



**Eric PIOLLE**  
MAIRE DE GRENOBLE

Grenoble, le

04 DEC. 2015

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une séance du Conseil municipal aura lieu le :

**Vendredi 11 décembre 2015 à 18 H00**

A l'Hôtel de Ville – Boulevard Jean Pain à Grenoble

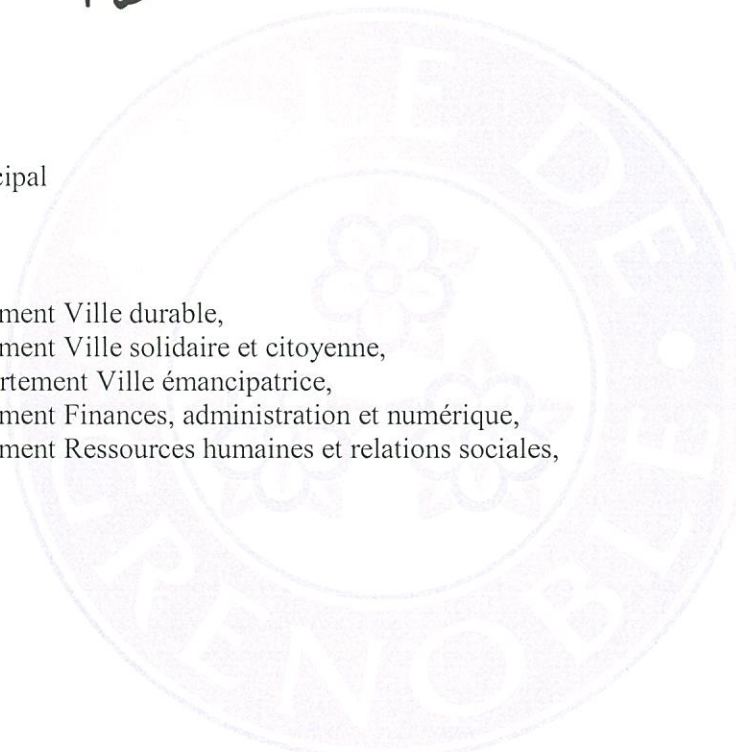
Vous trouverez ci-après, l'ordre du jour de cette séance, les projets de délibérations valant note de synthèse.

Vous remerciant de votre présence, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Eric PIOLLE  


**Destinataires :**

- Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal
- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur de Cabinet,
- Le Chef de Cabinet,
- Le Directeur Général Adjoint des Services du Département Ville durable,
- Le Directeur Général Adjoint des Services du Département Ville solidaire et citoyenne,
- La Directrice Générale Adjointe des Services du Département Ville émancipatrice,
- Le Directeur Général Adjoint des Services du Département Finances, administration et numérique,
- Le Directeur Général Adjoint des Services du Département Ressources humaines et relations sociales,
- La Directrice de la direction Vie institutionnelle,
- Le Directeur de la Communication et de l'Animation
- Le Secrétariat de M. le Maire (pour information)



# ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 décembre 2015

## Déroulement prévisionnel de la séance :

- 18 H 00 : Appel
- 18 H 15 : Métropolitaine-Intercommunalité
- 20 H 00 : Fin

## METROPOLITAINE

M. PIOLLE

1-D 001

### **INTERCOMMUNALITE**

Approbation du rapport de la Commission locale  
d'évaluation des charges transférées (CLECT)

**INTERCOMMUNALITE : Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)****Monsieur Eric PIOLLE expose,**

Mesdames, Messieurs,

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a conduit à la transformation en Métropole de l'ancienne Communauté d'agglomération dont faisait partie la commune de Grenoble. La Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 des compétences qui étaient jusqu'à présent détenues par les communes en matière de développement économique, de voirie de façade à façade, de concessions de distribution publique d'énergie, de réseaux de chaleur, de promotion du tourisme, d'eau, de stationnement en ouvrage, de mobilité, de plan local d'urbanisme, d'enseignement supérieur, d'habitat et de foncier, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, de politique de la Ville, de marché d'intérêt national ou encore de défense contre l'incendie.

Les transferts de compétences impliquent que l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers actuellement mobilisés à la ville de Grenoble pour l'exercice de ces compétences soient transférés à la Métropole. Afin que l'ensemble de ces transferts de compétences soit neutre sur le plan financier, le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, prévoit que les charges et les produits relatifs à chaque compétence soient évalués dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). La charge nette des transferts de compétences est ensuite déduite de l'attribution de compensation versée par la Métropole à la commune. Le prélèvement sur l'attribution de compensation de la ville de Grenoble est de 12 908 371 euros, faisant passer le montant de cette dotation de 44 768 710 à 31 860 339 euros. Le mécanisme de la dette récupérable pour les dépenses d'investissement passées (25 millions d'euros environ), consistant en un remboursement d'emprunts par la Métropole à la ville de Grenoble, contribuera à améliorer la capacité d'investissement future de la commune.

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2015 pour procéder à l'examen des charges transférées à la Métropole. La CLECT a rendu ses conclusions le 12 et le 26 novembre 2015 sur la nature et le montant des charges transférées suite au passage en Métropole. Chaque conseil municipal doit dès lors se prononcer sur le rapport conclusif de la CLECT. Le montant révisé de l'attribution de compensation ne sera définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes-membres. Le rapport de la CLECT sera soumis au vote du conseil métropolitain le 18 décembre qui ne pourra s'en écarter qu'en statuant à l'unanimité de ses membres.

Ce dossier a été examiné par la commission :  
- Métropolitaine du 01 décembre 2015

**Il est proposé au conseil municipal de décider :**

- d'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, joint en annexe à la délibération;**
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment à signer toute pièce en la matière.**

Conclusions adoptées :

Pour extrait conforme,

Affichée le :

Grenoble Alpes Métropole

# COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) RAPPORT 2015

Le 26 novembre 2015

Rapport CLECT

**RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES**

SOCIÉTÉ D'ÉTUDE, RECHERCHE ET  
PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES  
S.A. au capital de 517 680 Euros  
N° SIRET 381 681 527 00085  
RCS RENNES 94 B 81  
N° TVA Intracommunautaire : FR 42 381 681 527 00085

■ **Siège/Direction Nord :**

6, rue de Penhoët  
35000 RENNES  
TEL. 02.99.78.09.78  
FAX 02.99.78.09.79  
rennes@ressources-consultants.fr

■ **Direction Sud :**

5, avenue Marcel Dassault  
Tersud A – BP 25083  
31504 TOULOUSE Cedex 5  
TEL. 05.62.47.47.20  
FAX 05.62.47.47.21  
toulouse@ressources-consultants.fr

■ **Antenne Paris :**

36, rue Liancourt  
75014 PARIS  
TEL. 01.40.64.83.40  
FAX 01.40.47.50.21  
paris@ressources-consultants.fr

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>RAPPEL : LE CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES ET LE ROLE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) .....</b>	<b>6</b>
<b>1.1</b>	<b>L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION « FISCALE » .....</b>	<b>6</b>
<b>1.2</b>	<b>L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION « CHARGES » ET LE ROLE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) .....</b>	<b>7</b>
1.2.1	La commission chargée de l'évaluation et la portée de l'évaluation selon les textes en vigueur.	8
1.2.2	Le cadre de l'évaluation issu de la Loi du 12 Juillet 1999.....	8
1.2.3	Le cadre de l'évaluation issu de la Loi du 13 Août 2004.....	9
<b>2.</b>	<b>LES CHARGES DIRECTES TRANSFEREES EVALUEES PAR LA COMMISSION .....</b>	<b>10</b>
	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>11</b>
<b>2.1</b>	<b>LES LOCAUX ECONOMIQUES DES COMMUNES.....</b>	<b>11</b>
2.1.1	Locaux et communes concernées.....	11
2.1.2	Méthodologie générale proposée.....	11
2.1.3	Les locaux économiques de Grenoble.....	12
2.1.4	L'épicerie du Sappey en Chartreuse.....	13
2.1.5	Le Local de Vizille .....	15
2.1.6	Les locaux de Fontaine.....	16
2.1.7	Les locaux d'Eybens.....	18
<b>2.2</b>	<b>LE MARCHE D'INTERET NATIONAL (MIN) DE GRENOBLE .....</b>	<b>19</b>
2.2.1	Périmètre du Transfert.....	19
2.2.2	Proposition de valorisation.....	20
<b>2.3</b>	<b>LE SYNDICAT MIXTE ALPES ABATTAGE (SYMAA) .....</b>	<b>20</b>
2.3.1	Périmètre du Transfert.....	20
2.3.2	Proposition de valorisation.....	21
<b>2.4</b>	<b>L'ÉCONOMIE ET L'INSERTION PAR L'ÉCONOMIQUE .....</b>	<b>22</b>
2.4.1	Périmètre du Transfert et communes concernées .....	22
2.4.2	Ville de Grenoble .....	23
2.4.3	Ville d'Echirolles .....	24
2.4.4	Les autres communes .....	25
<b>2.5</b>	<b>SIGNALÉTIQUE DES ZONES D'ACTIVITÉS TRANSFERÉES.....</b>	<b>26</b>
2.5.1	Périmètre du Transfert et communes concernées .....	26
2.5.2	Proposition.....	26
<b>2.6</b>	<b>ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITÉ TRANSFERÉES.....</b>	<b>27</b>
	<b>ENERGIE.....</b>	<b>28</b>

<b>2.7</b>	<b>RESEAUX DE CHALEUR.....</b>	<b>28</b>
2.7.1	Miribel lanchatre.....	28
2.7.2	Fontaine.....	29
<b>2.8</b>	<b>LES DSP RESEAUX DE CHALEUR ET LES CONCESSIONS DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE</b>	<b>30</b>
2.8.1	Périmètre du transfert et communes concernées.....	30
2.8.2	Les DSP réseaux de chaleur CCIAG.....	31
2.8.3	Concessions GEG, ERDF et GRDF.....	32
<b>2.9</b>	<b>LES ENFOUISSEMENTS DE RESEAUX ELECTRIQUES.....</b>	<b>33</b>
2.9.1	Le périmètre du transfert.....	33
2.9.2	Proposition de valorisation.....	33
	<b>URBANISME .....</b>	<b>34</b>
<b>2.10</b>	<b>L'ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME.....</b>	<b>34</b>
2.10.1	Périmètre du Transfert.....	34
2.10.2	Proposition de valorisation.....	34
2.10.2.1	Le socle commun.....	34
2.10.2.2	Les adaptations de documents communaux.....	37
	<b>TOURISME.....</b>	<b>39</b>
<b>2.11</b>	<b>LA PROMOTION DU TOURISME .....</b>	<b>39</b>
2.11.1	Périmètre du Transfert et communes concernées.....	39
2.11.2	La taxe de séjour.....	39
2.11.3	L'office de tourisme de Grenoble.....	39
2.11.4	L'office de tourisme de Sassenage.....	40
2.11.5	Le syndicat d'initiative du Sappey.....	41
2.11.6	Les autres communes.....	42
	<b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR .....</b>	<b>42</b>
<b>2.12</b>	<b>L'ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE GRENOBLE (ESAD).....</b>	<b>42</b>
2.12.1	Périmètre du Transfert.....	42
2.12.2	Proposition de valorisation.....	42
	<b>INCENDIE .....</b>	<b>44</b>
<b>2.13</b>	<b>LES POTEAUX ET BOUCHES INCENDIE.....</b>	<b>44</b>
2.13.1	Périmètre du transfert.....	44
2.13.2	Proposition de valorisation.....	44
<b>2.14</b>	<b>CITERNE INCENDIE DE LA VILLE DE GRENOBLE.....</b>	<b>46</b>
<b>2.15</b>	<b>LES CONTINGENTS INCENDIE DES COMMUNES DE L'EX-CCSG.....</b>	<b>46</b>
	<b>LOGEMENT, FONCIER, ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>47</b>
<b>2.16</b>	<b>SERVICES LOGEMENT HABITAT FONCIER.....</b>	<b>47</b>
2.16.1	Périmètre et communes concernées.....	47

2.16.2	Proposition de valorisation.....	47
<b>2.17</b>	<b>SERVICE ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>47</b>
<b>2.18</b>	<b>INSTRUCTION DES ACTES LIES AU LOGEMENT ET AU FONCIER.....</b>	<b>48</b>
	<b>POLITIQUE DE LA VILLE.....</b>	<b>49</b>
<b>2.19</b>	<b>SERVICES POLITIQUE DE LA VILLE.....</b>	<b>49</b>
	<b>VOIRIE, DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENT .....</b>	<b>49</b>
<b>2.20</b>	<b>LE SERVICE DEPLACEMENTS ET ACCESSIBILITE.....</b>	<b>49</b>
2.20.1	Périmètre du transfert.....	49
2.20.2	Proposition de valorisation.....	49
<b>2.21</b>	<b>LE STATIONNEMENT EN OUVRAGES.....</b>	<b>50</b>
2.21.1	Périmètre du transfert.....	50
2.21.2	Proposition de valorisation.....	51
<b>2.22</b>	<b>LA VOIRIE .....</b>	<b>53</b>
2.22.1	Les deux chiffrages de la compétence.....	53
2.22.2	Cas des communes des ex-communautés de communes ayant fusionné en 2014 .....	53
2.22.3	L'évaluation budgétaire .....	53
2.22.3.1	Fonctionnement.....	54
2.22.3.2	Investissement .....	54
2.22.3.3	Dépenses nettes totales annuelles issues de déclarations (FCTVA pris à 15%) sans retraitements.....	56
2.22.4	L'évaluation technique du coût normal d'entretien .....	57
2.22.4.1	La définition du « niveau standard » .....	57
2.22.4.2	Le recensement des données physiques.....	57
2.22.4.3	Présentation de la méthode d'évaluation technique .....	58
2.22.4.4	Les coûts unitaires de référence.....	59
2.22.4.5	La charge brute calculée par commune.....	78
2.22.4.6	La charge nette calculée par commune.....	80
2.22.5	Les conteneurs enterrés.....	82
2.22.6	La gestion de l'espace public.....	83
2.22.6.1	Périmètre de la compétence et besoins .....	83
2.22.6.2	Proposition.....	83
	<b>EAUX PLUVIALES .....</b>	<b>84</b>
<b>2.23</b>	<b>L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES.....</b>	<b>84</b>
2.23.1	Périmètre du transfert et historique.....	84
2.23.2	Proposition de valorisation.....	84
2.23.2.1	Rappel des méthodes et chiffres des évaluations précédentes.....	84
2.23.2.2	Les coûts réels du service en 2013 et les écarts avec les charges transférées valorisées lors des précédentes CLECT .....	84
2.23.2.3	La valorisation 2015.....	85
<b>3.</b>	<b>RECAPITULATIF DES TRANSFERTS DE CHARGES NETTES DIRECTES PAR COMMUNE ET PAR COMPETENCE.....</b>	<b>87</b>



4.	LA PRISE EN COMPTE DES CHARGES INDIRECTES ET DE STRUCTURE.....	90
4.1	DEFINITION .....	90
4.2	LE COUT DES ENVIRONNEMENTS DE TRAVAIL DES POSTES TRANSFERES.....	90
4.3	LE COUT DES FONCTIONS SUPPORT POUR L'ENSEMBLE DES COMPETENCES TRANSFEREES .....	92
5.	DISPOSITIONS EN FAVEUR DE LA SOUTENABILITE DES TRANSFERTS : LA PRISE EN COMPTE OPTIONNELLE DE LA STRUCTURE DE FINANCEMENT PASSEE DES COMMUNES .....	94
5.1	LE FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT RECURRENTES : LE PRINCIPE GENERAL THEORIQUE.....	94
5.2	LA STRUCTURE PASSEE DE FINANCEMENT DES COMMUNES.....	94
5.3	LE MECANISME OPTIONNEL DE LA DETTE RECUPERABLE .....	95
5.4	PROPOSITION DE DETTE RECUPERABLE.....	98
6.	RECAPITULATIF.....	99
	ANNEXE : MODELE DE DELIBERATION .....	101

# 1. RAPPEL : LE CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES ET LE ROLE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

L'attribution de compensation est le mécanisme clé de l'intercommunalité à fiscalité professionnelle unique :

- pour sa part « fiscale », elle autorise le maintien des ressources acquises par les communes au moment du passage en fiscalité professionnelle unique et la neutralisation de l'existant,
- pour sa part « charges », elle accompagne le développement financier de l'intercommunalité par la valorisation des charges transférées par les communes et le transfert à la structure intercommunale des ressources nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Cette « correction des charges transférées » est prévue et encadrée par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié notamment par les lois du 12 juillet 1999 (dite Loi Chevènement) et du 13 Août 2004) qui confie le travail d'évaluation à une commission spécifique et la responsabilité de la correction effective aux communes.

L'article 86 de la loi Chevènement précise ainsi en son point V :

« L'attribution de compensation est égale au produit de taxe professionnelle, [...], diminué du coût net des charges transférées calculé dans les conditions définies au IV. Cette attribution est recalculée, dans les conditions prévues au IV, lors de chaque nouveau transfert de charges. »

## 1.1 L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION « FISCALE »

Le groupement a l'obligation de restituer à l'euro près le montant de produit de fiscalité professionnelle (y compris certaines compensations fiscales) perçu par chaque commune l'année précédant la mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique.

Lorsqu'un groupement à fiscalité additionnelle a opté pour le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, le produit de fiscalité professionnelle large communal est corrigé du montant des impôts et compensations ménages que le groupement prélevait auparavant sur le territoire des communes concernées.

Ce retour vers les communes s'effectue par le biais de l'attribution de compensation « fiscale » (AC « fiscale »).

L'attribution de compensation fiscale permet la neutralisation financière de l'existant au moment de l'option pour le régime de la fiscalité professionnelle unique, ce qui signifie que, par rapport à leurs ressources fiscales de l'année précédant la première année de FPU, les communes ne perdent pas un euro et préservent donc leur acquis.

## 1.2 L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION « CHARGES » ET LE ROLE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

L'attribution de compensation est également diminuée des charges transférées par les communes. L'AC « charges » vient donc minorer ou majorer l'AC « fiscale ».

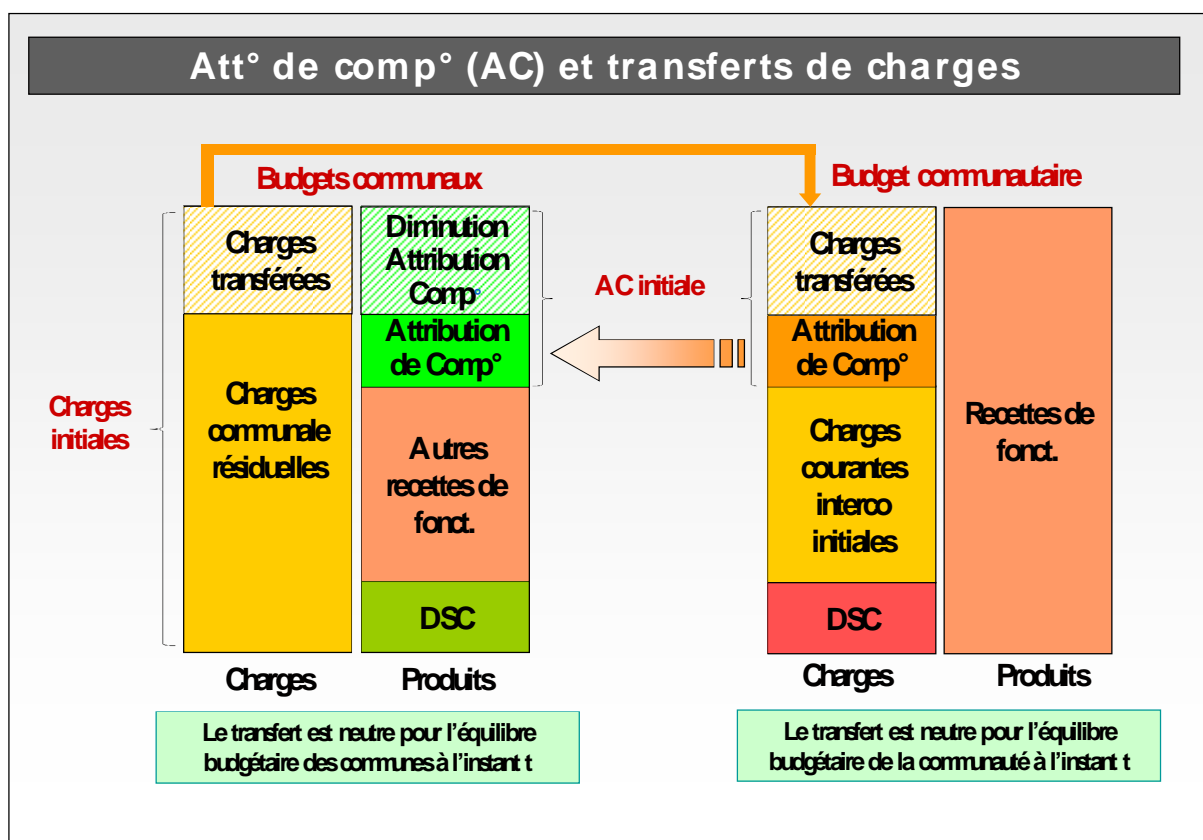
Le montant des charges transférées est évalué par la commission d'évaluation des transferts de charges, dans laquelle chaque commune doit être représentée.

La commission rédige un rapport soumis aux conseils municipaux des communes membres.

La correction des AC peut s'effectuer lorsque la majorité qualifiée des conseils municipaux a approuvé le rapport de la commission.

S'agissant des charges transférées, il est à noter que celles-ci peuvent venir minorer les AC (cas le plus fréquent d'un transfert de compétences des communes à l'EPCI) ou au contraire venir majorer les AC (cas d'un retrait de compétences à l'EPCI, par exemple, ou d'un transfert de compétence comportant plus de produits transférés que de charges transférées.).

Le schéma ci-dessous illustre la neutralisation d'un transfert de charges effectué en t.



### 1.2.1 LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉVALUATION ET LA PORTEE DE L'ÉVALUATION SELON LES TEXTES EN VIGUEUR

L'article 86 de la loi Chevènement définit en son point IV la composition et le rôle de la commission :

« ...Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale [...] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. »

### 1.2.2 LE CADRE DE L'ÉVALUATION ISSU DE LA LOI DU 12 JUILLET 1999

L'exégèse des dispositions introduites par l'article 86 de la Loi Chevènement permet de tirer quelques enseignements relatifs au champ de l'évaluation et aux méthodes pouvant être mises en œuvre par la commission.

Article 86-IV de la loi du 12 juillet 1999 :

« ...La Commission rend ses conclusions l'année de l'adoption de la TPU par l'EPCI et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Le coût des dépenses transférées est évalué d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après la moyenne de leur coût réel dans les trois comptes administratifs précédant ce transfert. Ce coût est réduit, le cas échéant, des recettes de fonctionnement et des taxes afférentes à ces charges

Toutefois, un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'évaluation des dépenses d'investissement transférées... »

On retire de cette rédaction que :

- La commission intervient en fonction de l'intérêt communautaire, et non en fonction des modifications statutaires seules
- Le texte fait explicitement référence à une notion d'évaluation, et **non de simple calcul**
- Les termes « d'après leur coût réel » employés sont différents de « égal au coût réel ». La commission doit proposer une méthode d'évaluation, tenant compte des coûts, mais pouvant intégrer d'autres paramètres. Le texte utilise les termes « dans les budgets communaux », différents de « chaque budget communal ». La commission peut proposer de retenir des coûts moyens à appliquer à chacun.
- Le texte fait référence à la notion de charge « nette » : les autres recettes budgétaires affectées à la charge brute sont donc à prendre en compte

### 1.2.3 LE CADRE DE L'ÉVALUATION ISSU DE LA LOI DU 13 AOUT 2004

Les avancées apportées par cette loi dans le domaine de l'évaluation de droit commun concernent en réalité trois types d'éléments:

- **La période de référence pour l'évaluation du fonctionnement :**

La loi a réglé le problème majeur de la référence, jusqu'à lors obligée, aux trois dernières années de comptes administratifs en fonctionnement comme en investissement.

Pour le fonctionnement non lié à un équipement transféré (Services transférés, Services administratifs,...) il revient désormais à la commission de fixer la période de référence.

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission »

- **La méthode d'évaluation de l'investissement et l'évaluation des charges liées aux équipements transférés :**

La référence au décret fixant les conditions d'évaluation des dépenses d'investissement transférées a été supprimée par cette loi, mesure heureuse car les conditions qu'avait fixées le décret du 31 mai 2002 étaient inapplicables.

L'évaluation peut désormais se faire sur la base d'un raisonnement économique, la loi introduisant d'une part la notion de coût de renouvellement et d'autre part la traduction d'une dépense d'investissement en un coût annualisé. Pour les équipements transférés (et leur fonctionnement lié), aucune période de référence n'est imposée par la loi.

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année »

- **Les conditions de majorité qualifiée de droit commun :**

Les conditions d'adoption du rapport de la CLETC, par les conseils municipaux ont été également modifiées par cette loi (2° du I de l'article 183).

Il s'agit toujours de la majorité qualifiée de « création » de l'article L.5211-5, mais sa définition est, pour l'adoption de l'évaluation, restreinte à l'application du premier alinéa du II de l'article L.5211-5 : cette modification est venue empêcher la minorité de blocage d'une grande commune. Les deux autres alinéas du II qui ne sont donc plus pris en considération prévoient en effet que, pour les communautés de communes, l'accord des conseils municipaux des communes représentant plus du quart de la population totale est nécessaire, et pour les communautés d'agglomération et les communautés urbaines, celui de la commune représentant plus de la moitié de la population ou, à défaut, celle de la commune la plus importante.

## 2. LES CHARGES DIRECTES TRANSFEREES EVALUEES PAR LA COMMISSION

Le rapport présente les modalités d'évaluation des charges dans le cadre du transfert la Métropole, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- de la compétence en matière développement économique, intégrant :
  - les locaux économiques appartenant aux communes, selon la liste qui en a été donnée par la délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2015,
  - le Marché d'Intérêt National (M.I.N.) de Grenoble,
  - le SYMAA (Syndicat Mixte Alpes Abattage),
  - les actions et services économie-emploi des communes membres,
  - la signalétique et l'entretien des ZA,
- de la compétence en matière d'énergie intégrant :
  - les réseaux de chaleur communaux,
  - les concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz,
  - les travaux d'électrification et d'enfouissement de réseaux,
- de la compétence en matière d'aménagement de l'espace métropolitain intégrant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI),
- de la compétence en matière de promotion du tourisme,
- de la compétence en matière d'enseignement supérieur, intégrant le transfert de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design (ESAD) de Grenoble,
- de la compétence incendie intégrant :
  - les contingents incendie des communes n'ayant pas opéré précédemment leurs transferts,
  - les poteaux et bouches incendie,
- de la compétence logement et foncier,
- de la compétence en matière de déplacements et d'accessibilité,
- de la compétence en matière de stationnement en ouvrages,
- de la compétence voirie, selon la définition qui en a été donnée par la délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2014. Ce transfert prend également en compte le transfert de conteneurs de collecte déchets financés par les communes,
- et enfin, il présente également les charges transférées au titre de la compétence d'entretien et renouvellement des réseaux d'eaux pluviales pour les communes ayant intégré La Métro au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La CLECT propose également d'examiner, en 2016, les charges transférées au titre :

- De l'entretien (hors voiries) des zones d'activités achevées transférées,
- Des documents d'urbanisme des communes,
- Des ouvrages d'art de voirie,
- Des mesures financières de rattrapage liées à l'état réel des voiries transférées,
- Des ouvrages d'eaux pluviales.

# DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

## 2.1 LES LOCAUX ECONOMIQUES DES COMMUNES

### 2.1.1 LOCAUX ET COMMUNES CONCERNEES

La liste des locaux transférés à la Métropole a été définie par délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2015.

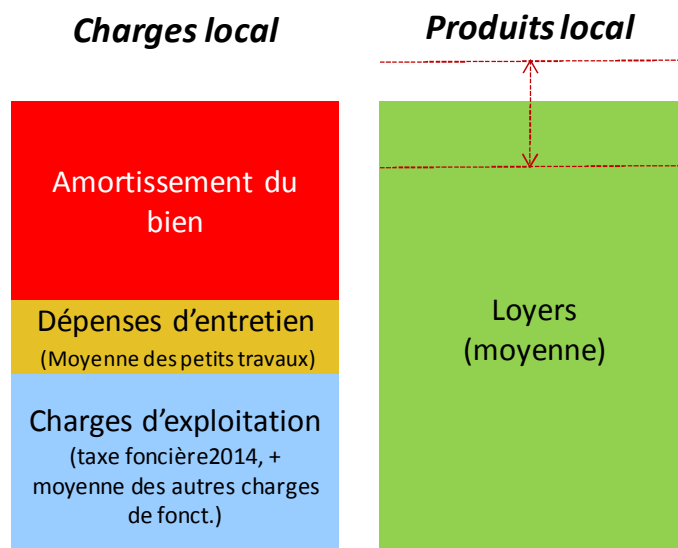
Le transfert de locaux économiques concerne les cinq communes suivantes : Grenoble, Fontaine, Eybens, Le Sappey en Chartreuse et Vizille.

Il convient de rappeler que cette activité se situe par nature dans le champ des services publics à caractères industriels et commerciaux (SPIC).

### 2.1.2 METHODOLOGIE GENERALE PROPOSEE

Les comités technique et de pilotage ont déterminé ce qu'était un « budget type communal » pour ce type d'activités :

- La commune qui possède et loue un local d'activités encaisse des loyers.
- Elle utilise les loyers qu'elle perçoit pour couvrir tout ou partie des charges d'exploitation du local, son entretien, mais également pour amortir tout ou partie de son investissement initial d'achat ou de construction du local



Le transfert de la compétence et des locaux correspondants à la Métropole a les impacts suivants :

- A compter du premier jour du transfert, en lieu et place de la commune, la Métropole supporte les charges d'exploitation et d'entretien et encaisse les loyers.
- Elle a également à sa charge le renouvellement futur du bien à la fin de sa durée de vie.

- Mais d'ici à cette date, elle doit couvrir l'amortissement de l'investissement initial de la commune (dans les conditions qui étaient les siennes) afin que celle-ci ne soit pas lésée par le transfert des loyers.

Il a donc été choisi de retenir une formule globale de valorisation du bilan d'exploitation des locaux qui est la suivante :

- Calcul d'une charge/recette nette annuelle égale à la formule suivante :

*Loyers perçus par la commune*

- *Charges d'exploitation (en fonctionnement)*
- *Dépenses d'entretien (GER, en investissement)*
- *Amortissement de l'investissement communal sous forme d'annuité*

Une fois cette formule posée, il convient de la décliner en tenant compte de la spécificité de chaque cas et également du transfert effectif ou non d'une annuité de dette représentant l'amortissement des biens.

**Il est proposé d'inclure une « clause de revoyure » permettant le cas échéant de réévaluer les charges nettes transférées en cas de changement de destination ou de vente des locaux transférés.**

### 2.1.3 LES LOCAUX ECONOMIQUES DE GRENOBLE

La Ville de Grenoble transfère au total 8 ensembles de locaux à la Métropole. Ces locaux figuraient dans un budget annexe à caractère industriel et commercial de la Ville.

Un encours de dette affecté dans ce budget au titre des locaux concernés a également fait l'objet d'un transfert (17 M€ au total), pour une annuité transférée de 1,48 M€<sup>1</sup>. Il a été considéré que pour cet ensemble de locaux, l'annuité transférée était, de manière consolidée, équivalente à l'amortissement économique de cet ensemble de biens : autrement dit, la Ville ayant transféré son annuité de dette, elle ne conserve plus de charges au titre de l'amortissement de ses investissements initiaux.

Le tableau suivant présente la décomposition des charges et produits transférés affectés à chaque local, en valeur 2014, et constitue l'application de la formule générale de valorisation retenue :

---

<sup>1</sup> Il sera nécessaire de mettre en œuvre une convention de dette récupérable car les emprunts transférés ne correspondent pas exactement à la dette théoriquement affectée à chaque local. Les écarts sont toutefois minimes.



(en €)	Produits			Charges				Solde produits - charges
	Loyers	Remboursements	Total produits	Charge d'exploitation transférée	Annuité de dette transférée	Dépenses d'entretien (GER) prévisionnelles	Total charges	
	a	b	c = a + b	d	e	f	g=d+e+f	
ALLIBERT	750 000	219 746	969 746	355 979	766 687	20 000	1 142 666	-172 920
CEMOI	472 700	0	472 700	208 185	538 258	55 000	801 443	-328 743
COMMERCES SUD	59 946	0	59 946	56 069	15 831	50 000	121 900	-61 954
HALLE CORIN	217 913	0	217 913	16 099	77 074	10 000	103 173	114 740
KIOSQUES	79 939	0	79 939	44 324	16 964	10 000	71 288	8 651
PEUPLIERS	112 662	0	112 662	136 724	62 354	50 000	249 078	-136 416
PHILIPPEVILLE	35 750	0	35 750	4 740	0	0	4 740	31 010
POLYNOME	26 750	0	26 750	3 900	0	10 000	13 900	12 850
<b>Total</b>	<b>1 755 660</b>	<b>219 746</b>	<b>1 975 406</b>	<b>826 020</b>	<b>1 477 168</b>	<b>205 000</b>	<b>2 508 188</b>	<b>-532 782</b>

**Proposition : au titre des locaux économiques transférés par la Ville de Grenoble, il est proposé de retenir une charge nette transférée de 532 782 €, intégrant la couverture du déficit global d'exploitation de l'ensemble, qui viendra minorer chaque année l'attribution de compensation de la Ville de Grenoble.**

En €	Fonctionnement hors intérêts		Dette		Investissement						Valeur de l'encours à transférer (scission de contrat ou convention dette récupérable) représentant le reste à amortir de la commune sur la durée de vie du bien
	Loyers et remboursements	Charge d'exploitation	Annuité affectée ou calculée sur l'investissement initial de la commune	GER	Solde locaux transférés	Correction sur AC		Annuité déjà transférée avec les locaux ?			
	a	b	c	d	e=a-b-c-d	Minoration	Majoration	Oui/non	Montant		
Grenoble	1 975 406	826 020	1 477 168	205 000	-532 782	532 782		Oui	1 477 168	0	

#### 2.1.4 L'EPICERIE DU SAPPEY EN CHARTREUSE

Le local concerné est un local d'activité sis au rez-de-chaussée de l'immeuble « Les Balcons de la Loue » d'une surface total de 108 m<sup>2</sup>.

Il a été acquis par la commune à l'OPAC en 2013.

Il est actuellement loué à un exploitant pour 9 années ; le bail commercial, qui prend fin au 30 avril 2023, prévoit que les travaux d'entretien et d'aménagement sont à la charge du preneur, ainsi que les consommations et impôts de toute nature (y compris taxe foncière).

Le loyer annuel est de 5 760 € (480 € par mois), révisable chaque année sur la base de l'indice loyers commerciaux chaque année du premier trimestre.

L'investissement total réalisé par la commune se monte à 195 K€.

Achat	142 526
Notaire	2 611
Aménagements	36 298
Petit équipement	8 174
Travaux en régie	4 935
<b>Investissement total</b>	<b>194 544</b>

L'amortissement de l'investissement initial de la commune peut être calculé sur la base d'une durée de vie fixée par le comité technique à 40 années, avec un « coût des financements » fixé à 1% : il correspond à une annuité théorique de 5 925 €.

<b>Investissement total</b>	<b>194 544</b>
Durée financement	40
Taux d'intérêt	1,00%
<b>Annuité</b>	<b>5 925</b>
<b>annuité au m<sup>2</sup></b>	<b>54</b>

Le niveau du loyer actuel (5 760 €) correspond à peu de choses près à un amortissement économique de l'investissement total sur une durée de 40 années, soit une durée conforme à la durée de vie du bien<sup>2</sup> (mais supérieure à la durée usuelle des financements bancaires en général de 15 à 20 ans).

Le local étant neuf, avec l'hypothèse d'une durée de vie de 40 ans, le renouvellement effectif à la charge de la métropole aura lieu théoriquement aux alentours de 2055.

**Proposition : la commune transfère un emprunt (par scission d'un contrat de prêt existant, car elle n'a pas souscrit d'emprunt affecté) d'un encours équivalent aux 195 K€ à la métropole (ou la métropole et la commune concluent une convention de dette récupérable) : dans ce cas, aucune correction d'attribution de compensation ne serait opérée ; la métropole encaisse le loyer et l'affecte au remboursement de l'emprunt (ou au paiement de celui-ci à la commune dans le cas de la dette récupérable).**

En €	Fonctionnement hors intérêts		Dette	Investissement	Solde locaux transférés	Correction sur AC proposée		Annuité déjà transférée avec les locaux ?		Valeur de l'encours à transférer (scission de contrat ou convention dette récupérable) représentant le reste à amortir de la commune sur la durée de vie du bien
	Loyers	Charge d'exploitation	Annuité affectée ou calculée sur l'investissement initial de la commune	GER		Minoration	Majoration	Oui/non	Montant	
	a	b	c	d	e=a-b-c-d					
Le Sappey	5 760	0	5 925	0	-165	0		Non	0	194 544

La métropole assume donc en lieu et place de la commune le différentiel éventuel entre le remboursement annuel effectif et le loyer si l'emprunt a été conclu sur une durée usuelle (15 ou 20 ans) plus courte que la durée de vie supposée du bien. Nonobstant cet écart, la Métropole dispose des moyens de renouveler le bien à compter de la 40ème année, année supposée de sa fin de vie, par le biais des loyers qu'elle encaisse.

<sup>2</sup> Le comité technique et le comité de pilotage ont choisi de retenir, pour leurs évaluations, une durée de vie théorique des bâtiments de 40 ans.

## 2.1.5 LE LOCAL DE VIZILLE

Il s'agit d'une partie d'un immeuble en copropriété, acquis en 2011 constitué d'un local commercial et d'un appartement de plain pied, avec sous-sol. La surface totale en rez-de-chaussée est de 76,45 m<sup>2</sup>. Le local est actuellement vacant, la commune n'encaisse donc aucun loyer.

L'investissement total de la commune, net des subventions obtenues, et compte tenu de la participation communale à la réfection du toit en 2014, est de 64 K€ décomposés comme suit :

Achat	90 000
Notaire	2 145
Aménagements	443
Petit équipement	
Travaux (toit 2014)	4 619
Subventions	-33 000
<b>Investissement total</b>	<b>64 206</b>

La taxe foncière est en 2014 de 591 €, et les charges de copropriété de 157,85 €.

L'amortissement de l'investissement initial de la commune peut être calculé sur la base d'une durée de vie fixée par le comité technique à 40 années, avec un « coût des financements » fixé à 1% : il correspond à une annuité théorique de 1 955 €.

<b>Investissement total</b>	<b>64 206</b>
Durée financement	40
Taux d'intérêt	1,00%
<b>Annuité</b>	<b>1 955</b>

Pour être loué, ce local nécessiterait de gros travaux évalués à 80 K€ (a minima), qui seront à la charge de la Métropole.

En ajoutant à l'investissement initial le coût des travaux, on peut approcher les conditions d'équilibre futur de l'exploitation du local et le niveau de loyer nécessaire à cet équilibre : l'investissement locatif total serait de 144 K€, et l'amortissement de l'investissement total sur la base de calcul précédente en résultant de 4 392 € par an, auxquels il faut ajouter annuellement une taxe foncière<sup>3</sup> de 591 € et des charges de copropriété de 157,85 €, soit au total une charge annuelle de 5 141 €.

---

<sup>3</sup> La Loi du 18 juin 2014, dite Loi Pinel, a apporté de profondes modifications en ce qui concerne la réglementation des baux commerciaux, notamment en ce qui concerne les charges liées au local loué et leur répartition entre le locataire et le bailleur. C'est ainsi que, pour les baux conclus ou renouvelés depuis le 1er septembre 2014, un inventaire précis et limitatif des charges, impôts, taxes et redevances doit être établi et annexé au bail, avec indication de leur répartition entre le bailleur et le locataire. Il est désormais expressément prévu (pour les baux conclus ou renouvelés à compter du 5 novembre 2014) que ne peuvent pas être imputés au locataire :

- les dépenses relatives aux grosses réparations (visées à l'article 606 du Code Civil) ainsi que les honoraires liés à la réalisation des travaux : les grosses réparations sont celles qui intéressent l'immeuble dans sa structure et sa solidité générale ;
- les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté ou de mettre en conformité le bien loué avec la réglementation, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations ;
- les impôts, et notamment la contribution économique territoriale, taxes et redevances dont le bailleur est le redevable légal ;
- les honoraires liés à la gestion des loyers du local loué ;

<b>Investissement total</b>	<b>144 206</b>
Durée financement	40
Taux d'intérêt	1,00%
<b>Annuité</b>	<b>4 392</b>
<b>Taxe foncière</b>	<b>591</b>
<b>Charges copropriété</b>	<b>158</b>
<b>Charge annualisée</b>	<b>5 141</b>

Le loyer d'équilibre est de 428 € par mois, montant qui reste semble t'il dans des prix de marché : l'opération peut donc, comme le local du Sappey, s'équilibrer.

**Proposition : la commune transfère un emprunt (par scission d'un contrat de prêt existant, car elle n'a pas souscrit d'emprunt affecté) d'un encours équivalent aux 64 K€ à la métropole (ou la métropole et la commune concluent une convention de dette récupérable) : la minoration d'attribution de compensation proposée est de 2 704 €, montant correspondant au solde d'exploitation actuel de la commune compte tenu de l'absence de locataire :**

En €	Fonctionnement hors intérêts		Dette		Investissement		Correction sur AC proposée		Annuité déjà transférée avec les locaux ?		Valeur de l'encours à transférer (scission de contrat ou convention de dette récupérable) représentant le reste à amortir de la commune sur la durée de vie du bien
	Loyers	Charge d'exploitation	Annuité affectée ou calculée sur l'investissement initial de la commune	GER	Solde locaux transférés	Minoration	Majoration	Oui/non	Montant		
	a	b	c	d	e=a-b-c-d						
Vizille	0	748,85	1 955	0	-2 704	2 704	0	Non	0		64 206

**La métropole réalisera les travaux, acquittera la taxe foncière (Loi Pinel) et les charges de copropriété, et encaissera le futur loyer pour couvrir le remboursement de l'emprunt transféré (ou le paiement de celui-ci à la commune dans le cas de la dette récupérable), les charges courantes et le cout des travaux à réaliser.**

**Il est proposé que la retenue sur l'attribution de compensation de la commune soit automatiquement supprimée lorsque le local sera loué par la Métropole.**

Avec le transfert d'un encours de 64 K€, la métropole assume donc en lieu et place de la commune le différentiel éventuel entre le remboursement annuel effectif et le loyer si l'emprunt a été conclu sur une durée usuelle (15 ou 20 ans) plus courte que la durée de vie supposée du bien.

## 2.1.6 LES LOCAUX DE FONTAINE

Il s'agit d'un immeuble composé de trois locaux d'activités, dont deux sont actuellement loués, le troisième étant vacant. La surface totale est de 1 079 m<sup>2</sup> intégrant 130 m<sup>2</sup> de parties communes. Les loyers annuels pratiqués sont de 120 € au m<sup>2</sup>.

L'immeuble a été construit en 1988 pour un coût de 1 035 999 €. La Ville a à l'époque a contracté un emprunt de 990 919 €, aujourd'hui éteint.

- dans un immeuble collectif, les charges, impôts et redevances et le coût des travaux relatifs aux locaux vacants ou imputables à d'autres locataires.

Au total, le coût de l'investissement initial à la charge de la Ville, annualisé sur une durée de vie de 40 ans<sup>4</sup> (avec des frais financiers réduits) est de 31,5 K€.

Coût de l'investissement initial	
Travaux	1 035 999
<b>Coût total à la charge de la Ville</b>	<b>1 035 999</b>
Durée financement	40
Taux d'intérêt	1,00%
<b>Annuité</b>	<b>31 552</b>

La Ville supporte des charges d'exploitation qui sont de 33 K€ en 2014 et de 27,5 K€ en moyenne annuelle de 2009 à 2014.

Les loyers 2014 s'élèvent à 125,6 K€, et à 128,6 K€ en moyenne annuelle de 2009 à 2014.

Elle a réalisé quelques dépenses d'entretien en investissement sur les 5 dernières années, qui s'élèvent en moyenne annuelle 13,8 K€.

	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne / 5 ans
Charges de fonctionnement	13 795	22 112	44 886	36 686	33 251	30 146
Loyers	153 816	101 176	112 613	127 639	125 620	124 173
<b>Solde d'exploitation hors GER</b>	<b>140 021</b>	<b>79 064</b>	<b>67 727</b>	<b>90 953</b>	<b>92 369</b>	<b>78 356</b>
	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne / 5 ans
<b>GER</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>Moyenne / 5 ans</b>
Dépenses d'entretien	36 538	4 273	20 381	18 634	3 117	13 824

Impacts du transfert :

- A compter du premier jour transfert, la Métropole supporte les charges d'exploitation et d'entretien et encaisse les loyers.
- Elle aura également à sa charge le renouvellement futur du bien à la fin de sa durée de vie : si on retient l'hypothèse d'une durée de vie de 40 ans, ce renouvellement interviendrait théoriquement en 2029 : elle aura donc besoin des ressources correspondant au coût annualisé du renouvellement à compter de cette année là.

**Proposition : on intègre en majoration d'AC le solde net égal à la différence entre les loyers (pris en moyenne annuelle) et les charges d'exploitation et d'entretien (prises en moyenne annuelle) et l'amortissement du bien, soit 48 651 € :**

En €	Fonctionnement hors intérêts		Dette	Investissement	Solde locaux transférés	Correction sur AC proposée		Annuité déjà transférée avec les locaux ?		Valeur de l'encours à transférer (scission de contrat ou convention dette récupérable) représentant le reste à amortir de la commune sur la durée de vie du bien
	Loyers	Charge d'exploitation	Annuité affectée ou calculée sur l'investissement initial de la commune	GER		Minoration	Majoration	Oui/non	Montant	
	a	b	c	d	e=a-b-c-d					
Fontaine	124 173	30 146	31 552	13 824	48 651	0	48 651	Non	0	441 728

**Dans la mesure où le renouvellement du bien à la charge de la métropole n'interviendra qu'en 2029, la commune continue donc de supporter l'amortissement de son investissement initial à hauteur de :**  
 $31 552 \text{ €} \times 14 \text{ années (2015 à 2028)} = 441 727 \text{ €}$

<sup>4</sup> Le comité technique et le comité de pilotage ont choisi de retenir, pour leurs évaluations, une durée de vie théorique des bâtiments de 40 ans.

**Il faut donc qu'elle transfère un emprunt d'un encours équivalent à ces 441 K€ à la métropole (ou la métropole et la commune concluent une convention de dette récupérable).**

## 2.1.7 LES LOCAUX D'EYBENS

Il s'agit d'un des deux locaux communaux d'activités situé dans la ZAC Vercors composé, d'une superficie de 363 m<sup>2</sup>, actuellement occupé par l'entreprise ATT. Le local a été acquis en 2000.

La valeur d'acquisition du local concerné est de 103,7 K€. La Ville n'a pas d'emprunt sur le budget annexe ZAC Vercors sur lequel est imputé le local.

	Lot 16 363 m <sup>2</sup> occupé par ATT
Acquisition terrain	27 219
Acquisition bâtiment	76 562
<b>Total</b>	<b>103 781</b>

Au total, le coût de l'investissement initial à la charge de la Ville, annualisé sur une durée de vie de 40 ans (avec des frais financiers réduits) est de 3,1 K€.

<b>Coût acquisition initial</b>	<b>103 781</b>
Durée financement	40
Taux d'intérêt	1,00%
<b>Annuité</b>	<b>3 161</b>

La Ville supporte des charges d'exploitation qui sont de 8 K€ en 2014. Les loyers s'élèvent à 35,6 K€ en 2014.

	Budget ZAC Vercors total (prévisions 2014)	Local ATT transféré ; chiffres affinés
Charges de copropriété	9 000	3 577
Entretien des bâtiments	500	
Honoraires gestionnaire	3 000	
Impôt foncier	10 400	4 577
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>22 900</b>	<b>8 154</b>
<b>Loyer</b>	<b>60 000</b>	<b>35 650</b>
<b>Solde d'exploitation hors GER</b>	<b>37 100</b>	<b>27 496</b>

Les dépenses d'entretien en investissement restent à identifier. Dans l'attente, il est proposé de retenir une valorisation calculée en appliquant à la valeur de l'équipement le ratio dépenses d'entretien / coût de l'équipement constaté pour les locaux de Fontaine (soit  $103\,781 \times 1,33\% = 1\,385$  €).

Impacts du transfert :

- A compter du premier jour transfert, la Métropole supporte les charges d'exploitation et d'entretien et encaisse les loyers.
- Elle aura également à sa charge le renouvellement futur du bien à la fin de sa durée de vie : si on retient l'hypothèse d'une durée de vie de 40 ans, ce renouvellement

interviendrait théoriquement en 2040 : elle aura donc besoin des ressources correspondant au coût annualisé du renouvellement à compter de cette année là.

**Proposition : on intègre en majoration d'AC le solde net égal à la différence entre les loyers (pris en moyenne annuelle) et les charges d'exploitation (prises en moyenne annuelle) et d'entretien (par hypothèse, elles sont fixées à 1 385 €, à confirmer) et l'amortissement du bien, soit 22 950 € :**

En €	Loyers	Charge d'exploitation	Annuité affectée ou calculée sur l'investissement initial de la commune	GER	Solde locaux transférés	Correction sur AC proposée		Annuité déjà transférée avec les locaux ?		Valeur de l'encours à transférer (scission de contrat ou convention dette récupérable) représentant le reste à amortir de la commune sur la durée de vie du bien
						Minoration	Majoration	Oui/non	Montant	
	a	b	c	d	e=a-b-c-d					
Eybens	35 650	8 154	3 161	1 385	22 950	0	22 950	Non	0	79 018

**Dans la mesure où le renouvellement du bien à la charge de la métropole n'interviendra qu'en 2040, la commune continue donc de supporter l'amortissement de son investissement initial à hauteur de :**

$3\,161 \text{ €} \times 25 \text{ années (2015 à 2039)} = 79\,018 \text{ €}$

**Il faut donc qu'elle transfère un emprunt d'un encours équivalent à ces 79 K€ à la métropole (ou la métropole et la commune concluent une convention de dette récupérable).**

## 2.2 LE MARCHE D'INTERET NATIONAL (MIN) DE GRENOBLE

### 2.2.1 PERIMETRE DU TRANSFERT

Le MIN de Grenoble a le statut d'établissement public.

Les MIN sont des Lieux de négoce de gros, créés en 1962 sous l'égide de l'Etat. Les MIN sont des services publics de gestion de marchés, dont l'accès est réservé aux producteurs et aux commerçants, qui contribuent à « l'organisation et à la productivité des circuits de distribution des produits agricoles et alimentaires, à l'animation de la concurrence dans ces secteurs économiques et à la sécurité alimentaire des populations ».

Les communes sur lesquelles le MIN est implanté ont la faculté de choisir le mode de gestion du MIN. Ces collectivités peuvent soit gérer elles mêmes le MIN (gestion dite en « régie » - 4 MIN sur 19) soit en déléguer la gestion à une personne privée ou publique (cas le plus fréquent : SEM) : le MIN de Grenoble est une régie municipale.

## 2.2.2 PROPOSITION DE VALORISATION

La Ville porte les investissements récents de réaménagement en acquittant l'annuité de dette, paye la taxe foncière de la régie, et verse une subvention d'équilibre. Elle reçoit également une redevance d'occupation.

**Proposition : il est proposé de retenir la charge nette constatée en moyenne (sauf taxe foncière prise en valeur 2014) pour la Ville à hauteur de 572 164 €.**

EN €	
Taxe foncière	237 024
Annuité (emprunts 2007-2013)	308 140
Subvention d'équilibre	54 000
<b>Total charges</b>	<b>599 164</b>
Redevance	27 000
<b>Total charges nettes</b>	<b>572 164</b>

	Minoration AC	Majoration AC
Grenoble	572 164	

**Il est également proposé d'inclure une « clause de revoyure » permettant le cas échéant de revoir l'évaluation en cas de changement de destination ou de vente du bien.**

## 2.3 LE SYNDICAT MIXTE ALPES ABATTAGE (SYMAA)

### 2.3.1 PERIMETRE DU TRANSFERT

Jusqu'en 2007, la Ville de Grenoble gère en direct l'abattoir du Fontanil Cornillon, via une délégation de Service Public à la SAS ABAG.

En 2008, en lien avec les difficultés de ABAG, fut créé le SYMAA associant Ville et Département : les participations aux déficits étaient réparties à 51% pour le Département et 49% pour la Ville.

Entre 2012 et 2014, quatre EPCI ont adhéré au SYMAA dont La Métro : la participation de la Ville est ainsi tombée à 35%, celle du Département restant inchangée. La quote-part de 14% de participations des EPCI était répartie comme suit : 11% pour la Métro, 3% pour les autres EPCI.

Par convention du 14 janvier 2009, le SYMAA en a confié l'exploitation à la SAS ABAG pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 14 janvier 2019. Un premier avenant du 6 avril 2010, a modifié la Convention pour transférer la responsabilité des travaux initiaux du délégataire au délégant et a instauré une redevance d'usage à verser par le délégataire au délégant.



Un second avenant est intervenu le 3 décembre 2013 pour formaliser les conditions du plan de continuation de l'activité. Les principales modifications de l'avenant n°2 sur le contrat initial sont les suivantes : le programme de travaux permettant la mise en œuvre du nouveau projet d'exploitation, la clarification de la répartition des responsabilités en matière d'investissements et des charges du délégant et celles du délégataire, et la mise à jour des modalités de calcul de la redevance d'usage, qui intègre l'amortissement de l'investissement réalisé par le SYMAA après réception des travaux et la définition d'un échéancier de remboursement du différé de paiement de la redevance d'usage entre 2014 et 2017.

### 2.3.2 PROPOSITION DE VALORISATION

Les participations publiques passées figurent dans le tableau suivant :

En K€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>742</b>	<b>735</b>	<b>968</b>	<b>988</b>	<b>654</b>	<b>437</b>	<b>212</b>
<i>Dont Ville</i>	<i>363</i>	<i>359</i>	<i>474</i>	<i>484</i>	<i>321</i>	<i>214</i>	<i>75</i>
<i>Dont Métro</i>							23
<i>Dont autres (CG jusqu'en 2014, CG + CC en 2015)</i>	379	376	494	504	333	223	137
<b>% Ville dans le total</b>	<b>49%</b>	<b>49%</b>	<b>49%</b>	<b>49%</b>	<b>49%</b>	<b>49%</b>	<b>35%</b>
	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<i>Subventions d'équipement Ville</i>	<i>98</i>	<i>203</i>	<i>60</i>	<i>0</i>	<i>119</i>	<i>20</i>	<i>634</i>
<i>Subventions d'équipement Métro</i>							199

A compter de 2015, d'importants changements surviennent qui influent sur les perspectives financières :

- Il n'y a plus de subventions de fonctionnement à verser au délégataire.
- Le SYMAA percevra désormais du délégataire une redevance d'usage, dont le prix à la tonne est appelé à passer de 34 € actuellement à 100 € en 2017, ce qui conduira le SYMAA à percevoir les recettes suivantes :

En €

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Tonnes annuelles	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Prix	34	34	100	100	100	100	100
<b>Redevance due pour l'exercice</b>	<b>85 000</b>	<b>85 000</b>	<b>250 000</b>	<b>250 000</b>	<b>250 000</b>	<b>250 000</b>	<b>250 000</b>
+50% de 2013	44 784						
+80% de 2014	82 351						
-20% de 2015	-17 000						
20% de 2014		17 000					
20% de 2015			17 000				
<b>Total régularisations</b>	<b>110 135</b>	<b>17 000</b>	<b>17 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total perçu dans l'exercice</b>	<b>195 135</b>	<b>102 000</b>	<b>267 000</b>	<b>250 000</b>	<b>250 000</b>	<b>250 000</b>	<b>250 000</b>

En parallèle, les charges annuelles du SYMAA sont appelées à baisser significativement en 2017 en raison de l'achèvement complet des travaux et de l'arrêt des prestations de gardiennage.

En conséquence, le besoin de financement public du SYMAA devrait être bien moindre dans les années à venir que ce qu'il était par le passé. La prospective financière du SYMAA permet de projeter l'évolution des financements publics selon les perspectives suivantes (établies selon les règles statutaires de répartition des financements avant transfert à la Métropole) :

En K€	2015	2016	2017	2018	Moyenne 2015-2018
<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>212</b>	<b>345</b>	<b>67</b>	<b>93</b>	<b>179</b>
<i>Dont Ville</i>	<i>74</i>	<i>121</i>	<i>23</i>	<i>33</i>	<i>63</i>
<i>Dont Métro (avant transfert)</i>	23	38	7	10	20
<i>Dont autres (CG jusqu'en 2014, CG + CC en 2015)</i>	115	186	36	50	97
<b>% Ville dans le total</b>	<b>35%</b>	<b>35%</b>	<b>35%</b>	<b>35%</b>	
	2015	2016	2017	2018	Total 2015-2018
<b>Subventions d'équipement Ville+Métro</b>	<b>833</b>	<b>294</b>	<b>19</b>	<b>15</b>	<b>1 161</b>
<i>Subventions d'équipement Ville</i>	<i>634</i>	<i>224</i>	<i>14</i>	<i>11</i>	<i>883</i>
<i>Subventions d'équipement Métro</i>	199	70	5	4	278

**Propositions : compte tenu de l'extinction progressive attendue des participations publiques au SYMAA, il est proposé de valoriser au titre des transferts financiers un montant annuel correspondant à la somme de la moyenne annuelle des participations théoriques d'exploitation « Ville » sur la période 2015-2018 (63 K€) et de la moyenne annualisée sur 10 ans du total des participations théoriques d'investissement « Ville » (soit 883 K€ / 10 = 88 K€) : le transfert financier en résultant est de 151 K€.**

**Il est proposé également l'instauration d'une clause de « revoyure » spécifique en cas de changement de délégataire ou de non-pérennité du modèle économique de l'actuelle DSP.**

## 2.4 L'ECONOMIE ET L'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE

### 2.4.1 PERIMETRE DU TRANSFERT ET COMMUNES CONCERNEES

Il s'agit des services, agents et actions des communes relevant des domaines du développement et de l'animation économique, de l'insertion et de l'emploi, qui concernent Echirolles, Fontaine, Grenoble, Meylan, Saint Martin d'Hères et Sassenage.

## 2.4.2 VILLE DE GRENOBLE

Le transfert concerne à titre principal les services « économie » et « initiative emploi » inclus dans le budget général de la Ville.

En ce qui concerne le service économie, les dépenses et recettes spécifiques recensées concernent :

- Les subventions de fonctionnement versées aux structures œuvrant dans le domaine du développement économique : Sur la période 2009/2013, les subventions représentent un montant de 946 615 euros en moyenne, montant dans lequel sont incluses les subventions aux unions commerciales et aux unions syndicales départementales
- Les dépenses de prestations relatives à l'organisation du Forum 5I (location d'espaces, communication, réalisation de la vitrine technologique, traiteur...), aux projets économiques Zone Franche Urbaine, Presqu'île, BV (information, communication), au FISAC (communication, diagnostic des commerces, études...), aux études économiques, aux projets européens (communication, déplacements...), aux adhésions à des structures de l'économie, au fonctionnement courant du service : la moyenne des dépenses sur la période 2009-2013 s'élève à 412 684 euros.
- Les recettes perçues sur la période 2009-2013 (postes financés, FISAC, projets européens, Forum 5I, ZFU) s'élèvent à 407 350 euros par an en moyenne.
- Les dépenses d'investissement concernent les dépenses relatives aux aides directes aux commerces, soit les dispositifs FISAC et FAARE. Entre 2007 et 2013, 756 000 euros TTC (subventions d'équipement, donc sans récupération de TVA) ont été versés, soit 111 852 euros par an en moyenne. En recettes d'investissement hors FCTVA, 115 000 euros ont été perçus sur le FISAC Centre-Ville de 2010 à 2013, soit une dépense nette moyenne de 83 102 euros par an.

En ce qui concerne l'insertion par l'activité économique :

- Les dépenses de fonctionnement (prestations, subventions...) représentent en moyenne 656 482 euros par an sur la période 2009/2013.
- Les recettes perçues sur la période (Etat, ACSE, FSE) s'élèvent à 158 873 euros, soit une charge nette de 497 609 euros en moyenne par an sur la période 2009/2013

Concernant les deux services :

- En matière de dépenses de personnel, sont à comptabiliser au titre de la compétence « développement économique » les 20 postes du service économie et de la direction économie/insertion (18 ETP dont 0,8 remis à disposition de la Ville), les 7 postes du service initiatives emploi, les 2 postes de la DPU et le poste du contrôle de gestion (MIN, Office de tourisme, SYMAA, MINATEC). L'ensemble de ces postes représente 1 314 259 € en 2014. A noter également que parmi les dépenses de masse salariale relatives à la compétence logement et action foncière, 2 postes sont consacrés à la gestion immobilière des locaux économiques.

Il convient d'intégrer aux dépenses de développement économique l'équivalent annualisé des investissements réalisés sur la ZA des Peupliers concernant l'installation d'un transformateur, le déplacement d'une sous-station de chauffage et la reprise de l'éclairage : elles sont évaluées à 183 703 €, soit un équivalent annualisé de 36 740 euros par an.

Au total, les données de référence concernant le développement économique et l'insertion par l'économique sont les suivantes :

**Proposition : il est proposé de retenir une charge nette transférée de 2 597 150 € correspondant à la somme de la charge constatée au dernier CA 2014 pour les dépenses de personnel (avec correction de la masse salariale liée à la gestion de la taxe de séjour prise en compte au titre du tourisme), et aux moyennes pluri-annuelles pour les autres postes.**

En €	Moyennes derniers CA disponibles pour l'analyse				Montant dernier CA pour le personnel	Total intégrant dernier CA pour le personnel
	Service développement économique	Service initiative emploi	ZA Peupliers	Total		
Charges de gestion	412 684	656 482		1 069 166		1 069 166
Charges de personnel		1 190 184		1 190 184	1 314 259	1 314 259
Subventions	946 615			946 615		946 615
<b>Total Charges de fonctionnement</b>				<b>3 205 965</b>		<b>3 330 040</b>
Recettes de fonctionnement	407 350	158 873		566 223		566 223
<b>Total charges fonct. Nettes</b>				<b>2 639 742</b>		<b>2 763 817</b>
Subventions d'équipement	111 852	0	36 740	148 592		148 592
Recettes d'investissement	28 750	0	0	28 750		28 750
<b>Total DI nettes</b>				<b>119 842</b>		<b>119 842</b>
<b>Correction 1 : masse salariale pour gestion taxe de séjour</b>						<b>-6 720</b>
<b>Correction 2 : masse salariale fonctions support valorisées en charges indirectes</b>						<b>-279 789</b>
<b>Total charges nettes après corrections</b>						<b>2 597 150</b>

### 2.4.3 VILLE D'ECHIROLLES

Le transfert concerne à titre principal les agents transférés du service « économie » de la Ville et les subventions de fonctionnement versées aux structures œuvrant dans le domaine du développement économique et de l'insertion.

Les subventions aux associations ouvrant dans le domaine représentent en moyenne 9,2 K€ entre 2009 et 2014. Enfin, la charge relative aux 4 agents (3,6 ETP) transférés est de 157 K€ en 2014.

En €

Actions économiques	2014	Moyenne 2009-2014	Retenu
Subventions Associations oeuvrant dans le domaine	9 536	9 201	9 201
<b>Total subventions</b>	<b>11 550</b>	<b>9 201</b>	<b>9 201</b>
Personnel économie	2014		Retenu
<b>Total personnel</b>	<b>157 059</b>		<b>157 059</b>
<b>Total transferts</b>			<b>166 260</b>

**Proposition : il est proposé de retenir une charge nette transférée de 166 260 € correspondant à la somme de la charge constatée au dernier CA 2014 pour les dépenses de personnel, et aux moyennes pluri-annuelles 2009-2014 pour les autres postes (subventions aux associations).**

#### 2.4.4 LES AUTRES COMMUNES

Il s'agit des communes de Fontaine, Saint Martin d'Hères et Sassenage qui transfèrent chacune 1 agent. Et de la commune de Meylan à laquelle la Métropole se substitue pour le versement de subventions à Inovalée. Enfin, Saint Martin D'hères et Pont de Claix transfèrent également à la métropole les subventions versées aux organismes œuvrant pour l'insertion par l'économie.

(en €)	Personnels économie (en ETP)	Charge annuelle	Autres dépenses nettes des recettes
Fontaine	0,7	33 356	-
Saint-Martin d'Hères	1	35 775	-
	Subventions insertion par l'économie		10 000
Sassenage	1	44 000	-
Meylan	Subvention Inovalée :		20 000
Pont de Claix	Subventions insertion par l'économie		40 500

**Proposition :**

**- il est proposé de retenir une charge nette transférée correspondant à la rémunération des personnels transférés (1 par commune, dont 0,7 ETP consacrés à l'économie pour Fontaine) soit 35 775 € pour Saint Martin d'Hères, 44 000 € pour Sassenage et 33 356 € pour Fontaine,**

- il est aussi proposé de retenir une charge nette transférée de 20 000€ pour Meylan au titre de la subvention versée à Inovalée,
- et il est enfin proposé de retenir une charge nette transférée de 10 000 € pour Saint Martin d'Hères et de 40 500 € pour Pont de Claix au titre des subventions aux organismes d'insertion par l'économique.

## 2.5 SIGNALÉTIQUE DES ZONES D'ACTIVITÉS TRANSFÉRÉES

### 2.5.1 PÉRIMÈTRE DU TRANSFERT ET COMMUNES CONCERNÉES

Il s'agit des 56 zones d'activités existantes (hors ZAE en projet et opérations d'aménagement) transférées à la Métropole par la délibération du 7 novembre 2014, qui concernent au total 23 communes. Pour les communes anciennement membres de la CCSG, la signalétique des ZA était financée par la communauté de communes : il n'y a donc pas lieu de valoriser des dépenses pour ces communes, les moyens correspondants ayant déjà été transférés à la Métropole par l'opération de fusion.

### 2.5.2 PROPOSITION

Le coût total de renouvellement de la signalétique a été défini par type de zone :

- Sans voirie : ZAE sans voirie interne bordant une voie de transit.
- ZAE simple : ZAE avec voirie interne mais nombre d'entreprises limité ne nécessitant pas de Relais Information Service (RIS).
- ZAE complète : ZAE avec voirie interne et nombreuses entreprises nécessitant un RIS.
- ZAE « complète + » : ZAE avec voirie interne, nombreuses entreprises et configuration nécessitant des dispositifs spécifiques (zone commerciale, plusieurs entrées, ...).
- Inovalée : Idem ZAE « complète + », avec très grand nombre d'entreprise et ZAE de très grande taille.

Les coûts ont été estimés à partir du marché à bon de commande de la Métropole et sur la base des renouvellements de signalétique déjà réalisés. La signalétique de voirie (panneaux de rue, etc.) est exclue de cette évaluation, étant par ailleurs incluse dans le calcul des charges de voirie.

	Montant estimé TTC
Sans voirie	0,00
ZAE simple	7 000,00
Complet	19 000,00
Complet +	23 000,00
Inovalée	38 000,00

Les coûts unitaires en résultant ont été appliqués ensuite à chaque commune en fonction du type des zones transférées, et annualisés sur 15 ans.

**Proposition : il est proposé de retenir pour chaque commune concernée une charge nette transférée correspondant à l'application des coûts de référence et de la durée de vie mentionnée ci-dessus.**

(en €)	ZA concernées	Type	Coût annuel signalétique
CLAIX	ZI des Bauches	Complet	1 267
DOMENE	ZI du Domènon + ZA Malvaisin	Complet + / Sans voirie	1 533
ECHIROLLES	Essarts + Sud Village + ZC Grand Place + Surieu + Grange + ZA Buttes	Complet + / Complet + / Sans voirie / ZAE simple / ZAE simple / ZAE simple	4 467
EYBENS	Ruires + Belledonne + Condamines + Champ Fila + Les Pellets + Les Poulardes	Complet / Sans voirie / Sans voirie / Sans voirie / Sans voirie / ZAE simple	1 733
FONTAINE	Vouillants + Argentièrre + Les Plans	Complet / ZAE simple / ZAE simple	2 200
FONTANIL-CORNILLON	ZI du Fontanil	Complet	1 267
GIERES	Mayencin 1 et 2 + Pied de Gières + Comoé	Complet / ZAE simple / Sans voirie / ZAE simple	2 200
GRENOBLE	Rhin et Danube + Peupliers + Grand Place Alpexpo + Technisud 1 et 2	Complet / Complet / Complet / Complet	5 067
MEYLAN	Inovallée Sud + Maupertuis	Inovallée / ZAE simple	3 000
PONT-DE-CLAIX (LE)	Isles de Mars	Complet	1 267
SAINT-EGREVE	Cap 38 + Cap des H + Dièse Vallée	Complet + / Complet + / ZAE simple	3 533
SAINT-MARTIN-D'HERES	Glairons + Bourgamon + ZI Sud + Champ Roman + Pré Ruffier	Complet / Complet / Complet / Complet + / ZAE simple	5 800
SAINT-MARTIN-LE-VINOUX	ZA de Saint Martin le Vinoux	Complet	1 267
SASSENAGE	Argentièrre + Falaise + Moironds + Rollandières	Complet / Complet / Sans voirie / ZAE simple	3 000
SEYSSINET-PARISSET	Houille Blanche + Tuilerie 1 et 2 + Fleurs	Complet / Complet / ZAE simple	1 733
SEYSSINS	Rondeau	Complet	1 267
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	Pré de l'Orme + Saint Ange	ZAE simple / ZAE simple	933
VIF	Tête du bourg + Speyres Est	Sans voirie / ZAE simple	467
<b>TOTAL</b>			<b>42 001</b>

## 2.6 ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITE TRANSFEREES

La Métropole est compétente en ce qui concerne l'entretien des zones d'activités sur l'ensemble du territoire, qui comprend : l'éclairage public des zones, le nettoyage des zones, et l'entretien des espaces verts de zones.

Sur la zone de Comboire, la CLECT analysera en 2016 les charges récurrentes qui doivent faire l'objet d'un transfert.

L'évaluation de l'entretien des zones d'activités est reportée à 2016.

Il est précisé que cette évaluation ne concerne pas les communes de l'ancienne communauté de communes du Sud Grenoblois qui avaient déjà transféré cette compétence à la communauté.

**Proposition : Il est proposé de reporter cette valorisation à l'année 2016.**

# ENERGIE

## 2.7 RESEAUX DE CHALEUR

### 2.7.1 MIRIBEL LANCHATRE

Le réseau de chaleur est géré en budget annexe.

Les produits courants sont de l'ordre de 31,5 K€ (en 2014, sans participations du budget principal), les charges courantes sont du même niveau en 2014).

Le budget principal a subventionné le BA en 2012 pour 7,7 K€ puis en 2013 pour 3 K€

L'annuité de dette est de 7 K€ : elle court jusqu'en 2024 pour 5,3 K€ et jusqu'en 2033 pour 2,7 K€.

En outre le budget affichait un déficit de clôture de 27 K€ en fin 2014 : celui-ci n'est pas transféré à La Métropole. Comme la loi le prévoit, le déficit a réintégré le budget principal de la commune et n'a pas été transféré à la métropole (possibilité simplement ouverte, sur délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI).

€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Produits de fct. courant	29 705	21 702	29 639	25 842	40 660	35 980	31 557
- Charges de fct. courant	22 241	20 409	29 955	30 403	23 528	25 867	30 262
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>7 464</b>	<b>1 293</b>	<b>-316</b>	<b>-4 560</b>	<b>17 132</b>	<b>10 113</b>	<b>1 295</b>
<b>+ Solde exceptionnel large</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-319</b>	<b>45</b>	<b>2 638</b>	<b>0</b>
= Produits exceptionnels larges*	0	0	0	0	45	2 638	0
- Charges exceptionnelles larges*	0	0	0	319	0	0	0
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>7 464</b>	<b>1 293</b>	<b>-316</b>	<b>-4 879</b>	<b>17 177</b>	<b>12 750</b>	<b>1 295</b>
- Intérêts	2 356	4 645	3 849	3 662	3 470	3 262	3 048
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>5 108</b>	<b>-3 352</b>	<b>-4 165</b>	<b>-8 541</b>	<b>13 707</b>	<b>9 488</b>	<b>-1 753</b>
- Capital	2 344	4 710	4 180	4 367	4 562	4 766	4 978
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>2 763</b>	<b>-8 062</b>	<b>-8 345</b>	<b>-12 908</b>	<b>9 145</b>	<b>4 723</b>	<b>-6 731</b>

€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dép. d'inv. hs annuité en capital	618	0	0	4 258	3 373	5 010	2 230
<b>Financement des investissements</b>	<b>37 763</b>	<b>-8 062</b>	<b>-8 345</b>	<b>-12 908</b>	<b>9 145</b>	<b>4 723</b>	<b>-6 731</b>
= Epargne nette	2 763	-8 062	-8 345	-12 908	9 145	4 723	-6 731
Emprunt	35 000	0	0	0	0	0	0
Variation de l'excédent global	37 145	-8 062	-8 345	-17 166	5 772	-287	-8 961

Subv° équilibre = 7 699 €

Subv° équilibre = 2 992 €

Subv° équilibre = 0€

Déficit de clôture 2014 = - 27 K€

Les dépenses d'investissement moyennes annuelles de 2008 à 2014 s'élèvent à 2,2 K€.

Après examen des comptes et échanges avec la commune, il apparaît que le déficit d'épargne nette constaté en 2014 est lié à un problème technique de mauvais branchement de compteurs, qui a conduit à une sous-valorisation des recettes du compte administratif. Ce problème étant désormais réglé, le budget revient à l'équilibre en 2015.

**Proposition : compte tenu du fait que le budget est à l'équilibre en 2015, il est proposé de rien valoriser.**



## 2.7.2 FONTAINE

Le réseau de chaleur est géré en budget annexe.

Les produits courants sont de l'ordre de 103 K€ en 2014 : ils progressent fortement sur la période 2010-2014 car la chaufferie est en phase de démarrage. Les charges courantes sont de 90 K€ en 2014.

€	2010	2011	2012	2013	2014
Produits de fct. courant	9 148	59 164	63 759	95 173	102 780
- Charges de fct. courant	10 001	52 975	67 684	98 707	89 812
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>-853</b>	<b>6 189</b>	<b>-3 925</b>	<b>-3 534</b>	<b>12 968</b>
<b>+ Solde exceptionnel large</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 826</b>	<b>1</b>
= Produits exceptionnels larges*	0	0	0	1 826	1
- Charges exceptionnelles larges*	0	0	0	0	0
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>-853</b>	<b>6 189</b>	<b>-3 925</b>	<b>-1 708</b>	<b>12 969</b>
- Intérêts	0	0	0	0	0
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>-853</b>	<b>6 189</b>	<b>-3 925</b>	<b>-1 708</b>	<b>12 969</b>
- Capital	0	0	0	0	0
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>-853</b>	<b>6 189</b>	<b>-3 925</b>	<b>-1 708</b>	<b>12 969</b>

Sur le CA 2014, on ne constate pas d'annuité de dette : en effet, la chaufferie a été financée par des avances du budget principal (350 K€ en 2010, 487 K€ en 2012, 120 K€ en 2013, soit 957 K€ au total).

En 2014, le budget a remboursé les avances villes (sous forme d'une dépense d'investissement de 957 K€), et a financé ce remboursement en utilisant 207 K€ d'excédent de clôture, et 750 K€ d'emprunt. La lecture simple du CA 2014 ne suffit donc pas à apprécier les marges du budget car le CA n'intègre pas l'annuité de dette liée au 750 K€ empruntés, qui n'apparaît qu'en 2015 : elle est de 43 K€ (emprunt à 25 ans à 3%).

€	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Dép. d'inv. hs annuité en capital</b>	<b>1 365</b>	<b>261 669</b>	<b>700 455</b>	<b>301 158</b>	<b>984 827</b>
Dép. d'inv. hs dette	1 365	261 669	700 455	301 158	28 045
Remboursements anticipés	0	0	0	0	956 782
<b>Financement des investissements</b>	<b>405 493</b>	<b>255 324</b>	<b>536 564</b>	<b>271 459</b>	<b>778 381</b>
Epargne nette	-853	6 189	-3 925	-1 708	12 969
Ressources propres d'inv. (RPI)	0	0	16 840	0	0
Subventions yc affectations	56 346	249 135	36 867	153 167	15 412
Emprunt	350 000	0	486 783	120 000	750 000
Variation de l'excédent global	404 128	-6 345	-163 891	-29 699	-206 446

€	2010	2011	2012	2013	2014
Excédent global de clôture (EGC)	404 128	396 077	233 891	204 192	-2 254

L'encours de dette/avances peut être reconstitué ainsi :

€	2010	2011	2012	2013	2014
ENCOURS au 31/12	350 000	350 000	836 783	956 783	750 000
ENCOURS au 31.12 / EPARGNE BRUTE	-410,5	56,6	-213,2	-560,2	57,8

Avances ville

Emprunt suite  
remboursement  
avances ville

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, 220 foyers sont raccordés. Selon les hypothèses actuelles, le nombre d'abonnés pourrait progresser pour atteindre 400 abonnés à l'horizon 2018, et 144 abonnés supplémentaires seraient raccordés dès 2016.

Il reste par ailleurs environ 200 K€ d'investissements à réaliser dans les années proches.

Comme le prévoit la loi, le résultat de clôture 2014 (-2,2 K€) a réintégré le budget principal de la commune et n'a pas été transféré à la métropole (possibilité simplement ouverte, sur délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI).

**Proposition : au vu des 144 abonnés supplémentaires de 2016 et de l'équilibre du budget réalisé 2015, il est proposé de rien valoriser.**

## 2.8 LES DSP RESEAUX DE CHALEUR ET LES CONCESSIONS DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE

### 2.8.1 PERIMETRE DU TRANSFERT ET COMMUNES CONCERNEES

La Métropole est substituée aux communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour ce qui concerne le contrôle des concessions de distribution publique d'énergie.

Sont concernés les concessions à :

- Les DSP réseaux de chaleur à la compagnie de Chauffage de Grenoble (CCIAG) : 6 communes concernées (Echirolles, Eybens, Grenoble, Pont-de-Claix, Saint-Martin-d'Hères, La Tronche).
- Grenoble Energie Gaz (GEG) : seule la Ville de Grenoble est concernée.
- ERDF et GRDF : 8 communes concernées (Bresson, Echirolles, Eybens, Fontaine, Grenoble, Pont-de-Claix, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères, Vif).

A ce titre :

- La métropole perçoit en lieu et place des communes les redevances de concession (R1, destinée à couvrir les charges de gestion de la concession), et R2 destinée à financer les investissements sur le réseau)
- Elle a la charge du contrôle des concessions en lieu et place des communes

Sur les communes concernées, seule la Ville de Grenoble a été en mesure de quantifier les charges qu'elle supportait au titre du contrôle des concessions d'énergie. Au total, pour le contrôle des concessions de chauffage (CCIAG) et d'électricité et gaz (GEG), la Ville supportait une charge au titre des contentieux de l'ordre de 70 K€ par an en moyenne depuis 2009, et une charge de personnel (un poste dédié + contrôle de gestion + affaires juridiques) valorisée à 125 445 € pour 2014. Il est proposé de retenir au titre de charges de référence la moyenne annuelle des charges courantes et le montant des charges de personnel figurant au dernier compte administratif, soit 195 K€.

Charges de la Ville au titre des concessions CCIAG et GEG								
En €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne Annuelle	Retenu par la CLECT
Charges courantes	59 023	30 139	71 460	91 538	56 537	111 582	70 046	70 046
Charges de personnel	0	0	120 163	117 142	123 760	125 445	81 085	125 445
<b>Total</b>	<b>61 032</b>	<b>32 149</b>	<b>193 634</b>	<b>210 692</b>	<b>182 310</b>	<b>239 041</b>	<b>151 131</b>	<b>195 491</b>

Ces charges sont réparties pour moitié au titre de la DSP Réseau de chaleur CCIAG et, pour l'autre moitié, au titre des concessions.

## 2.8.2 LES DSP RESEAUX DE CHALEUR CCIAG

Les 6 communes concernées (Grenoble, Echirolles, Eybens, Pont de Claix, Saint Martin d'Hères et La Tronche) percevaient une redevance R1, pour un montant total de 671 K€ en 2014.

**Proposition : il est proposé de calculer pour chaque commune la charge nette résultant du transfert, en « mutualisant » entre les 6 communes les seules charges de personnel de la Ville de Grenoble (62,7 K€) au prorata du poids de chaque commune dans le total des redevances R1 perçues, et en valorisant « au réel » les charges courantes hors personnel (35 K€) :**

DSP réseaux de chaleur	Charge transférée (charges hors personnel) répartie au réel	Charge transférée mutualisée (personnel) répartie au prorata de la R1	Total charge transférée	Redevance R1 transférée	Charge nette transférée venant majorer l'AC	Charge nette transférée venant minorer l'AC
	A	B	C=A+B	D	(D-C) si >0	(C-D) si >0
Grenoble	35 023	43 599	78 622	467 759	389 137	s.o.
Echirolles		9 507	9 507	101 997	92 490	s.o.
La Tronche		3 182	3 182	34 134	30 953	s.o.
Saint-Martin-d'Hères		2 510	2 510	26 928	24 418	s.o.
Eybens		2 690	2 690	28 861	26 171	s.o.
Pont-de-Claix		1 235	1 235	13 246	12 011	s.o.
<b>Total</b>	<b>35 023</b>	<b>62 723</b>	<b>97 746</b>	<b>672 925</b>	<b>575 179</b>	

## 2.8.3 CONCESSIONS GEG, ERDF ET GRDF

La Ville de Grenoble percevait de GEG une redevance (R1) de 2 986 K€ en 2014.

Les 8 communes concernées par ERDF et GRDF (Bresson, Echirolles, Eybens, Fontaine, Pont de Claix, Saint Egrève, Saint Martin d'Hères et Vif) percevaient une redevance R1 au titre de ERDF et GRDF, et une redevance R2 au titre de ERDF, pour des montants totaux de 14 K€ pour ERDF en 2014 et de 65 K€ pour GRDF en 2014.

Comme pour la CCIAG, les seules charges de référence disponibles sont celles données par la Ville de Grenoble au titre de GEG.

Ces charges concernent à parts égales la DSP réseaux de chaleur de la CCIAG et le contrôle de concession en matière de distribution publique d'énergie (prorata basé sur les temps de travail des agents valorisés dans la masse salariale) : la charge affectée à GEG est donc de 97,7 K€. Les charges courantes sont majoritairement constituées d'honoraires liés à la gestion des contentieux. Les charges de personnel concernent en revanche le suivi des concessions.

Charges de référence GEG en €	
Charges courantes	35 023
Charges de personnel	62 723
<b>Total</b>	<b>97 746</b>

**Proposition : comme pour les DSP réseaux de chaleur de la CCIAG, il est proposé de calculer pour chaque commune la charge nette résultant du transfert, en mutualisant entre les 9 communes les seules charges de personnel de la Ville de Grenoble (62,7 K€) au prorata du poids de chaque commune dans le total des redevances R1 et R2 perçues, et en valorisant « au réel » les charges courantes hors personnel (35 K€) :**

En €	Redevance GEG	R1+R2 ErDF	R1 GrDF	Total redevances	Charge transférée mutualisée (charges de personnel) répartie en fonction du poids dans les redevances totales	Charge transférées (charges hors personnel) valorisée au réel	Total charge transférée	Charge nette transférée venant majorer l'AC	Charge nette transférée venant minorer l'AC
				D	A	B	C= A + B	(D-C) si >0	(C-D) si >0
BRESSON		76	656	732	15		15	717	s.o.
ECHIROLLES		3 587	15 461	19 047	390		390	18 658	s.o.
EYBENS		761	4 764	5 525	113		113	5 412	s.o.
FONTAINE		1 604	10 221	11 825	242		242	11 583	s.o.
PONT DE CLAIX (LE)		2 309	5 140	7 450	152		152	7 297	s.o.
ST EGREVE		1 472	7 950	9 422	193		193	9 229	s.o.
ST MARTIN D'HERES		3 715	16 305	20 020	410		410	19 611	s.o.
VIF		642	4 558	5 201	106		106	5 094	s.o.
Grenoble	2 986 853			2 986 853	61 102	35 023	96 125	2 890 728	s.o.
<b>Total</b>	<b>2 986 853</b>	<b>14 167</b>	<b>65 055</b>	<b>3 066 074</b>	<b>62 723</b>	<b>35 023</b>	<b>97 746</b>	<b>2 968 329</b>	<b>0,00</b>

## 2.9 LES ENFOUISSEMENTS DE RESEAUX ELECTRIQUES

---

### 2.9.1 LE PERIMETRE DU TRANSFERT

La métropole est substituée aux communes en ce qui concerne le financement des travaux sur les réseaux électriques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. A ce titre, elle s'est notamment substituée à 38 de ses communes membres au sein du SEDI.

Les travaux menés en comités technique et de pilotage et en CLECT ont permis de dresser les constats suivants :

- Les dépenses passées ne sont pas représentatives (individuellement, voire globalement) des dépenses futures que la métropole aura à réaliser pour chaque commune.
- La métropole ne maîtrise que peu la demande de programmation des dépenses futures (demandes émanant des communes, pour des opérations d'esthétique, ou d'ERDF pour des raisons techniques).
- La TCFE, lorsqu'elle est instituée, reste perçue par les communes de plus de 2000 habitants. Pour les autres, c'est le SEDI qui la perçoit.

### 2.9.2 PROPOSITION DE VALORISATION

Il est proposé :

- que la CLECT valorise uniquement les projets communaux d'enfouissements connus à ce jour sur la base des demandes déjà délibérées par la Métropole ;
- le cas échéant, toute **demande nouvelle d'enfouissements** d'une commune fera l'objet d'un **fonds de concours comme participation de la commune** au titre de l'embellissement et de l'esthétisme de l'opération de voirie concernée sur la base de la charge nette (de la participation du SEDI, le cas échéant) de l'opération.

La méthode de valorisation proposée est la suivante :

- Pour les projets chiffrés et budgétés par la Métropole en 2015 : il est utilisé le chiffre figurant dans les délibérations du conseil métropolitain.
- Il est calculé le reste à charge théorique de la commune en utilisant, pour les communes concernées, le taux de subvention résultant du système d'aides du SEDI en vigueur au moment de l'évaluation.
- La dépense restant à charge est annualisée sur une période de 10 ans et il est appliqué annuellement une retenue correspondante sur l'AC de la commune.

**Proposition : au titre des projets connus en 2015, il est proposé d'appliquer une retenue sur les AC des communes, sur la base d'un étalement sur 10 ans des dépenses nettes identifiées : la minoration de l'AC correspondante est donc appliquée pendant 10 ans.**

Demands enregistrées et budgétées par la Métropole	Métrage total aérien	Métrage à enfouir demandes à la métropole 2015	Budget enfouissement brut	Aide SEDI en €	Paiements communes	Budget enfouissement net à la charge de la Métropole	Retenue annuelle sur AC
CLAIX	32 473	1 927	670 572	274 621	21 521	374 430	37 443
FONTANIL-CORNILLON	6 913	165	38 460	12 563	1 539	24 358	2 436
MURIANETTE	6 328	225	89 786	89 786		0	0
QUAIXEN-CHARTREUSE	17 616	400	88 153	88 153	0	0	0
SAINT-BARTHELEMY-DE-S	9 289	3 269	1 073 129	669 975	19 606	383 549	38 355
SAINT-M ARTIN-LE-VINOUX	21 892	531	151 473	48 107	7 053	96 214	9 621
SASSENAGE	16 734	235	85 319	45 085	0	40 233	4 023
LATRONCHE	14 290	195	22 391	6 983	1 441	13 966	1 397
VAULN AVEYS-LE-HAUT	27 171	710	192 914	98 271	8 718	85 925	8 593
VEUREY-VOROIZE	10 130	182	71 740	71 740	0	0	0
<b>Total</b>	<b>162 836</b>	<b>7 839</b>	<b>2 483 937</b>	<b>1 405 284</b>	<b>59 878</b>	<b>1 018 675</b>	<b>101 868</b>

## URBANISME

### 2.10 L'ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

#### 2.10.1 PERIMETRE DU TRANSFERT

La métropole est en charge de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) qui se substituera à la date de son adoption aux documents communaux (PLU et POS communaux). Jusqu'à cette date elle sera également en charge de la maintenance et de l'adaptation des documents des communes.

#### 2.10.2 PROPOSITION DE VALORISATION

Les dépenses passées ont été recueillies individuellement auprès de chaque commune.

La CLECT a retenu l'option suivante :

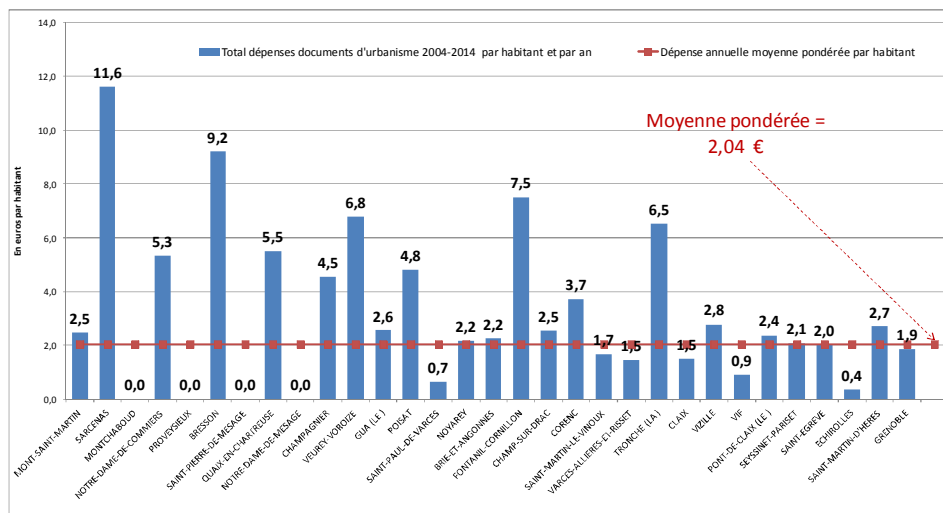
1. Valoriser uniformément un transfert de charges lié à un « socle commun » constitué par le PLUI, à savoir l'élaboration puis la maintenance, sur l'ensemble de son cycle de vie, du PLUI qui remplace les documents communaux.
2. Valoriser au cas par cas, en fonction des demandes des communes recueillies, les besoins d'adaptation rapides et significatifs des documents communaux à réaliser d'ici à l'adoption de PLUI.
- 3.

##### 2.10.2.1 Le socle commun

Le socle commun correspond au coût de production moyen annuel pour l'élaboration et la maintenance des documents d'urbanisme sur le territoire (avec PLUI se substituant aux documents communaux à compter de 2019).

Le recueil opéré concernant les dépenses passées des communes révèle que :

- Les questionnaires retournés couvrent les 3/4 de la population, soit au total 336 146 habitants (population DGF 2014).
- La dépense annuelle moyenne déclarée de 2004 à 2014 atteint 2,04 € par habitant et par an depuis 10 ans pour les 336 146 habitants concernés.



**Proposition : il est proposé d'opérer une retenue sur l'attribution de compensation de 2,0 € par habitant (basée sur la population DGF communale de 2014). Le total des charges transférées ainsi évalué est de 897 510 €.**

**Il est également proposé d'inclure une « clause de revoyure » en 2019 permettant de faire le point sur le coût et les conditions d'exercice de la compétence.**

En ce qui concerne la taxe d'aménagement, l'examen des conditions de valorisation financière pour les communes et la Métropole sera réalisé en 2016.

	Population DGF 2014	Socle commun	
		Transfert de charges par habitant proposé	Montant total des charges transférées à déduire de l'AC
BRESSON	729	2,0	1 458
BRIE-ET-ANGONNES	2 513	2,0	5 026
CHAMPAGNIER	1 320	2,0	2 640
CHAMP-SUR-DRAC	3 162	2,0	6 324
CLAIX	7 810	2,0	15 620
CORENC	4 113	2,0	8 226
DOMENE	6 710	2,0	13 420
ECHIROLLES	36 422	2,0	72 844
EYBENS	9 940	2,0	19 880
FONTAINE	22 547	2,0	45 094
FONTANIL-CORNILLON	2 853	2,0	5 706
GIERES	6 316	2,0	12 632
GRENOBLE	161 786	2,0	323 572
GUA (LE )	2 047	2,0	4 094
HERBEYS	1 394	2,0	2 788
JARRIE	3 942	2,0	7 884
MEYLAN	18 579	2,0	37 158
MIRIBEL-LANCHATRE	400	2,0	800
MONTCHABOUD	377	2,0	754
MONT-SAINT-MARTIN	95	2,0	190
MURIANETTE	916	2,0	1 832
NOTRE-DAME-DE-COMMI	494	2,0	988
NOTRE-DAME-DE-MESAG	1 232	2,0	2 464
NOYAREY	2 364	2,0	4 728
POISAT	2 105	2,0	4 210
PONT-DE-CLAIX (LE )	11 296	2,0	22 592
PROVEYSIEUX	570	2,0	1 140
QUAIX-EN-CHARTREUSE	979	2,0	1 958
SAINT-BARTHELEMY-DE-S	507	2,0	1 014
SAINT-EGREVE	16 461	2,0	32 922
SAINT-GEORGES-DE-COM	2 185	2,0	4 370
SAINT-MARTIN-D'HERES	37 618	2,0	75 236
SAINT-MARTIN-LE-VINO	5 553	2,0	11 106
SAINT-PAUL-DE-VARCES	2 312	2,0	4 624
SAINT-PIERRE-DE-MESAG	753	2,0	1 506
SAPPEY-EN-CHARTREUSE	1 242	2,0	2 484
SARCENAS	229	2,0	458
SASSENAGE	11 530	2,0	23 060
SECHILIENNE	1 039	2,0	2 078
SEYSSINET-PARISSET	12 487	2,0	24 974
SEYSSINS	7 065	2,0	14 130
TRONCHE (LA )	6 690	2,0	13 380
VARCES-ALLIERES-ET-RISS	6 608	2,0	13 216
VAULNAVEYS-LE-BAS	1 295	2,0	2 590
VAULNAVEYS-LE-HAUT	3 754	2,0	7 508
VENON	761	2,0	1 522
VEUREY-VOROIZE	1 405	2,0	2 810
VIF	8 254	2,0	16 508
VIZILLE	7 996	2,0	15 992
<b>TOTAL</b>	<b>448 755</b>	<b>2,0</b>	<b>897 510</b>



## 2.10.2.2 Les adaptations de documents communaux

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 3 avril 2015, la Métropole s'engage à prendre en charge l'élaboration du PLUI ainsi que le coût des procédures de modification et de déclaration de projet rendues indispensables par la réalisation de projets s'inscrivant dans la politique métropolitaine et répondant à l'intérêt général, devant faire l'objet d'autorisations d'urbanisme avant l'adoption du PLUI. Il s'agit, par exemple, de permettre la construction de logements locatifs sociaux pour respecter les seuils prescrits par les lois SRU et DUFLOT.

Les procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme communaux, qui se surajoutent à l'élaboration du PLUI seront mises à la charge des communes qui souhaiteront poursuivre ces procédures malgré l'élaboration du PLUI.

Un inventaire détaillé est en cours avec les communes pour définir contradictoirement le coût de chacun de ces procédures comprenant les frais d'études (bureau d'étude ou agence d'urbanisme de la région grenobloise), de publicité (annonces légales, ...), de reprographie, de numérisation, d'enquête publique et de maîtrise d'ouvrage.

### **Propositions :**

**Il est proposé de retenir le principe d'une valorisation sur la base de leur coût réel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la poursuite ou de l'engagement des procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme communaux → impact temporaire sur l'AC, sur une année ou lissé sur plusieurs années jusqu'en 2019 (au choix de la commune).**

**Il est proposé d'arrêter définitivement la liste des communes concernées en 2016 au vu d'un état contradictoire des couts des procédures et de la volonté des communes de poursuivre ou non ces procédures.**

Ci-après, la liste des communes rentrant dans le cadre du principe proposé, avec pour chacune d'elles, lorsqu'elles ont communiqué les informations nécessaires (marchés publics en cours et conventions avec l'AURG notamment), le coût estimatif(1)(2) de la procédure de révision de leur document d'urbanisme si celle-ci devait être menée jusqu'à son terme. Cette liste sera définitivement arrêtée en 2016 au vu d'un état contradictoire des couts des procédures et de la volonté des communes de poursuivre ou non ces procédures se surajoutant à l'élaboration du PLUI :



# TOURISME

## 2.11 LA PROMOTION DU TOURISME

### 2.11.1 PERIMETRE DU TRANSFERT ET COMMUNES CONCERNEES

La Métropole est compétente en matière de promotion du tourisme. A ce titre, elle se substitue aux communes pour l'ensemble de leurs actions de promotion et pour l'instauration et la perception de la taxe de séjour.

- Quatre communes avaient une structure propre de promotion du tourisme : Grenoble, Le Sappey en Chartreuse, Sassenage, et Vizille. Pour Vizille, l'office était intercommunal, il a donc déjà été transféré avec la fusion de La Métro et de la CCSG.
- Vaulnaveys le Haut versait une participation à l'office de tourisme d'Uriage.
- Six communes avaient institué et percevaient une taxe de séjour : Grenoble, Le Sappey en Chartreuse, Le Fontanil Cornillon, Vaulnaveys le Haut, Vaulnaveys le Bas, et Gières.

### 2.11.2 LA TAXE DE SEJOUR

Le coût de gestion identifié de la taxe de séjour est pour la Ville de Grenoble de 0,2 ETP par an pour 60 établissements et, pour Vaulnaveys le Haut, de 922,67 €.

Pour les autres communes concernées, il est proposé d'appliquer le ratio de coût de gestion de la Ville de Grenoble à l'ensemble des communes au prorata du nombre d'établissements soumis à la taxe de séjour, et en appliquant un traitement différencié distinguant les communes « au forfait » (1 seul établissement retenu) des communes « au réel » (nombre effectif d'établissements retenu).

Le ratio de coût de gestion de Grenoble est de 112 € par établissement. Le coût de gestion total réparti entre les communes concernées est le suivant :

(en €)	Nombre d'établissements soumis à la TS	Nombre d'établissements retenu pour les communes ayant une TS au forfait	Nombre d'établissements retenu pour les communes ayant une TS au réel	Nombre d'établissements retenu :	ETP par Ets (référence Grenoble)	Coût ETP (cat. C) par ETS	Coût de gestion TS
FONTANIL-CORNILLON	2		2	2	0,0033	112	224
GIERES	4		4	4	0,0033	112	448
VAULNAVEYS-LE-BAS	2		2	2	0,0033	112	224
LE SAPPEY	13	1		1	0,0033	112	112
VAULNAVEYS-LE-HAUT	43		43	43			923
GRENOBLE	60		60	60	0,0033	112	6 720
<b>TOTAL</b>	<b>124</b>	<b>1</b>	<b>111</b>	<b>112</b>	<b>0,0033</b>	<b>112</b>	<b>8 651</b>

### 2.11.3 L'OFFICE DE TOURISME DE GRENOBLE

L'office de tourisme est un établissement public industriel et commercial (EPIC) rattaché à la Ville de Grenoble.

Il gère cinq domaines d'activités, dont seuls les trois premiers relèvent de la compétence métropolitaine : l'accueil, l'organisation de visites, la promotion, l'événementiel (marché de Noël notamment) et l'exploitation (du site de la Bastille notamment).

La Ville versait à l'office une subvention d'équilibre, stable depuis 2012 de 735 K€ par an, dont 30 K€ affectés à l'organisation du marché de Noël et 40 K€ affectés au téléphérique de la Bastille qui ne sont pas transférés à la Métropole. En outre, elle lui reversait, comme la loi le prévoit et comme la Métropole le fera, l'intégralité de la taxe de séjour (470 K€ en 2014).

Le coût de gestion de la taxe de séjour est pour la Ville de 0,2 ETP par an pour 60 établissements, soit 6,7 K€ par an.

Pour l'évaluation de la charge transférée liée à la promotion du tourisme, il n'est pas retenu la gestion de la régie du téléphérique Bastille (RGTB) ni pour sa part recette (redevance) ni pour sa part de charges (la Ville doit reprendre les ETP liés à la gestion de la régie du téléphérique Bastille).

**Proposition : il est proposé de retenir une charge nette transférée correspondant en premier lieu au solde à couvrir par la subvention d'équilibre au titre des trois domaines transférés (accueil, visites et bureau des congrès), en tenant compte du fait que la taxe de séjour était reversée à l'office.**

**Ce solde à couvrir par subvention doit être majoré d'une somme correspondant aux dépenses annuelles d'entretien du bâtiment concerné évaluée à 40 K€ par an, et du coût annuel de la gestion de la taxe de séjour soit 6,7 K€ par an.**

**La charge transférée totale est de 695 121 €.**

En €	Charges SERVICES transférées Métropole	Recettes transférées			Charges nettes OT à couvrir par subvention	+ dépenses annuelles d'entretien	+ coûts de gestion de la taxe de séjour (20% d'un ETP)	Minoration AC Ville de Grenoble
		Recettes d'exploitation	Subventions affectées	Taxe de séjour				
Accueil	1 913 408	334 894	0	470 000	648 401	40 000	6 720	695 121
Visites		340 853	0					
BDC		32 860	86 400					
<b>Total transféré</b>		<b>708 607</b>	<b>86 400</b>	<b>470 000</b>				

#### 2.11.4 L'OFFICE DE TOURISME DE SASSENAGE

Il était constitué sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC) de 2009 à 2012, et gérait, outre l'accueil et la promotion, le site de la grotte des Cuves.

Depuis 2013, les activités ont été dissociées et l'EPCI dissous.

L'office actuel de Sassenage consiste donc en un simple service municipal constitué d'un agent, et d'un bureau situé dans l'une des tourelles de l'ensemble constituant la mairie. Les charges correspondantes s'élèvent, en 2014, à 42,9 K€, sans produits associés puisque l'office ne gère plus le site des cuves et que la ville n'a pas institué de taxe de séjour.

	2014
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>42 496</b>
Personnel	30 918
Autres charges courantes	11 578
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>0</b>
<b>Solde exploitation</b>	<b>-42 496</b>

**Proposition : il est proposé de retenir une charge nette transférée correspondant au solde d'exploitation 2014, soit 42 496 €.**

### 2.11.5 LE SYNDICAT D'INITIATIVE DU SAPPEY

Il s'agit d'une association à laquelle la commune versait une subvention annuelle de 14 K€. Le syndicat exerce ses activités dans un bâtiment municipal mis à disposition gracieusement dénommé « maison Michalet » : c'est une propriété communale via l'EPFL avec une prolongation exceptionnelle de portage de deux ans pour une estimation du prix de cession de 536 502 € et une estimation des Domaines de 486 000 €. Sur les 270 m<sup>2</sup> de surface totale, seuls 30m<sup>2</sup> sont occupés par le syndicat. Les 240 m<sup>2</sup> restants sont destinés à du logement.

Les fluides sont pris en charge par la commune.

- En cas d'acquisition du bâtiment, on peut estimer la charge annualisée à 14,8 K€ (en retenant les mêmes paramètres de durée de vie et de coût de l'argent que pour les locaux économiques<sup>5</sup>). La quote part de surface occupée par le syndicat représente une charge annualisée de 1 645 €.

<b>Prix estimation domaines</b>	<b>486 000</b>		
Durée	40		
Taux d'intérêt	1%		
<b>Annuité</b>	<b>14 801</b>		
Part Logement	13 157	240 m <sup>2</sup>	
Part SI	1 645	30 m <sup>2</sup>	
		270	

La commune percevait une taxe de séjour de 4 675 euros en 2014.

**Proposition : la Métropole devra soit acheter la quote part du bâtiment à l'EPFL en lieu et place de la commune, qui en est propriétaire mais ne qui ne l'a pas encore payé en raison du portage par l'EPFL, soit louer cette surface à la commune en cas d'acquisition totale par la commune.**

**Elle devra donc amortir directement ou indirectement le coût de la quote part de l'équipement. De ce fait, il est proposé de retenir une charge nette transférée correspondant aux charges d'exploitation 2014 égales à 14 000 €, majorées du coût annualisé d'amortissement de la quote part d'acquisition (sur la valeur des Domaines) égal à 1 645 € et du coût de gestion de la taxe de séjour selon le ratio d'ETP par établissement présenté ci-dessus, et minorées de la taxe de séjour, soit au final un solde de 11 082 €.**

	Charges nettes transférées avant TS	Coûts de gestion de la taxe de séjour	Taxe de séjour €	Solde net	Minoration AC proposée	Majoration AC proposée
SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE)	15 645	112	4 675	11 082	11 082	

<sup>5</sup> Le comité technique et le comité de pilotage ont choisi de retenir, pour leurs évaluations, une durée de vie théorique des bâtiments de 40 ans.

## 2.11.6 LES AUTRES COMMUNES

**Proposition : il est proposé de retenir une charge nette transférée correspondant à la différence entre la charge communale (Vaulnaveys le Haut verse une subvention à l'OT d'Uriage) majorée des couts de gestion de la taxe de séjour (voir point 2.11.2), et la taxe de séjour perçue par les communes en 2014.**

En €	Charges nettes transférées avant TS	Couts de gestion de la taxe de séjour	Taxe de séjour €	Solde net	Minoration AC proposée	Majoration AC proposée
FONTANIL-CORNILLON	0	224	19 979	-19 755		19 755
GIERES	0	448	40 632	-40 184		40 184
VAULNAVEYS-LE-BAS	0	224	8 614	-8 390		8 390
VAULNAVEYS-LE-HAUT	4 500	923	5 688	-265		265
<b>Total</b>	<b>4 500</b>	<b>1 819</b>	<b>74 912</b>	<b>-68 594</b>		<b>68 594</b>

**Il est proposé une clause de revoyure si la politique tourisme de la Métropole se traduit par un abandon de la participation à l'office de tourisme d'Uriage.**

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

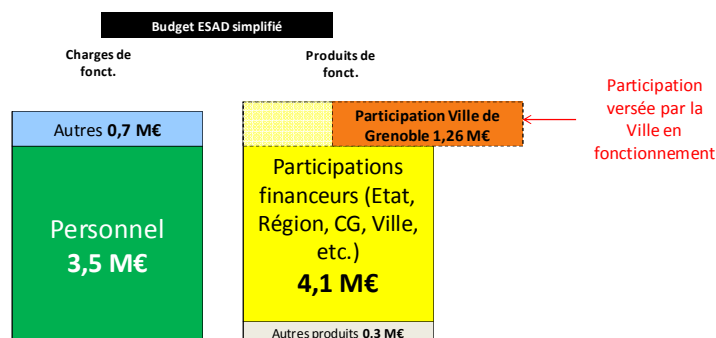
### 2.12 L'ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE GRENOBLE (ESAD)

#### 2.12.1 PERIMETRE DU TRANSFERT

L'ESAD est un EPCC (Etablissement public de coopération culturelle) associant les Villes de Grenoble et de Valence. Il dispose de 4 sites sur Grenoble. Ce n'est pas un budget annexe de la Ville, mais un budget autonome d'établissement public, subventionné par la Ville.

#### 2.12.2 PROPOSITION DE VALORISATION

Le budget de l'ESAD de l'ordre de 4,4 M€, dont 1,26 M€ de subventions provenant de la Ville de Grenoble. Les locaux sont mis à disposition par la Ville à titre gracieux. Ils sont transférés à la Métropole.



Les subventions de la Ville sont stables en valeur depuis 2010, à l'exception notable de l'exercice 2014 où la Ville a porté exceptionnellement sa subvention à 1,39 M€ pour compenser le désengagement du Département. La subvention prévue pour 2015 est à nouveau de 1,26 M€.

Le personnel mis à disposition par la Ville (Direction des affaires culturelles) représente 15 K€ d'aides indirectes à valoriser. Les temps passés au titre du contrôle de gestion réalisé par la Ville sont également transférables, et ils représentent une charge annuelle de 12 K€. Notons que 8 agents de la Ville sont actuellement en détachement auprès de l'ESAD et ils ne seront pas transférés : leur charge n'est donc pas intégrée dans les travaux de la CLECT 2015.

La maintenance, l'assurance et la sécurité incendie des locaux représentent annuellement en fonctionnement une dépense de 36,9 K€. Il est nécessaire de prévoir des travaux d'accessibilité dans les bâtiments concernés, évalués à 400K€ sur les 9 prochaines années, soit une charge annualisée de 44 444 €. La Ville a réalisé des travaux d'étanchéité et de reprises de certaines menuiserie qui ont occasionné une dépense d'investissement annuelle moyenne de 30 K€ de 2010 à 2013, qu'il convient de majorer de 20 K€ pour tenir compte des besoins restants à l'avenir sur ces bâtiments.

**Proposition : il est proposé de retenir une charge nette transférée comprenant la subvention récurrente versée par la Ville, le coût des mise à disposition de personnel, les charges de maintenance, d'assurance et de sécurité incendie, et les travaux sur les bâtiments intégrant le coût annualisé des aménagements d'accessibilité à réaliser :**

En €

ESAD		
1	Subvention Ville	1 264 000
2	Personnel Ville	26 549
	<i>Direction Affaires Culturelles</i>	14 535
	<i>Contrôle de gestion</i>	12 014
3	Entretien locaux ESAD	36 900
	<i>Assurances</i>	11 000
	<i>Incendie</i>	900
	<i>Maintenance</i>	25 000
4	Travaux d'entretien	50 103
5	Travaux accessibilité	44 444
6	Correction : masse salariale fonctions support valorisées en charges indirectes	-12 564
	<b>Transfert proposé = 1+2+3+4+5+6</b>	<b>1 409 432</b>

**Il est proposé une clause de revoyure permettant, le cas échéant, de revoir l'évaluation en cas de changement de destination des biens et en cas de travaux significativement plus importants que ceux évalués.**

# INCENDIE

## 2.13 LES POTEAUX ET BOUCHES INCENDIE

### 2.13.1 PERIMETRE DU TRANSFERT

La Métropole est en charge depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 du renouvellement et de l'entretien des poteaux et bouches incendie sur son territoire. Le transfert concerne donc les 49 communes.

### 2.13.2 PROPOSITION DE VALORISATION

Un recensement effectué par la Métropole a permis de dénombrer au total 5 638 poteaux ou bouches sur les 49 communes. La proportion exacte de poteaux et bouches n'est pas connue avec précision, mais les services techniques s'accordent pour dire qu'en moyenne, les installations concernées sont à 90% des poteaux et à 10% seulement des bouches.

La compétence transférée à la Métropole consiste à :

- Opérer le contrôle régulier des hydrants sur l'ensemble du parc
- Assurer la maintenance et la réparation sur l'ensemble du parc
- Renouveler les poteaux et bouches au terme de leur durée de vie

Des couts de référence ont été établis à partir d'expériences communales en la matière.

Pour ce qui concerne le renouvellement, il a été considéré que la majeure partie des installations (90 %) ne nécessitait aucun terrassement lors des opérations de renouvellement. Un coût unitaire de 3 500 € HT a été retenu par poteau lorsque l'opération nécessite du terrassement, un coût unitaire de 2 340 € HT par poteau lorsqu'aucun terrassement n'est nécessaire, et un coût unitaire de 2 000 € HT pour une bouche.

Un coût moyen unique de renouvellement a été calculé compte tenu de la composition supposée du stock en bouches/poteaux sans terrassements/poteaux avec terrassements : il est de 2410,4 €. Il a été décidé d'arrondir à la baisse ce coût de renouvellement à 2000 €.

(en €)	Proportion bouches / poteaux	dont proportion terrassements pour poteaux		Coûts unitaires de renouvellement	Coûts unitaires de renouvellement proportionnés à la composition moyenne du stock
Bouches	10%			2 000,00 €	200,00 €
Poteaux	90%	Poteaux sans terrassements	90%	2 340,00 €	1 895,40 €
		Poteaux avec terrassements	10%	3 500,00 €	315,00 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>Coût unitaire de renouvellement moyen compte tenu de la composition moyenne du stock --&gt;</b>			<b>2 410,40 €</b>

Il a été choisi de retenir une durée de vie des installations de 50 ans.

Pour ce qui concerne le contrôle et la maintenance, la charge est évaluée à 30 € par an et par installation.



**Proposition : il est proposé de retenir pour chaque commune une charge transférée correspondant à l'application des coûts de référence et de la durée de vie mentionnés ci-dessus, soit 70 € par poteau ou bouche incendie, dont 40 € au titre de l'investissement et 30 € au titre du fonctionnement.**

	Nb poteaux / bouches incendie METRO	Coût renouvellemen t annuel total en € (investissement )	Coût maintenance et réparation annuels total en € (fonctionnem ent)	Coût annuel total
Bresson	20	800	600	1 400
Brié-et-Angonnes	82	3 280	2 460	5 740
Champagnier	31	1 240	930	2 170
Champ-sur-Drac	69	2 760	2 070	4 830
Claix	167	6 680	5 010	11 690
Corenc	118	4 720	3 540	8 260
Domène	122	4 880	3 660	8 540
Echirolles	373	14 920	11 190	26 110
Eybens	157	6 280	4 710	10 990
Fontaine	265	10 600	7 950	18 550
Le-Fontanil-Cornillon	77	3 080	2 310	5 390
Gières	93	3 720	2 790	6 510
Grenoble	980	39 200	29 400	68 600
Le Gua	58	2 320	1 740	4 060
Herbeys	61	2 440	1 830	4 270
Jarrie	106	4 240	3 180	7 420
Meylan	326	13 040	9 780	22 820
Miribel-Lanchâtre	16	640	480	1 120
Montchaboud	12	480	360	840
Mt-St-Martin	9	360	270	630
Murianette	32	1 280	960	2 240
Notre-Dame-de-Commiers	16	640	480	1 120
Notre-Dame-de-Mésage	32	1 280	960	2 240
Noyarey	55	2 200	1 650	3 850
Poisat	27	1 080	810	1 890
Le-Pont-de-Claix	216	8 640	6 480	15 120
Proveysieux	23	920	690	1 610
Quaix-en-Chartreuse	42	1 680	1 260	2 940
St-Barthélémy-de-Séchilienne	21	840	630	1 470
St-Egrève	262	10 480	7 860	18 340
St-Georges-de-Commiers	54	2 160	1 620	3 780
St-Martin-d'Hères	329	13 160	9 870	23 030
St-Martin-Le-Vinoux	80	3 200	2 400	5 600
St-Paul-de-Varces	35	1 400	1 050	2 450
St-Pierre-de-Mésage	26	1 040	780	1 820
Le-Sappey-en-Chartreuse	40	1 600	1 200	2 800
Sarcenas	17	680	510	1 190
Sassenage	192	7 680	5 760	13 440
Séchilienne	22	880	660	1 540
Seyssinet-Pariset	130	5 200	3 900	9 100
Seyssins	70	2 800	2 100	4 900
La Tronche	99	3 960	2 970	6 930
Varces-Allières-et-Risset	123	4 920	3 690	8 610
Vaulnaveys-le-Bas	32	1 280	960	2 240
Vaulnaveys-le-Haut	66	2 640	1 980	4 620
Venon	21	840	630	1 470
Veurey-Voroize	84	3 360	2 520	5 880
Vif	229	9 160	6 870	16 030
Vizille	119	4 760	3 570	8 330
<b>Total</b>	<b>5 636</b>	<b>225 440</b>	<b>169 080</b>	<b>394 520</b>

## 2.14 CITERNE INCENDIE DE LA VILLE DE GRENOBLE

Pour de la citerne incendie située sur le site de La Bastille, il est proposé de valoriser la charge nette transférée à hauteur du coût d'amortissement constaté pour la Ville soit 4 600 € HT par an.

## 2.15 LES CONTINGENTS INCENDIE DES COMMUNES DE L'EX-CCSG

Les contingents incendie (contributions obligatoires au SDIS) des communes membres de la Métropole au 31 décembre 2013 et des communes membres de la CCBSC avaient déjà été transférés et valorisés.

Avec le passage en Métropole, il convient de transférer et valoriser ceux des communes membres de l'ex CCSG.

**Il est proposé de valoriser la charge nette transférée à hauteur des contributions des communes versées au SDIS en 2014 :**

COMMUNES	Contingents SDIS 2014
BRESSON	16 904
BRIE ET ANGONNES	56 396
CHAMPAGNIER	27 626
CHAMP SUR DRAC	71 289
HERBEYS	30 802
JARRIE	96 368
MONTCHABOUD	7 506
NOTRE DAME DE COMMIERS	10 665
NOTRE DAME DE MESSAGE	25 143
ST BARTHELEMY DE SECHILI.	10 536
ST GEORGES DE COMMIERS	42 023
ST PIERRE DE MESSAGE	15 242
SECHILIENNE	21 540
VAULNAVEYS LE BAS	26 384
VAULNAVEYS LE HAUT	80 180
VIZILLE	186 484
<b>Total</b>	<b>725 089</b>

En €

## LOGEMENT, FONCIER, ENVIRONNEMENT

### 2.16 SERVICES LOGEMENT HABITAT FONCIER

#### 2.16.1 PERIMETRE ET COMMUNES CONCERNEES

Le transfert concerne à titre principal le service Logement, Habitat, Foncier inclus dans le budget général de la Ville de Grenoble, ainsi que diverses actions municipales en faveur du logement.

Les OPAH n'ont pas été prises en compte car les dépenses de la Ville en la matière (études de cadrage d'opérations du parc privé, études pré-opérationnelles des opérations, suivi-animation et communication sur les opérations du parc privé) correspondent aux 25% qui seront demandés par la Métropole selon la décision du conseil métropolitain du 3 avril 2015.

Enfin, l'ensemble des dépenses d'investissement pour soutenir le logement social (aide au logement social, aide à la démolition, aide à l'acquisition amélioration, aide à la réhabilitation, à l'accession sociale et aux travaux) et la réhabilitation du parc privé (Mur mur), ne sont pas valorisées afin de permettre à la Ville de Grenoble de poursuivre son action dans ce domaine.

Saint Martin d'Hères transfère également un agent, et Fontaine transfère un agent qui partageait son temps entre économie (70%) et habitat (30%), il convient donc de valoriser la masse salariale 2014 des ETP correspondants.

NB : les charges de personnel transférées doivent être minorées de celles valorisées au titre du traitement des actes fonciers (cf. infra, 2.19).

#### 2.16.2 PROPOSITION DE VALORISATION

En €	Grenoble	Fontaine	Saint martin d'Hères
Charges de gestion	86 417		
Charges de personnel	1 167 601	14 295	47 651
Subventions	102 443		
<b>Total charges de fonctionnement</b>	<b>1 356 461</b>	<b>14 295</b>	<b>47 651</b>
Recettes	21 880		
<b>Total charges nettes avant corrections</b>	<b>1 334 581</b>	<b>14 295</b>	<b>47 651</b>
Correction charges de personnel évaluées en instruction des actes	-69 717	-8 504	-13 240
Correction masse salariale fonctions support valorisées en charges indirectes	-97 482		
<b>Total charges nettes après corrections</b>	<b>1 167 382</b>	<b>5 791</b>	<b>34 411</b>

### 2.17 SERVICE ENVIRONNEMENT

**Proposition : il est proposé de retenir une charge nette transférée de 123 445 € correspondant à la charge 2014 des postes transférés.**

En €

COMPETENCE	2011	2012	2013	2014
ENVIRONNEMENT	117 228	118 939	120 130	123 445

## 2.18 INSTRUCTION DES ACTES LIES AU LOGEMENT ET AU FONCIER

Ce transfert concerne la gestion des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des préemptions. La gestion de l'ensemble des droits de préemption (protection des captages, DPU, DPUR, droit de priorité, fonds de commerce) est assurée par la métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La charge est composée de la masse salariale de l'équipe dédiée, estimée à 4 ETP (1A-1B et 2C), pour enregistrer et traiter environ 4500 DIA par pour les 49 communes, soit une masse salariale annuelle de 166 092 €.

**Proposition : il est proposé de répartir la charge entre les 49 communes au prorata du nombre de logements de chaque commune tel qu'il figure dans les fiches critères DGF de 2014 (209 704 au total, soit 0,80 € par logement) et d'exclure de la répartition les 4 communes n'ayant pas de DPU sur leur territoire.**

	Droits de préemption
en €	
Bresson	238
Brié et Angonnes	769
Champagnier	397
Champ sur Drac	1 052
Claix	2 532
Corenc	0
Domene	2 322
Echirolles	12 440
Eybens	3 489
Fontaine	8 504
Fontanil	910
Gieres	2 487
Grenoble	69 717
Le Gua	703
Herbeys	457
Jarrie	1 290
Meylan	6 554
Miribel Lanchâtre	120
Montchaboud	115
Mont St Martin	34
Murianette	272
Notre Dame de Commiers	0
Notre Dame de Mesage	390
Noyarey	699
Poisat	703
Pont de Claix	3 750
Proveysieux	195
Quaix en Chartreuse	300
Saint Barthélémy de Séchillienne	167
Saint-Egreve	5 356
St-Georges de Commiers	673
Saint-Martin-d'Heres	13 240
Saint-Martin-le-Vinoux	1 811
Saint Paul de Varces	661
St Pierre de Mesage	253
Le Sappey	413
Sarcenas	0
Sassenage	3 942
Séchillienne	0
Seyssinet-Pariset	4 544
Seyssins	2 289
La Tronche	2 442
Varces-Allieres-et-Risset	2 046
Vaulnaveys le Bas	378
Vaulnaveys le Haut	1 292
Venon	234
Veurey Voroize	436
Vif	2 584
Vizille	2 894
<b>Total</b>	<b>166 092</b>

## POLITIQUE DE LA VILLE

### 2.19 SERVICES POLITIQUE DE LA VILLE

**Proposition : il est proposé de retenir une charge nette transférée de 53 976 € correspondant à la charge 2014 des postes transférés de la Ville de Grenoble et de 8 189 € correspondant la charge nette 2014 du poste transféré de la Ville d'Echirolles.**

				En €	
<b>Grenoble</b>		<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Masse salariale postes transférés		130 933	133 625	113 564	136 508
Correction : masse salariale fonctions support valorisées en charges indirectes					- 82 532
<b>Masse salariale postes transférés corrigée</b>					<b>53 976</b>
<b>Echirolles</b>					<b>2014</b>
Masse salariale postes transférés					30 331
- Participation ANRU et CDC (73%)					22 142
<b>Masse salariale nette postes transférés</b>					<b>8 189</b>

## VOIRIE, DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENT

### 2.20 LE SERVICE DEPLACEMENTS ET ACCESSIBILITE

#### 2.20.1 PERIMETRE DU TRANSFERT

Il s'agit :

- Du fonctionnement du service municipal de la Ville de Grenoble.
- De la prise en charge financière de la manifestation dénommée « le mois de l'accessibilité » organisée par la Ville depuis 2009.

Les travaux de mise en accessibilité ont été intégrés aux transferts globaux concernant la compétence voirie, et ne sont donc pas valorisés au titre de cette rubrique.

#### 2.20.2 PROPOSITION DE VALORISATION

Le plus gros poste de dépenses concerne le personnel. Au total la charge nette de fonctionnement ressort en moyenne sur les années disponibles à 387 K€. En combinant le dernier chiffre du CA 2014 pour ce qui concerne les dépenses de personnel et la moyenne annuelle pour les autres postes de dépenses et recettes, la charge nette de fonctionnement s'établit à 420 K€.

En €	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne 2011-2014	Retenu
Charges courantes	24 556	20 686	18 309	15 960	14 531	12 354	19 754	15 500	15 535	15 535
Charges de personnel	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	392 579	373 305	421 368	438 599	406 463	438 599
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	1 563	0	1 000	641	641
<b>Total charges de fonctionnement</b>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	407 110	387 222	441 122	455 099	422 638	454 775
Recettes de fonctionnement	0	0	0	0	0	39 617	58 728	40 800	34 786	34 786
<b>Total charge nette de fonctionnement</b>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	407 110	347 605	382 394	414 299	387 852	419 988

La Ville a investi en moyenne 64 K€ par an de 2007 à 2013 au titre de cette compétence.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013		Moyenne 2007-2013	Retenu
Depenses déquippement TTC	79 939	149 315	83 929	11 726	93 139	232 445	131 263		111 679	111 679
Suibventions reçues	0	0	0	0	14 000	100 000	100 000		30 571	30 571
FCTVA calculé (15%)	11 991	22 397	12 589	1 759	13 971	34 867	19 689		16 752	16 752
<b>Total dépense d'équipement nettes</b>	<b>67 948</b>	<b>126 918</b>	<b>71 340</b>	<b>9 967</b>	<b>65 168</b>	<b>97 578</b>	<b>11 574</b>		<b>64 356</b>	<b>64 356</b>

**Proposition : il est proposé de retenir au titre de la charge transférée une charge totale de 452 469 € correspondant à la somme de la charge d'exploitation reconstituée ci-dessus et de la dépense annuelle moyenne d'investissement telle que constatée entre 2007 et 2013, après correction du coût des postes transférées au titre des fonctions support évaluées par ailleurs :**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013		Moyenne 2007-2013	Retenu
Depenses déquippement TTC	79 939	149 315	83 929	11 726	93 139	232 445	131 263		111 679	111 679
Suibventions reçues	0	0	0	0	14 000	100 000	100 000		30 571	30 571
FCTVA calculé (15%)	11 991	22 397	12 589	1 759	13 971	34 867	19 689		16 752	16 752
<b>Total dépense d'équipement nettes</b>	<b>67 948</b>	<b>126 918</b>	<b>71 340</b>	<b>9 967</b>	<b>65 168</b>	<b>97 578</b>	<b>11 574</b>		<b>64 356</b>	<b>64 356</b>
En€										
<b>Total charge nette avant correction</b>										<b>484 344</b>
<b>Correction : masse salariale fonctions support valorisées en charges indirectes</b>										<b>-31 875</b>
<b>Total charge nette après correction</b>										<b>452 469</b>

## 2.21 LE STATIONNEMENT EN OUVRAGES

### 2.21.1 PERIMETRE DU TRANSFERT

Le stationnement en ouvrages de la Ville de Grenoble est géré en budget annexe unique depuis 2011.

Détail des parkings et contrats de délégation :

Parc	Mode de gestion	Exploitant	Budget annexe
Europole	DSP Lot 1	Efia Stationnement Grenoble	BA 06
Berriat-Alsace-Lorraine	« Gare - Villeneuve »		Programme TTC
Doyen			
Terray			
Le Cèdre			
Invoy			
Lafayette			
Village Olympique Nord			
Village Olympique Sud			
Silo 1			
Parking de l'Arlequin			
Musée	DSP Lot 2	Vinci Park Grenoble	BA 06
Philippeville	« Centre-ville - Villeneuve »		Programme TTC
Hoche			
Verdun			
Hôtel de ville			
Géants			
Troubadours			
Silo 3 (à démolir)		Ville	BA 06
Silo 4 (à démolir)	Régie directe	(antenne 6)	Programme HT
Chavant	Concession	Q Park	BA 06 Programme TTC

L'opération de démolition-reconstruction des silos 3, 4 et 5, a été engagée en 2010, consistant en la démolition du silo 5, la reconstruction d'un parking sur l'emprise du silo 5, puis la démolition des silos 3 et 4. Le nouveau parking, dénommé « Parking de l'Arlequin », vient d'ouvrir ses portes au public. Sa gestion a été confiée au délégataire titulaire du Lot 1. Les silos 3 et 4 restent à démolir.

## 2.21.2 PROPOSITION DE VALORISATION

L'examen des budgets passés et l'analyse de l'évolution de leurs conditions d'équilibre nécessitent quelques explications :

- En 2012, l'ensemble des dépenses et recettes liées au stationnement payant sur voirie a été basculé sur le budget principal, créant une baisse de marges annuel d'environ 4M€ sur le budget annexe Stationnement par rapport à ce qui est constaté en 2011.
- Cette baisse de marges a induit le versement d'une nouvelle subvention d'équilibre par le budget principal
- En 2013 et 2014, le budget a enregistré des dépenses exceptionnelles :
  - D'une part des dépenses du BA Stationnement au budget principal au titre du remboursement du crédit-bail pour le parking Schumann (= parking Europole) : 1,8 M€ en 2013 et 1,5 M€ en 2014 (terminé).
  - D'autre part la constitution de provisions pour un contentieux (Groupe Vinci) : 1,2 M€ en 2013 et 0,5 M€ en 2014. D'un commun accord Ville-Métropole, la Ville conserve ce contentieux.

1. l'ensemble des dépenses et recettes liées au stationnement payant sur voirie ont été basculées sur le budget principal, créant une baisse de marges annuel d'environ 4M€ sur le budget annexe Stationnement

K€	2011	2012	2013	2014
Produits de fct. courant	11 415	3 559	2 979	3 883
- Charges de fct. courant	3 414	1 258	1 261	1 313
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>8 002</b>	<b>2 301</b>	<b>1 718</b>	<b>2 570</b>
<b>+ Solde exceptionnel large</b>	<b>-3 121</b>	<b>4 061</b>	<b>780</b>	<b>3 024</b>
= Produits exceptionnels larges*	86	4 321	4 369	4 979
- Charges exceptionnelles larges*	3 207	259	3 589	1 955
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>4 881</b>	<b>6 362</b>	<b>2 498</b>	<b>5 593</b>
- Intérêts	1 639	1 710	1 365	1 663
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>3 243</b>	<b>4 651</b>	<b>1 133</b>	<b>3 930</b>
- Capital	2 238	2 312	2 423	2 596
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>1 004</b>	<b>2 339</b>	<b>-1 290</b>	<b>1 335</b>

2. subventions d'équilibre du budget principal au budget annexe suite au transfert des recettes de stationnement payant = 4,3 M€ par an

3. Remboursement du BA Stationnement au budget principal au titre du remboursement du crédit-bail pour le parking Schumann (= parking Europole) : 1,8 M€ en 2013 et 1,5 M€ en 2014 + provisions contentieuses 1,2 M€ en 2013 et 0,5 M€ en 2014

L'analyse rétrospective réalisée montre que le niveau passé de la subvention d'équilibre (plus de 4 M€) est largement supérieur au niveau d'équilibre nécessaire à court et moyen terme, d'une part en raison de la concentration de dépenses exceptionnelle sur la période récente, et d'autre part en raison des éléments prospectifs connus à ce jour :

- Le PPI des années à venir sera moins important, à périmètre d'ouvrages constants, que celui des années passées : en effet tout le Gros Entretien Renouvellement est à la charge des délégataires, et il y a par ailleurs un prévisionnel de travaux annexé aux contrats. La seule exception, qui reste à la charge de la collectivité, est les travaux de GER éventuels sur le gros œuvre et qui ne seraient pas listés dans le prévisionnel. Tout ce qui paraissait nécessaire en 2010, lors de la passation, avait été inscrit dans les contrats. Donc, sauf événement tout à fait exceptionnel, il n'y aura pas de GER à assumer par la Métropole sur ces ouvrages. Pour les gros investissements qui dépassent le stade du GER (par exemple renforcement de la structure du parc Europole), ils sont prévus dans le PPI examiné par le comité technique et le comité de pilotage.

K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>PPI Ville de Grenoble</b>	<b>4 510</b>	<b>8 308</b>	<b>6 688</b>	<b>80</b>	<b>1 057</b>	<b>1 550</b>
PARKING PRESQU'ILE/ PAVILLON MOBILITE	2 664	6 238	4 038	30	7	0
DEMOLITION RECONSTRUCTION DES SILOS 3,4 ET 5 villeneuve	971	1 000	0	0	0	0
PARKING EUROPOLE P.L.R.SCHUMAN	200	1 000	2 600	0	0	0
PARKING DES GEANTS	0	0	0	0	1 000	0
REHABILITATION SILO 1 VILLENEUVE	100	0	0	0	0	1 500
Divers	575	70	50	50	50	50

- Des recettes nouvelles de l'ordre de 450 K€ par an sont attendues en 2019 sur le parking Presqu'île / pavillon de la Mobilité (en cours de construction).
- En revanche la subvention devra être suffisante pour couvrir le profil particulier de l'extinction de la dette du budget transféré, qui affiche un profil de remboursements croissant jusque 2020.

**Proposition : il est proposé de retenir au titre des charges transférées une subvention d'équilibre de 2 604 000 €, qui permettrait selon les travaux d'analyse prospective du comité technique, de maintenir un budget annexe disposant d'une épargne nette positive et dont le délai de désendettement serait progressivement ramené en deçà de 10 années.**



## **2.22 LA VOIRIE**

---

En l'absence d'un recensement achevé, il est proposé de reporter l'évaluation des charges liées aux ouvrages d'art de voirie à 2016.

De même, l'application éventuelle d'un bonus/malus pour tenir compte de l'état de la voirie transférée sera examinée en 2016. Cette modification de l'attribution de compensation serait temporaire traduisant la mise à niveau de la voirie.

### **2.22.1 LES DEUX CHIFFRAGES DE LA COMPETENCE**

Il a été proposé à la CLECT de travailler sur deux chiffrages :

- Une évaluation budgétaire, sur la base des questionnaires des communes dont les données sont issues des comptes administratifs des communes,
- Une évaluation technique sur la base des éléments physiques de la commune et d'un coût standard à partir de la définition d'un niveau de service standard.

Il est proposé de retenir l'évaluation technique, les données budgétaires ayant permis de s'assurer de la cohérence des résultats.

### **2.22.2 CAS DES COMMUNES DES EX-COMMUNAUTES DE COMMUNES AYANT FUSIONNE EN 2014**

Pour les communes de l'ex Communauté de communes du Balcon Sud de Chartreuse, la voirie était déjà de compétence intercommunale,

Pour les communes de l'ex Communauté de communes du Sud Grenoblois, l'entretien des zones d'activités (y compris de la voirie) était déjà de compétence intercommunale. En conséquence, ces linéaires sont exclus de l'évaluation.

### **2.22.3 L'EVALUATION BUDGETAIRE**

La CLECT a recensé auprès des communes les dépenses passées portant sur la voirie, en fonctionnement sur la période 2009-2013 et en investissement sur la période 2004-2013.

Pour la présentation synthétique des données budgétaires annuelles de référence, il a été choisi :

- Pour ce qui concerne le fonctionnement, de retenir le chiffre du dernier compte administratif figurant dans les déclarations communales, soit celui de 2013.
- Pour ce qui concerne l'investissement, de retenir la moyenne annuelle des dépenses et recettes sur la période de déclaration, c'est-à-dire 10 ans pour la plupart des communes (dans certains cas, les communes n'ont pu fournir la donnée suffisamment pour les années les plus anciennes).

Les données budgétaires déclarées et retenues ont fait l'objet d'une validation par chaque commune en mai 2015.

## 2.22.3.1 Fonctionnement

Le tableau suivant présente les données annuelles 2013 des communes en ce qui concerne les charges de fonctionnement et les produits de fonctionnement associés au domaine public transféré.

(en €)	Charges													Produits	
	011 équipements de voirie (signalétique/mobilier)	011 entretien de voirie	011 stationnement	011 véhicules	011 locaux	011 Total	Verif	012 équipements de voirie (signalétique/mobilier)	012 entretien de voirie	012 stationnement	012 véhicules	012 locaux	012 Total	RODP 2013	
BRESSON	329	17 372	0	1 432	0	19 132	19 132	0	0	27 062	0	0	27 062	0	
BRIE-ET-ANGONNES	1 479	28 598	0	993	0	31 070	31 070	0	3 351	5 026	0	0	8 377	2 125	
CHAMPAGNIER	660	1 796	0	4 684	1 525	8 665	8 665	0	0	20 445	0	0	20 445	1 521	
CHAMP-SUR-DRAC	7 234	55 353	189	1 063	952	64 791	64 791	0	0	21 809	0	0	21 809	0	
CLAIX	14 897	130 003	0	5 150	6 465	156 515	156 515	0	0	126 053	0	0	126 053	23 051	
CORENC	16 007	70 903	0	7 900	500	95 310	95 310	0	0	40 100	0	0	40 100	10 344	
DOMENE	15 508	50 411	0	17 946	2 793	87 058	87 058	0	0	158 431	0	0	158 431	22 771	
ECHIROLLES	18 851	10 000	0	7 450	3 046	39 347	39 347	0	114 915	263 049	0	0	377 964	286 376	
EYBENS	7 437	112 399	0	0	0	119 836	119 836	0	0	140 261	0	0	140 261	64 596	
FONTAINE	28 098	32 081	0	0	0	60 179	60 179	0	268 273	9 080	0	0	277 353	6 991	
FONTAINIL-CORNILLON	1 121	36 454	0	0	0	37 575	37 575	0	0	28 199	0	0	28 199	8 803	
GIERES	202	39 916	0	11 197	7 939	53 254	53 254	0	0	52 963	0	0	52 963	26 706	
GRENOBLE	344 619	865 623	51 024	448 198	61 032	1 770 497	1 770 497	0	0	4 877 299	0	27 578	4 904 877	1 577 910	
GLIA (LE)	0	15 141	0	2 603	42	17 786	17 786	0	0	9 450	0	0	9 450	0	
HERBEYS	2 100	32 769	0	586	0	35 455	35 455	0	0	13 302	0	0	13 302	1 079	
JARRIE	8 402	32 231	0	5 447	2 847	48 927	48 927	0	0	58 396	0	0	58 396	9 441	
MEYLAN	19 713	145 550	0	1 880	3 200	170 343	170 343	0	342 167	0	0	0	342 167	82 814	
MIRIBEL-LANCHATRE	0	1 069	0	0	0	1 069	1 069	0	0	0	0	0	0	0	
MONTCHABOUD	373	26 477	0	0	0	26 850	26 850	0	0	0	0	0	0	0	
MONT-SAINT-MARTIN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	309	
MURIANETTE	8 333	3 044	0	2 753	0	14 130	14 130	0	0	0	0	0	0	0	
NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	0	6 908	0	0	0	6 908	6 908	0	0	1 568	0	0	1 568	0	
NOTRE-DAME-DE-MESAGE	0	3 145	0	0	0	3 145	3 145	0	0	4 519	0	0	4 519	193	
NOYAREY	1 300	48 522	0	300	0	50 122	50 122	0	0	1 800	0	0	1 800	1 884	
POISAT	3 928	43 850	44	0	0	47 822	47 822	0	0	18 780	1 004	0	19 784	9 307	
POINT-DE-CLAIX (LE)	11 387	8 273	0	519	726	20 915	20 915	0	0	103 382	0	0	103 382	22 008	
PROVEYSIEUX	0	100	0	666	416	1 182	1 182	0	0	5 635	0	0	5 635	433	
QUAIX-EN-CHARTREUSE	1 555	350	0	6 068	113	8 086	8 086	0	0	14 013	0	0	14 013	0	
SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHUENNE	0	10 364	0	3 780	0	14 144	14 144	0	0	7 179	0	0	7 179	193	
SAINT-EGREVE	12 122	94 004	0	4 411	5 020	115 557	115 557	0	78 505	255 320	0	2 221	339 096	71 033	
SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS	5 433	31 930	0	5 085	152	42 600	42 600	0	1 971	21 747	0	0	23 718	1 679	
SAINT-MARTIN-D'HERES	59 623	50 609	0	18 954	0	129 186	129 186	0	0	679 414	0	0	679 414	79 732	
SAINT-MARTIN-LE-VINOUX	0	17 964	0	0	0	17 964	17 964	0	0	0	0	0	0	4 276	
SAINT-PAUL-DE-VARCES	14 775	29 093	0	0	0	43 865	43 865	0	14 607	14 607	0	0	29 213	3 960	
SAINT-PIERRE-DE-MESAGE	0	13 174	0	1 784	0	14 958	14 958	0	0	3 300	0	0	3 300	751	
SARREY-EN-CHARTREUSE (LE)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SARCENAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	479	
SASSENAGE	9 157	85 596	0	2 829	4 430	101 972	101 972	0	0	180 417	0	0	180 417	27 400	
SECHUENNE	256	8 697	0	7 706	867	17 526	17 526	0	0	16 521	0	0	16 521	0	
SEYSSINET-PARISSET	8 191	60 499	0	5 379	0	74 069	74 069	0	0	188 676	0	0	188 676	48 757	
SEYSSINS	6 437	59 607	0	18 042	0	84 086	84 086	0	0	111 507	0	0	111 507	1 042	
TRONCHE (LA)	31 434	35 693	0	2 068	0	69 195	69 195	0	18 739	39 549	0	2 222	60 510	83 880	
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	24 330	119 740	0	4 686	834	149 590	149 590	0	0	170 589	0	0	170 589	29 002	
VAULNAVEYS-LE-BAS	13	12 204	0	11 911	799	24 927	24 927	0	0	35 597	0	0	35 597	0	
VAULNAVEYS-LE-HAUT	21 683	55 608	0	9 183	4 083	90 558	90 558	0	0	11 730	0	0	11 730	0	
VENON	2 300	1 564	0	7 701	300	11 865	11 865	0	0	8 460	0	2 820	11 280	0	
VEUREY-VOROIZE	8 830	1 004	0	75	30	9 939	9 939	0	0	1 914	0	0	1 914	7 643	
VIF	12 456	114 128	2 687	8 278	4 468	142 017	142 017	0	0	163 059	0	0	163 059	13 382	
VIZILLE	32 714	137 375	0	0	0	170 089	170 089	0	0	60 552	0	0	60 552	13 585	
TOTAL	763 698	2 751 148	53 944	638 706	112 581	4 320 077	4 320 077	0	842 527	7 971 700	1 004	34 841	8 853 122	2 555 448	

## 2.22.3.2 Investissement

Le tableau suivant présente les données annuelles moyennes calculées sur la période de déclaration des communes en ce qui concerne les dépenses brutes d'investissement et les recettes d'investissement associées (subventions et amendes de police).

En ce qui concerne en particulier le FCTVA, celui-ci n'a pas été recueilli et ne figure donc pas dans le tableau. Il a, en effet, été retenu qu'il serait calculé in fine sur la base d'un taux uniforme de 15 % des dépenses brutes moyennes, ce afin de simplifier la collecte pour les communes et de gommer les décalages temporels inhérents à ce fonds.

(en €)	Dépenses				Recettes		
	DI totales : moyenne annuelle sur durée de déclaration	Dont : créations explicitement déclarées	Dont PRU identifiées	Dont autres	RI totales hors FCTVA : moyenne annuelle sur durée de déclaration	Dont : créations explicitement déclarées	Dont PRU identifiées
BRESSON	114 207	0	0	114 207	4 000		0
BRIE-ET-ANGONNES	240 723	0	0	240 723	12 900		0
CHAMPAGNIER	26 505	0	0	26 505	0		0
CHAMP-SUR-DRAC	323 521	0	0	323 521	23 738		0
CLAIX	825 797	0	0	825 797	141 483		0
CORENC	410 389	0	0	410 389	49 214		0
DOMENE	429 233	0	0	429 233	73 886		0
ECHIROLLES	2 541 310	0	865 816	1 675 494	745 060		483 738
EYBENS	1 508 027	754 013	0	754 013	193 920		0
FONTAINE	1 756 061	0	0	1 756 061	102 282		0
FONTANIL-CORNILLON	557 301	0	0	557 301	38 487		0
GIERES	995 165	628 619	0	366 545	486 267	429 597	0
GRENOBLE	9 420 110	0	2 321 605	7 098 505	7 942 558		1 023 418
GUA (LE)	117 795	0	0	117 795	11 404		0
HERBEYS	34 269	0	0		7 973		0
JARRIE	326 422	0	0	326 422	26 971		0
MEYLAN	1 123 224	0	0	1 123 224	163 187		0
MIRIBEL-LANCHATRE	49 741	0	0	49 741	12 170		0
MONTECHABOUD	9 285	0	0	9 285	0		0
MONT-SAINT-MARTIN	3 282	0	0	3 282	240		0
MURIANETTE	110 078	0	0	110 078	13 876		0
NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	8 837	2 016	0	6 821	969		0
NOTRE-DAME-DE-MESAGE	18 358	9 856	0	8 502	0		0
NOYAREY	141 905	0	0	141 905	18 000		0
POISAT	176 746	0	0	176 746	0		0
PONT-DE-CLAIX (LE)	423 604	0	95 771	327 833	70 315		14 559
PROVEYSIEUX	3 688	0	0	3 688	975		0
QUAIX-EN-CHARTREUSE	0	0	0	0	0		0
SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILLENNE	19 611	0	0	19 611	1 769		0
SAINT-EGREVE	818 733	0	0	818 733	470 234		0
SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS	129 304	0	0	129 304	38 513		0
SAINT-MARTIN-D'HERES	2 515 573	0	785 504	1 730 069	846 046		728 234
SAINT-MARTIN-LE-VINOUX	345 956	0	260 000	85 956	175 912		160 000
SAINT-PAUL-DE-VARCES	58 833	0	0	58 833	20 451		0
SAINT-PIERRE-DE-MESAGE	59 992	17 529	0	42 463	18 482		0
SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE)	0	0	0	0	0		0
SARCENAS	37	0	0	37	0		0
SASSENAGE	785 760	0	0	785 760	199 369		0
SECHILLENNE	14 714	0	0	14 714	12 618		0
SEYSSINET-PARISSET	231 247	0	0	231 247	14 686		0
SEYSSINS	1 030 717	511 749	0	518 968	189 083		0
TRONCHE (LA)	373 222	0	0	373 222	40 701		0
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	499 331	0	0	499 331	100 411		0
VAULNAVEYS-LE-BAS	66 373	0	0	66 373	16 150		0
VAULNAVEYS-LE-HAUT	89 196	0	0	89 196	780		0
VENON	51 981	0	0	51 981	15 236		0
VEUREY-VOROIZE	121 535	0	0	121 535	35 176		0
VIF	389 127	0	0	389 127	99 069		0
VIZILLE	681 033	0	0	681 033	45 789		0
<b>TOTAL</b>	<b>29 977 857</b>	<b>1 923 783</b>	<b>4 328 696</b>	<b>23 691 109</b>	<b>12 480 352</b>	<b>429 597</b>	<b>2 409 949</b>

### 2.22.3.3 Dépenses nettes totales annuelles issues de déclarations (FCTVA pris à 15%) sans retraitements

(en €)	Voirie : dépenses de fonctionnement brutes (a)	Voirie : produits de fonctionnement (b)	Voirie - fonct. Net (c=a-b)	Voirie : dépenses d'investissement brutes (d)	Voirie : subventions et amendes de police (e)	Voirie : FCTVA (f) (valorisé à 15%)	Voirie- invt. net sans retraitements (g=d-e-f)	Voirie (approche budgétaire sans retraitements)
BRESSON	46 194	0	46 194	114 207	4 000	17 131	93 076	139 270
BRIE-ET-ANGONNES	39 447	2 125	37 321	240 723	12 900	36 109	191 715	229 037
CHAMPAGNIER	29 110	1 521	27 589	26 505	0	3 976	22 530	50 119
CHAMP-SUR-DRAC	86 600	0	86 600	323 521	23 738	48 528	251 255	337 855
CLAIX	282 568	23 051	259 517	825 797	141 483	123 870	560 444	819 961
CORENC	135 410	10 344	125 066	410 389	49 214	61 558	299 616	424 682
DOMENE	245 489	22 771	222 718	429 233	73 886	64 385	290 962	513 680
ECHIROLLES	417 311	286 370	130 941	2 541 310	745 060	381 196	1 415 053	1 545 994
EYBENS	260 097	64 594	195 503	1 508 027	193 920	226 204	1 087 903	1 283 406
FONTAINE	337 532	6 991	330 541	1 756 061	102 282	263 409	1 390 370	1 720 911
FONTANIL-CORNILLON	65 714	8 802	56 912	557 301	38 487	83 595	435 218	492 131
GIERES	107 217	36 706	70 511	995 165	486 267	149 275	359 623	430 134
GRENOBLE	6 675 374	1 577 910	5 097 463	9 420 110	7 942 558	1 413 017	64 536	5 161 999
GUA (LE )	27 236	0	27 236	117 795	11 404	17 669	88 721	115 958
HERBEYS	48 757	1 079	47 678	34 269	7 973	5 140	21 156	68 834
JARRIE	107 323	9 441	97 883	326 422	26 971	48 963	250 488	348 370
MEYLAN	512 510	82 814	429 696	1 123 224	163 187	168 484	791 553	1 221 249
MIRIBEL-LANCHATRE	1 069	0	1 069	49 741	12 170	7 461	30 109	31 178
MONTCHABOUD	26 850	0	26 850	9 285	0	1 393	7 893	34 743
MONT-SAINT-MARTIN	0	309	-309	3 282	240	492	2 550	2 241
MURIANETTE	14 130	0	14 130	110 078	13 876	16 512	79 690	93 820
NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	8 476	0	8 476	8 837	969	1 326	6 543	15 019
NOTRE-DAME-DE-MESAGE	7 664	193	7 471	18 358	0	2 754	15 604	23 075
NOYAREY	51 922	1 884	50 038	141 905	18 000	21 286	102 619	152 657
POISAT	67 606	9 307	58 300	176 746	0	26 512	150 234	208 534
PONT-DE-CLAIX (LE )	124 298	22 008	102 290	423 604	70 315	63 541	289 748	392 038
PROVEYSIEUX	6 817	433	6 384	3 688	975	553	2 159	8 543
QUAIX-EN-CHARTREUSE	22 099	0	22 099	0	0	0	0	22 099
SAINT-BARTHELEMY-DE-SECH	21 323	193	21 130	19 611	1 769	2 942	14 900	36 030
SAINT-EGREVE	454 653	71 033	383 620	818 733	470 234	122 810	225 689	609 309
SAINT-GEORGES-DE-COMMIE	66 318	1 679	64 639	129 304	38 513	19 396	71 395	136 034
SAINT-MARTIN-D'HERES	808 600	79 732	728 868	2 515 573	846 046	377 336	1 292 191	2 021 059
SAINT-MARTIN-LE-VINOUX	17 964	4 276	13 688	345 956	175 912	51 893	118 151	131 839
SAINT-PAUL-DE-VARCES	73 078	3 960	69 118	58 833	20 451	8 825	29 557	98 674
SAINT-PIERRE-DE-MESAGE	18 258	751	17 507	59 992	18 482	8 999	32 511	50 018
SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE )	0	0	0	0	0	0	0	0
SARCENAS	0	479	-479	37	0	6	31	-448
SASSENAGE	282 389	27 400	254 989	785 760	199 369	117 864	468 527	723 516
SECHILLENNE	34 048	0	34 048	14 714	12 618	2 207	-111	33 936
SEYSSINET-PARISSET	262 745	48 757	213 988	231 247	14 686	34 687	181 874	395 862
SEYSSINS	195 593	1 042	194 551	1 030 717	189 083	154 608	687 027	881 578
TRONCHE (LA )	129 705	83 880	45 825	373 222	40 701	55 983	276 537	322 362
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	320 179	29 002	291 176	499 331	100 411	74 900	324 020	615 197
VAULNAVEYS-LE-BAS	60 524	0	60 524	66 373	16 150	9 956	40 267	100 792
VAULNAVEYS-LE-HAUT	102 288	0	102 288	89 196	780	13 379	75 036	177 324
VENON	23 145	0	23 145	51 981	15 236	7 797	28 947	52 092
VEUREY-VOROIZE	11 853	7 643	4 210	121 535	35 176	18 230	68 129	72 339
VIF	305 076	13 382	291 694	389 127	99 069	58 369	231 689	523 383
VIZILLE	230 641	13 585	217 056	681 033	45 789	102 155	533 088	750 144
<b>TOTAL</b>	<b>13 173 199</b>	<b>2 555 448</b>	<b>10 617 751</b>	<b>29 977 857</b>	<b>12 480 352</b>	<b>4 496 679</b>	<b>13 000 826</b>	<b>23 618 578</b>

## 2.22.4 L'ÉVALUATION TECHNIQUE DU COUT NORMAL D'ENTRETIEN

### 2.22.4.1 La définition du « niveau standard »

Définition du niveau de service standard : c'est la détermination du niveau de dépense correspondant à l'entretien et renouvellement de la voirie pour un état standard acceptable pour les communes et la Métropole. Ce niveau de « service standard » ne comprend pas de créations de voiries nouvelles.

A noter, le niveau standard retenu pour les espaces publics est équivalent à celui des espaces de stationnement. **Tout mobilier ou accessoire supplémentaire demandé par la commune sera à sa charge par le biais d'un fonds de concours à l'opération de voirie au titre de l'embellissement.**

Cas d'une commune souhaitant un supplément par rapport au niveau standard :

Une commune qui souhaite sur son territoire un supplément par rapport au niveau standard métropolitain a le choix entre 2 dispositifs :

- Financement du supplément (ponctuel) par le biais de fonds de concours versés par la commune à la Métropole en fonction des aménagements choisis,
- Identification possible d'un supplément pérenne qui peut être acté par la CLECT et donc retenu dans l'attribution de la commune.

### 2.22.4.2 Le recensement des données physiques

En fin juillet 2015, un courrier composé d'une fiche et de trois cartes a été adressé à chaque commune pour recenser les données physiques nécessaires au calcul de l'évaluation technique.

CHAUSSEES en mètres

	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Léger	3 742	20 457	7 947
Lourd	343	494	-
Montagne	-	-	-
Super lourd	264	261	-
ZI ZA	-	-	-

PISTES CYCLABLES en mètres

BORDURES en mètres

Trottoirs en zone 1	11 730
Trottoirs en zone 2	55 971
Accotements en zone 3	28 288

Les linéaires de bordures correspondent aux linéaires de voirie, majorés des linéaires de voirie départementale et multiplié par 2 pour tenir compte des 2 côtés des chaussées.

SENTIERS en mètres

Les linéaires de sentiers correspondent aux linéaires de sentiers communaux à l'exception des sentiers entretenus historiquement par le SIPAVAG dont l'entretien relève de la Métropole.

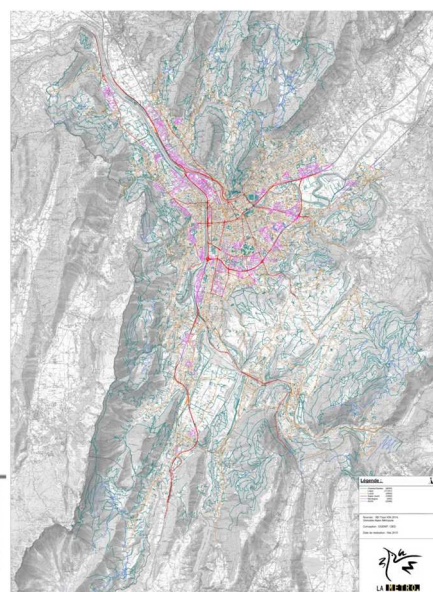
ESPACES PUBLICS en m<sup>2</sup>

	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Places	1 286	18 193	3 546
Stationnements	17 079	9 951	7 955

FEUX TRICOLORES

ARBRES D'ALIGNEMENT

POTEAUX OU BOUCHES INCENDIES



Les éléments physiques ont fait l'objet d'un pré-recensement par les services de la Métropole. Ces données sont ensuite validées pour aboutir à un PV de constat des données physiques partagé.

### 2.22.4.3 Présentation de la méthode d'évaluation technique

La méthode est basée sur la valorisation technique d'un coût normal d'entretien et renouvellement : il s'agit de déterminer le niveau de dépense correspondant à un état standard acceptable pour les communes et la Métropole sur chaque partie du territoire.

Pour l'évaluation technique :

5 types de chaussées ont été définis et recensés par commune :

- **Chaussées légères** : essentiellement les voies de desserte et les voies locales supportant un trafic poids lourds très réduit, inférieur à 25 poids lourds par jour
- **Chaussées de montagne** : au-dessus de 700 mètres et exposées à des phénomènes de gel dégel,
- **Chaussées lourdes** : essentiellement les voies de distribution et quelques voies de desserte supportant un trafic poids lourds compris entre 25 et 300 poids lourds par jour,
- **Chaussées super lourdes** : essentiellement les voies structurantes, les voies principales ainsi que les voies principales d'accès aux zones d'activité ou industrielles supportant un trafic poids lourds supérieur à 300 poids lourds par jour,
- **Chaussées des zones industrielles et d'activité** : qui supportent un trafic poids lourds important à des vitesses réduites mais qui sont soumises à des phénomènes dit de « cisaillement » liés notamment à des manœuvres effectuées par les véhicules.

Ont également été recensés :

- Les sentiers, chemins communaux, cheminement piéton ...
- Les routes départementales pour évaluer l'entretien des bordures (trottoirs et accotements) à la charge des communes,
- Les pistes cyclables hors voiries (avec la distinction des pistes en concassé, le cas échéant),
- Les espaces publics,
- Les espaces de stationnement,
- Les carrefours à feux,
- Les arbres d'alignement

Trois zonages ont été définis et cartographiés par commune :

- **Zone 1** : les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), 50 mètres autour des zones piétonnes, des zones 30 et des zones de rencontres, et un périmètre de 100 mètres autour de la mairie,
- **Zone 2** : les centres-villes et centres-bourgs,
- **Zone 3** : le reste du territoire.

Les hypothèses suivantes ont été retenues après validation du groupe de travail « Niveau de service » composé de techniciens des communes et de la Métropole.

En ce qui concerne les largeurs :

- Chaussées légères : 5,50 mètres en zone 1 et 4,50 mètres en zone 2 et 3
- Chaussées de montagne : 5,00 mètres,
- Chaussées lourdes : 6,00 mètres,
- Chaussées super lourdes : 7,00 mètres,
- Chaussées des zones industrielles et d'activités : 7,00 mètres,

Pour tenir compte de certaines situations spécifiques, ces largeurs ont pu être minorées en fonction des déclarations validées des communes.

Pour les sentiers, les chemins communaux et les cheminements piétons, il est proposé de ne retenir que les linéaires des chemins communaux et des cheminements piétons déclarés par les communes. A défaut de données précises, il n'est retenu aucun linéaire dans les chiffrages qui suivent.

Pour les bordures, il a été retenu une largeur, par défaut, de 1,40 mètres et :

- Pour les (« petites ») communes qui peuvent recenser le linéaire de trottoirs, de retenir le linéaire déclaré,
- Pour les autres, il est appliqué un ratio en fonction du type de chaussée et de zones :

	Trottoirs			Accotements		
	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Léger	70%	50%	0%	0%	10%	100%
Lourd	70%	40%	0%	10%	10%	100%
Super lourd	70%	40%	0%	30%	20%	100%
ZI/ZA	60%	30%	0%	40%	40%	100%
Montagne	50%	20%	0%	50%	80%	100%

Cette méthode a été appliquée aux bordures de voiries communales **et des routes départementales**. En effet, les trottoirs ou accotements des routes départementales étaient de compétence communale.

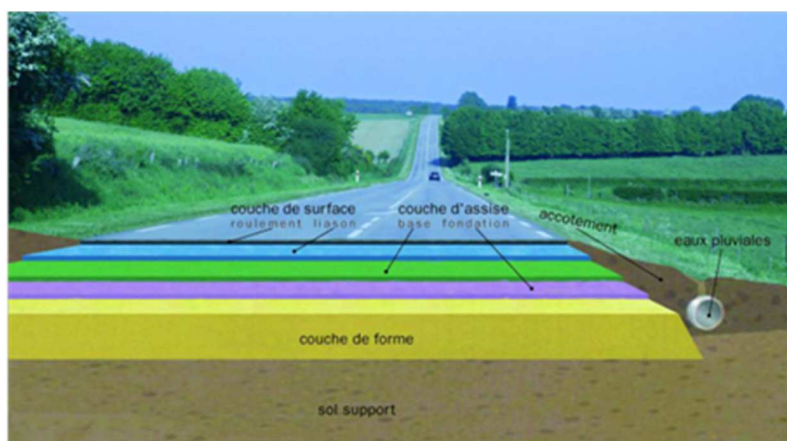
#### 2.22.4.4 Les coûts unitaires de référence

Le travail d'élaboration des coûts unitaires de références par types de chaussées, de zones, et d'accessoires a été mené par les techniciens des communes du groupe de travail « Niveau de service ».

Précisions : les mobiliers urbains, et la signalisation horizontale, de police, et directionnelle n'ont pas été recensés au profit de l'application d'un ratio pour ces accessoires compris dans le coût des bordures (trottoirs et accotements).

Il est rappelé que le niveau standard retenu pour les espaces publics est équivalent à celui des espaces de stationnement. Tout mobilier ou accessoire supplémentaire demandé par la commune sera à sa charge par le biais d'un fonds de concours à l'opération de voirie au titre de l'embellissement.

La **maintenance des chaussées** est le maintien de l'intégrité de l'infrastructure viaire de surface et sous-jacente dimensionnée pour supporter l'ensemble des sollicitations imposées (couches de surface et couches d'assises constituant le corps de chaussée) reposant sur un terrassement appelé couche de forme.



Par hypothèse, le modèle ne prévoit pas de reprise de la couche de forme.

Le modèle ne comprend donc aucun coût lié à de la création de voirie mais uniquement l'entretien renouvellement de la voirie existante. En conséquence, les subventions éventuellement perçues par les communes ont été plafonnées à 10% dans l'estimation de la charge nette, sauf cas particuliers.

Pour chaque catégorie, un coût d'entretien renouvellement au m<sup>2</sup> a été défini dont les fiches qui suivent présentent l'ensemble des hypothèses retenues et le tableau suivant récapitule les éléments.

	Chemins	Léger	Lourd	Montagne	Super lourd	ZI/ZA	Trottoirs commune	Accotements commune	Trottoirs RD	Accotements RD	Désherbage	Places publiques	Parkings	Pistes cyclables	
<b>Hypothèses retenues de largeur (en mètre)</b>															
ZONE 1															
ZONE 2	1,00	5,50	6,00	5,00	7,00	7,00	1,40	1,00	1,40	1,00	sans objet	sans objet	sans objet	3,00	
ZONE 3	1,00	4,50													
<b>Hypothèses retenues de coût en €/m<sup>2</sup></b>															
ZONE 1		2,61		2,81			4,17		4,17						
ZONE 2	0,45	2,03	2,09	1,19	5,11	2,31	1,59	0,52	1,59	0,52	0,40	1,69	1,69	1,35	
ZONE 3		1,00					inexistant		inexistant						0,63

Pour les accessoires de voirie, un coût au linéaire de trottoir a été défini qui s'ajoute au coût déterminé par m<sup>2</sup> de trottoir. Les éléments sont détaillés dans les fiches qui suivent.

#### Abréviations utilisées dans les fiches

BB : béton bitumineux

GB : Grave bitume

BBME : Béton bitumineux à module élevé

EME : Enrobé à module élevé

ES : Enduit superficiel

GNT : Grave non traitée

PF : Pontage de fissures



## 2.22.4.4.1 La voirie légère

### En zone 1

Hiérarchie fonctionnelle de la voie	Voie de lotissement voie rurale
Hiérarchie structurelle de la voie	Légère (LE)
Classe de trafic PL	T5
Trafic PL	<= 25 PL/jour/sens
Remarques	
Intervention sur réseaux enterrés	-

Roulement	6	BB
Fondation	40	GNT
Base		
Actualisation annuelle des prix	0,00%	
Taux des frais généraux de suivi de chantier	10,00%	

#### Construction

Chiffrage	qté	unité	Prix	Montant/m²
Marquage	0,5	ml	1,00 €	0,50 €
BB	0,141	T	95,00 €	13,40 €
imprégnation	1	m²	1,50 €	1,50 €
Réglage 0/30 20 cm	0,4	m3	42,00 €	16,80 €
Réglage fond de forme	1	m²	0,70 €	0,70 €
<b>TOTAL</b>				<b>32,90 €</b>
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>3,29 €</b>
PV maîtrise d'oeuvre	5,00%			<b>1,81 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>2,85 €</b>
<b>TOTAL avec frais</b>				<b>40,84 €</b>

Durée de vie	30	ans
--------------	----	-----

#### Plan d'entretien

Fréquence :	10	ans		
<b>Nombre d'entretiens :</b>	<b>2</b>			
ES 50%	0,5	1	3,70 €	1,85 €
Rabotage 4 cm ( 25% en rechargement)	0,25	1	3,50 €	0,88 €
Marquage	1	0,5	1,00 €	0,50 €
accrochage	0,5	1	0,50 €	0,25 €
BB 4 cm 50%	0,5	0,1	95,00 €	4,75 €
				8,23 €
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>0,82 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>0,68 €</b>
<b>Total complet</b>				<b>9,73 €</b>

#### Démolition

Chiffrage	qté	unité	Prix	Montant/m²
Démolition(6 cm)	1	m2	1,97 €	1,97 €
Terrassement et évacuation	0,2	m3	11,40 €	2,28 €
<b>TOTAL</b>				<b>4,25 €</b>
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>0,43 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>0,35 €</b>
<b>TOTAL avec frais</b>				<b>5,03 €</b>

Total entretien(HT)		19,45 €
Total Renouvellement(HT)		45,87 €
Total entretien(TTC)	20,00%	23,34 €
Total Renouvellement(TTC)	20,00%	55,04 €
Coût global/an/m2 entretien		0,78 €
Coût global/an/m2 renouvellement		1,83 €
<b>Coût global/an/m2 (TTC)</b>		<b>2,61 €</b>

## En zone 2

Hiérarchie fonctionnelle de la voie	Voie de lotissement voie rurale
Hiérarchie structurelle de la voie	Légère (LE)
Classe de trafic PL	T5
Trafic PL	<= 25 PL/jour/sens
Remarques	
Intervention sur réseaux enterrés	-

Roulement	6	BB
Fondation	40	GNT
Base		
Actualisation annuelle des prix	0,00%	
Taux des frais généraux de suivi de chantier	10,00%	

### Construction

Chiffrage	qté	unité	Prix	Montant/m <sup>2</sup>
Marquage	0,5	ml	1,00 €	0,50 €
BB	0,141	T	95,00 €	13,40 €
imprégnation	1	m <sup>2</sup>	1,50 €	1,50 €
Réglage 0/30 20 cm	0,4	m3	42,00 €	16,80 €
Réglage fond de forme	1	m <sup>2</sup>	0,70 €	0,70 €
<b>TOTAL</b>				<b>32,90 €</b>
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>3,29 €</b>
PV maîtrise d'oeuvre	5,00%			<b>1,81 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>2,85 €</b>
<b>TOTAL avec frais</b>				<b>40,84 €</b>

Durée de vie	50	ans
--------------	----	-----

### Plan d'entretien

Fréquence :	10	ans		
<b>Nombre d'entretiens :</b>	<b>4</b>			
ES 50%	0,5	1	3,70 €	1,85 €
Rabotage 4 cm ( 25% en rechargement)	0,25	1	3,50 €	0,88 €
Marquage	1	0,5	1,00 €	0,50 €
accrochage	0,5	1	0,50 €	0,25 €
BB 4 cm 50%	0,5	0,1	95,00 €	4,75 €
				<b>8,23 €</b>
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>0,82 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>0,68 €</b>
<b>Total complet</b>				<b>9,73 €</b>

### Démolition

Chiffrage	qté	unité	Prix	Montant/m <sup>2</sup>
Démolition(6 cm)	1	m2	1,97 €	1,97 €
Terrassement et évacuation	0,2	m3	11,40 €	2,28 €
<b>TOTAL</b>				<b>4,25 €</b>
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>0,43 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>0,35 €</b>
<b>TOTAL avec frais</b>				<b>5,03 €</b>

Total entretien(HT)		38,90 €
Total Renouveaulement(HT)		45,87 €
Total entretien(TTC)	20,00%	46,69 €
Total Renouveaulement(TTC)	20,00%	55,04 €
Coût global/an/m2 entretien		0,93 €
Coût global/an/m2 renouvellement		1,10 €
<b>Coût global/an/m2 (TTC)</b>		<b>2,03 €</b>

### En zone 3

Hiérarchie fonctionnelle de la voie	Voie de lotissement voie rurale zone 3
Hiérarchie structurelle de la voie	Légère (LE)
Classe de trafic PL	T5
Trafic PL	<= 2 PL/jour/sens
Remarques	
Intervention sur réseaux enterrés	-

Roulement	6	BB
Fondation	40	GNT
Base		
Actualisation annuelle des prix	0,00%	
Taux des frais généraux de suivi de chantier	10,00%	

#### Construction

Chiffrage	qté	unité	Prix	Montant/m <sup>2</sup>
Marquage	0,5	ml	1,00 €	0,50 €
BB	0,141	T	95,00 €	13,40 €
imprégnation	1	m <sup>2</sup>	1,50 €	1,50 €
Réglage 0/30 40 cm	0,4	m3	42,00 €	16,80 €
Réglage fond de forme	1	m <sup>2</sup>	0,70 €	0,70 €
<b>TOTAL</b>				<b>32,90 €</b>
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>3,29 €</b>
PV maîtrise d'oeuvre	5,00%			<b>1,81 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>2,85 €</b>
<b>TOTAL avec frais</b>				<b>40,84 €</b>

Durée de vie	80	ans
--------------	----	-----

#### Plan d'entretien

Fréquence :	20	ans		
<b>Nombre d'entretiens :</b>	<b>3</b>			
ES 75%	0,75	1	3,70 €	2,78 €
Marquage	1	0,5	1,00 €	0,50 €
accrochage	0,25	1	0,50 €	0,13 €
BB 4 cm 25%	0,25	0,1	95,00 €	2,38 €
				5,78 €
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>0,58 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>0,48 €</b>
<b>Total complet</b>				<b>6,83 €</b>

#### Démolition

Chiffrage	qté	unité	Prix	Montant/m <sup>2</sup>
Démolition(6 cm)	1	m2	1,97 €	1,97 €
Terrassement et évacuation	0,2	m3	11,40 €	2,28 €
<b>TOTAL</b>				<b>4,25 €</b>
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>0,43 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>0,35 €</b>
<b>TOTAL avec frais</b>				<b>5,03 €</b>

Total entretien(HT)		20,49 €
Total Renouveaulement(HT)		45,87 €
Total entretien(TTC)	20,00%	24,58 €
Total Renouveaulement(TTC)	20,00%	55,04 €
Coût global/an/m2 entretien		0,31 €
Coût global/an/m2 renouvellement		0,69 €
<b>Coût global/an/m2 (TTC)</b>		<b>1,00 €</b>

## 2.22.4.4.2 La voirie de montagne

### En zone 1 et 2

Hiérarchie fonctionnelle de la voie	Desserte de montagne
Hiérarchie structurelle de la voie	Légère (LE)
Classe de trafic PL	T5
Trafic PL	<= 25 PL/jour/sens
Remarques	Tenue au gel
Intervention sur réseaux enterrés	-
	Desserte de montagne

Roulement	6	BB
Fondation	40	GNT
Base		
Actualisation annuelle des prix	0,00%	
Taux des frais généraux de suivi de chantier	5,00%	

#### Construction

Chiffrage	qté	unité	Prix	Montant/m²
Marquage	0,5	ml	1,00 €	0,50 €
BB	0,141	T	105,00 €	14,81 €
imprégnation	1	m²	1,50 €	1,50 €
Réglage 0/30 3*20 cm	0,4	m3	50,00 €	20,00 €
Réglage fond de forme	1	m²	0,70 €	0,70 €
<b>TOTAL</b>				<b>37,51 €</b>
PV frais généraux chantier	5,00%			<b>1,88 €</b>
PV maîtrise d'oeuvre	5,00%			<b>1,97 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>3,10 €</b>
<b>TOTAL avec frais</b>				<b>44,45 €</b>

Durée de vie	30	ans
--------------	----	-----

#### Plan d'entretien

Fréquence :	10	ans		
<b>Nombre d'entretiens :</b>	<b>2</b>			
ES 50%	0,5	1	3,70 €	1,85 €
Rabotage 4 cm ( 40% en rechargement)	0,1	1	3,50 €	0,35 €
Marquage	1	0,5	1,00 €	0,50 €
accrochage	0,5	1	0,50 €	0,25 €
BB 4 cm 50%	0,5	0,1	105,00 €	5,25 €
				8,20 €
PV frais généraux chantier	5,00%			<b>0,41 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>0,65 €</b>
<b>Total actualisé</b>				<b>9,26 €</b>

#### Démolition

Chiffrage	qté	unité	Prix	Montant/m²
Démolition(6 cm)	1	m2	1,97 €	1,97 €
Terrassement et évacuation	0,4	m3	11,40 €	4,56 €
<b>TOTAL</b>				<b>6,53 €</b>
PV frais généraux chantier	5,00%			<b>0,33 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>0,51 €</b>
<b>TOTAL avec frais</b>				<b>7,37 €</b>

Total entretien(HT)		18,51 €
Total Renouveaulement(HT)		51,82 €
Total entretien(TTC)	20,00%	22,21 €
Total Renouveaulement(TTC)	20,00%	62,19 €
Coût global/an/m2 entretien		0,74 €
Coût global/an/m2 renouvellement		2,07 €
<b>Coût global/an/m2 (TTC)</b>		<b>2,81 €</b>

### En zone 3

Hiérarchie fonctionnelle de la voie	Desserte de montagne zone 3
Hiérarchie structurelle de la voie	Légère (LE)
Classe de trafic PL	T5
Trafic PL	<= 2 PL/jour/sens
Remarques	Tenue au gel
Intervention sur réseaux enterrés	-
	Desserte de montagne

Roulement	6	BB
Fondation	40	GNT
Base		
Actualisation annuelle des prix	0,00%	
Taux des frais généraux de suivi de chantier	5,00%	

#### Construction

Chiffrage	qté	unité	Prix	Montant/m²
Marquage	0,5	ml	1,00 €	0,50 €
BB	0,141	T	105,00 €	14,81 €
imprégnation	1	m²	1,50 €	1,50 €
Réglage 0/30 3*20 cm	0,4	m3	50,00 €	20,00 €
Réglage fond de forme	1	m²	0,70 €	0,70 €
<b>TOTAL</b>				<b>37,51 €</b>
PV frais généraux chantier	5,00%			<b>1,88 €</b>
PV maîtrise d'oeuvre	5,00%			<b>1,97 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>3,10 €</b>
<b>TOTAL avec frais</b>				<b>44,45 €</b>

Durée de vie	80	ans
--------------	----	-----

#### Plan d'entretien

Fréquence :	15	ans		
<b>Nombre d'entretiens :</b>	<b>4</b>			
ES 75%	0,75	1	3,70 €	2,78 €
Marquage	1	0,5	1,00 €	0,50 €
accrochage	0,25	1	0,50 €	0,13 €
BB 4 cm 25%	0,25	0,1	105,00 €	2,63 €
				6,03 €
PV frais généraux chantier	5,00%			<b>0,30 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>0,47 €</b>
<b>Total actualisé</b>				<b>6,80 €</b>

#### Démolition

Chiffrage	qté	unité	Prix	Montant/m²
Démolition(6 cm)	1	m2	1,97 €	1,97 €
Terrassement et évacuation	0,4	m3	11,40 €	4,56 €
<b>TOTAL</b>				<b>6,53 €</b>
PV frais généraux chantier	5,00%			<b>0,33 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>0,51 €</b>
<b>TOTAL avec frais</b>				<b>7,37 €</b>

Total entretien(HT)		27,20 €
Total Renouveaulement(HT)		51,82 €
Total entretien(TTC)	20,00%	32,64 €
Total Renouveaulement(TTC)	20,00%	62,19 €
Coût global/an/m2 entretien		0,41 €
Coût global/an/m2 renouvellement		0,78 €
<b>Coût global/an/m2 (TTC)</b>		<b>1,19 €</b>

### 2.22.4.4.3 La voirie lourde

Hiérarchie fonctionnelle de la voie	Liaison Distribution
Hiérarchie structurelle de la voie	Lourde (LO)
Classe de trafic PL	T4, T3, T2
Trafic PL	26 à 300 PL/jour/sens
Remarques	
Intervention sur réseaux enterrés	++

Roulement	5	BB
Fondation	6	GB
Base	8	GB
Actualisation annuelle des prix	0,00%	
Taux des frais généraux de suivi de chantier	10,00%	

Construction				
Chiffrage	qté	unité	Prix	Montant/m <sup>2</sup>
Marquage	0,5	ml	1,00 €	0,50 €
BB	0,1175	T	95,00 €	11,16 €
accrochage	1	m <sup>2</sup>	0,50 €	0,50 €
GB	0,132	T	65,00 €	8,58 €
accrochage	1	m <sup>2</sup>	0,50 €	0,50 €
GB	0,176	T	65,00 €	11,44 €
imprégnation	1	m <sup>2</sup>	1,50 €	1,50 €
Réglage 0/30 5 cm	0,05	m3	42,00 €	2,10 €
Réglage fond de forme	1	m <sup>2</sup>	0,70 €	0,70 €
TOTAL				<b>36,98 €</b>
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>3,70 €</b>
PV maîtrise d'oeuvre	5,00%			<b>2,03 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>3,20 €</b>
TOTAL avec frais				<b>45,92 €</b>

Durée de vie	40	ans
--------------	----	-----

Plan d'entretien				
Fréquence	20	ans		
<b>Nombre d'entretiens :</b>	<b>1</b>			
ES 20%	0,2	1	3,70 €	0,74 €
Rabotage 4 cm	0,4	1	3,50 €	1,40 €
Rabotage 6 cm	0,4	1	6,50 €	2,60 €
Marquage	1	0,5	1,00 €	0,50 €
accrochage	0,8	1	0,50 €	0,40 €
BB 4 cm 40%	0,4	0,1	95,00 €	3,80 €
BB 6 cm 40%	0,4	0,15	95,00 €	5,70 €
				15,14 €
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>1,51 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>1,25 €</b>
Total actualisé				<b>17,90 €</b>

Démolition				
Chiffrage	qté	unité	Prix	Montant/m <sup>2</sup>
Démolition(6 cm)	1	m2	1,97 €	1,97 €
Pv Démolition (Par epaisseur de 5 cm)	3	m2	1,00 €	3,00 €
TOTAL				4,97 €
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>0,50 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>0,41 €</b>
TOTAL avec frais				<b>5,88 €</b>

Total entretien(HT)		17,90 €
Total Renouvellement(HT)		51,80 €
Total entretien(TTC)	20,00%	21,48 €
Total Renouvellement(TTC)	20,00%	62,15 €
Coût global/an/m2 entretien		0,54 €
Coût global/an/m2 renouvellement		1,55 €
Coût global/an/m2 (TTC)		<b>2,09 €</b>

## 2.22.4.4.4 La voirie super lourde

Hiérarchie fonctionnelle de la voie	Axe structurant Voie de transit
Hiérarchie structurelle de la voie	Super lourde (SLO)
Classe de trafic PL	T1, T0
Trafic PL	> 300 PL/jour/sens
Remarques	
Intervention sur réseaux enterrés	+

Roulement	5	BB
Fondation	11	GB
Base	11	GB
Actualisation annuelle des prix	0,00%	
Taux des frais généraux de suivi de chantier	10,00%	

Construction				
Chiffrage	qté	unité	Prix	Montant/m <sup>2</sup>
Marquage	0,5	ml	1,00 €	0,50 €
BB	0,1175	T	95,00 €	11,16 €
accrochage	1	m <sup>2</sup>	0,50 €	0,50 €
GB	0,242	T	65,00 €	15,73 €
accrochage	1	m <sup>2</sup>	0,50 €	0,50 €
GB	0,242	T	65,00 €	15,73 €
imprégnation	1	m <sup>2</sup>	1,50 €	1,50 €
Réglage 0/30 5 cm	0,05	m3	42,00 €	2,10 €
Réglage fond de forme	1	m <sup>2</sup>	0,70 €	0,70 €
TOTAL				48,42 €
PV frais généraux chantier	10,00%			4,84 €
PV maîtrise d'oeuvre	5,00%			2,66 €
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			4,19 €
TOTAL avec frais				60,12 €

Durée de vie	30	ans
--------------	----	-----

Plan d'entretien				
Fréquence :	8	ans		
<b>Nombre d'entretiens :</b>	<b>3</b>			
ES 20%	0,2	1	3,70 €	0,74 €
Rabotage 4 cm	0,4	1	3,50 €	1,40 €
Rabotage 8 cm	0,4	1	6,50 €	2,60 €
Marquage		0,5	ml	1,00 €
accrochage	0,8	1	0,50 €	0,40 €
BB 4 cm 40%	0,4	0,1	95,00 €	3,80 €
BB 8 cm 40%	0,4	0,2	95,00 €	7,60 €
				17,04 €
PV frais généraux chantier	10,00%			1,70 €
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			1,41 €
Total actualisé				20,15 €

Démolition				
Chiffrage	qté	unité	Prix	Montant/m <sup>2</sup>
Démolition(6 cm)	1	m2	1,97 €	1,97 €
Pv Démolition (Par epaisseur de 5 cm)	4	m2	1,00 €	4,00 €
TOTAL				5,97 €
PV frais généraux chantier	10,00%			0,60 €
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			0,49 €
TOTAL avec frais				7,06 €

Total entretien(HT)		60,45 €
Total Renouvellement(HT)		67,18 €
Total entretien(TTC)	20,00%	72,54 €
Total Renouvellement(TTC)	20,00%	80,62 €
Coût global/an/m2 entretien		2,42 €
Coût global/an/m2 renouvellement		2,69 €
Coût global/an/m2 (TTC)		5,11 €

### 2.22.4.4.5 La voirie en ZI / ZA

Hiérarchie fonctionnelle de la voie	ZI-ZA
Hiérarchie structurelle de la voie	Lourde(LO)
Classe de trafic PL	T2
Trafic PL	150 à 300 PL/jour/sens
Remarques	Cisaillements importants
Intervention sur réseaux enterrés	+

Roulement	5	BBME
Fondation	6	GB
Base	8	GB
Actualisation annuelle des prix	0,00%	
Taux des frais généraux de suivi de chantier	10,00%	

Construction				
Chiffrage	qté	unité	Prix	Montant/m <sup>2</sup>
Marquage	0,5	ml	1,00 €	0,50 €
BBME	0,1175	T	120,00 €	14,10 €
accrochage élastomère	1	m <sup>2</sup>	1,00 €	1,00 €
GB	0,132	T	65,00 €	8,58 €
accrochage	1	m <sup>2</sup>	0,50 €	0,50 €
GB	0,176	T	65,00 €	11,44 €
imprégnation	1	m <sup>2</sup>	1,50 €	1,50 €
Réglage 0/30 5 cm	0,05	m <sup>3</sup>	42,00 €	2,10 €
Réglage fond de forme	1	m <sup>2</sup>	0,70 €	0,70 €
<b>TOTAL</b>				<b>40,42 €</b>
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>4,04 €</b>
PV maîtrise d'oeuvre	5,00%			<b>2,22 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>3,50 €</b>
<b>TOTAL avec frais</b>				<b>50,19 €</b>

Durée de vie	40 ans
--------------	--------

Plan d'entretien				
Fréquence :	20	ans		
<b>Nombre d'entretiens :</b>	<b>1</b>			
ES 20%	0,2	1	3,70 €	0,74 €
Rabotage 4 cm	0,4	1	3,50 €	1,40 €
Rabotage 6 cm	0,4	1	6,50 €	2,60 €
Marquage	1	0,5	1,00 €	0,50 €
accrochage	0,8	1	0,50 €	0,40 €
BBME 4 cm 40%	0,4	0,1	120,00 €	4,80 €
BBME 6 cm 40%	0,4	0,15	120,00 €	7,20 €
				17,64 €
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>1,76 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>1,46 €</b>
<b>Total actualisé</b>				<b>20,86 €</b>

Démolition				
Chiffrage	qté	unité	Prix	Montant/m <sup>2</sup>
Démolition(6 cm)	1	m <sup>2</sup>	1,97 €	1,97 €
Pv Démolition (Par épaisseur de 5 cm)	3	m <sup>2</sup>	1,00 €	3,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>4,97 €</b>
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>0,50 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>0,41 €</b>
<b>TOTAL avec frais</b>				<b>5,88 €</b>

Total entretien(HT)		20,86 €
Total Renouvellement(HT)		56,06 €
Total entretien(TTC)	20,00%	25,03 €
Total Renouvellement(TTC)	20,00%	67,28 €
Coût global/an/m <sup>2</sup> entretien		0,63 €
Coût global/an/m <sup>2</sup> renouvellement		1,68 €
<b>Coût global/an/m<sup>2</sup> (TTC)</b>		<b>2,31 €</b>



## 2.22.4.4.6 Les trottoirs, accotements et leurs accessoires

### Les trottoirs en zone 1

Hiérarchie fonctionnelle de la voie	Trottoirs Zone 1
Hiérarchie structurale de la voie	Légère (LE)
Classe de trafic PL	T5
Trafic PL	<= 25 PL/jour/sens
Remarques	
Intervention sur réseaux enterrés	+

Roulement	12	Béton désactivé
Fondation	10	GNT
Base		
Actualisation annuelle des prix	0,00%	
Taux des frais généraux de suivi de chantier	10,00%	

#### Construction

Chiffrage	qté	unité	Prix	Montant/m <sup>2</sup>
Béton désactivé (12 cm)	1	m2	25,00 €	25,00 €
Réglage 0/30 10 cm	0,1	m3	42,00 €	4,20 €
Réglage fond de forme	1	m <sup>2</sup>	0,70 €	0,70 €
<b>TOTAL</b>				<b>29,90 €</b>
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>2,99 €</b>
PV maîtrise d'oeuvre	5,00%			<b>1,64 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>2,59 €</b>
<b>TOTAL avec frais</b>				<b>37,12 €</b>

Durée de vie	50	ans
--------------	----	-----

#### Plan d'entretien

Fréquence :	25	ans		
<b>Nombre d'entretiens :</b>	<b>1</b>			
Démolition(6 cm)	1	1 m2	1,97 €	1,97 €
Pv Démolition (Par épaisseur de 5 cm)	1	1 m2	1,00 €	1,00 €
Béton désactivé (12 cm)	1	1 m2	50,00 €	50,00 €
				52,97 €
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>5,30 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>4,37 €</b>
<b>Total actualisé</b>				<b>62,64 €</b>

#### Démolition

Chiffrage	qté	unité	Prix	Montant/m <sup>2</sup>
Démolition(4 cm)	1	m2	1,97 €	1,97 €
Pv Démolition (Par épaisseur de 5 cm)	1	m2	1,00 €	1,00 €
Terrassement et évacuation	0,1	m3	11,40 €	1,14 €
<b>TOTAL</b>				<b>4,11 €</b>
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>0,41 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>0,34 €</b>
<b>TOTAL avec frais</b>				<b>4,86 €</b>

Total entretien(HT)		62,64 €
Total Renouvellement(HT)		41,98 €
Total entretien(TTC)	20,00%	75,16 €
Total Renouvellement(TTC)	20,00%	50,38 €
Coût global/an/m2 entretien		1,50 €
Coût global/an/m2 renouvellement		1,01 €
<b>Coût global/an/m2 (TTC)</b>		<b>2,51 €</b>

Les accessoires des trottoirs en zone 1 (coût défini au mètre linéaire)

#### Construction

Chiffrage	qté	unité	Prix	Montant/m
Bordure 20*30 calcaire	0,5	ml	91,50 €	45,75 €
Potelet-Panneau (1/10 m)	0,05	unité	100,00 €	5,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>50,75 €</b>
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>5,08 €</b>
PV maîtrise d'oeuvre	5,00%			<b>2,79 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>4,40 €</b>
<b>TOTAL avec frais</b>				<b>63,01 €</b>

Durée de vie	50 ans
--------------	--------

#### Plan d'entretien

Fréquence :	25 ans	
<b>Nombre d'entretiens :</b>	<b>1</b>	
Potelet-Panneau-barrière(1/10 m)	1 0,05 unité 100,00 €	5,00 €
		5,00 €
PV frais généraux chantier	10,00%	<b>0,50 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%	<b>0,41 €</b>
<b>Total actualisé</b>		<b>5,91 €</b>

Total entretien(HT)		5,91 €
Total Renouveaulement(HT)		63,01 €
Total entretien(TTC)	20,00%	7,10 €
Total Renouveaulement(TTC)	20,00%	75,61 €
Coût global/an/m entretien		0,14 €
Coût global/an/m renouvellement		1,51 €
<b>Coût global/an/m (TTC)</b>		<b>1,65 €</b>

Ce coût s'ajoute à celui défini par m<sup>2</sup> de trottoir pour former le coût complet des trottoirs.

## Les trottoirs en zone 2 et 3

Hiérarchie fonctionnelle de la voie	Trottoirs Zone 2-3
Hiérarchie structurelle de la voie	Légère (LE)
Classe de trafic PL	T5
Trafic PL	<= 25 PL/jour/sens
Remarques	
Intervention sur réseaux enterrés	+

Roulement	4	BB
Fondation	10	GNT
Base		
Actualisation annuelle des prix	0,00%	
Taux des frais généraux de suivi de chantier	10,00%	

### Construction

Chiffrage	qté	unité	Prix	Montant/m <sup>2</sup>
BB	0,094	T	100,00 €	9,40 €
imprégnation	1	m <sup>2</sup>	1,50 €	1,50 €
Réglage 0/30 10 cm	0,1	m <sup>3</sup>	42,00 €	4,20 €
Réglage fond de forme	1	m <sup>2</sup>	0,70 €	0,70 €
<b>TOTAL</b>				<b>15,80 €</b>
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>1,58 €</b>
PV maîtrise d'oeuvre	5,00%			<b>0,87 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>1,37 €</b>
<b>TOTAL avec frais</b>				<b>19,62 €</b>

Durée de vie	50	ans
--------------	----	-----

### Plan d'entretien

Fréquence :	25	ans		
<b>Nombre d'entretiens :</b>	<b>1</b>			
Rabotage 1cm	1	1	3,50 €	3,50 €
accrochage	1	1	0,50 €	0,50 €
BB 4 cm	1	0,09	110,00 €	9,90 €
				<b>13,90 €</b>
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>1,39 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>1,15 €</b>
<b>Total actualisé</b>				<b>16,44 €</b>

### Démolition

Chiffrage	qté	unité	Prix	Montant/m <sup>2</sup>
Démolition(4 cm)	1	m <sup>2</sup>	1,97 €	1,97 €
Terrassement et évacuation	0,1	m <sup>3</sup>	11,40 €	1,14 €
<b>TOTAL</b>				<b>3,11 €</b>
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>0,31 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>0,26 €</b>
<b>TOTAL avec frais</b>				<b>3,68 €</b>

Total entretien(HT)		16,44 €
Total Renouvellement(HT)		23,30 €
Total entretien(TTC)	20,00%	19,72 €
Total Renouvellement(TTC)	20,00%	27,95 €
Coût global/an/m <sup>2</sup> entretien		0,39 €
Coût global/an/m <sup>2</sup> renouvellement		0,56 €
<b>Coût global/an/m<sup>2</sup> (TTC)</b>		<b>0,95 €</b>

Les accessoires des trottoirs en zone 2 et 3 (coût défini au mètre linéaire)

#### Construction

Chiffrage	qté	unité	Prix	Montant/m
Marquage	1	ml	1,00 €	1,00 €
Potelet-Panneau-barrière(1/25 m)	1	0,02 unité	100,00 €	2,00 €
Bordure T2	0,6	ml	27,50 €	16,50 €
<b>TOTAL</b>				<b>19,50 €</b>
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>1,95 €</b>
PV maîtrise d'oeuvre	5,00%			<b>1,07 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>1,69 €</b>
<b>TOTAL avec frais</b>				<b>24,21 €</b>

Durée de vie	50 ans
--------------	--------

#### Plan d'entretien

Fréquence :	25 ans
<b>Nombre d'entretiens :</b>	<b>1</b>
Potelet-Panneau-barrière(1/25 m)	1 0,02 unité 100,00 € 2,00 €
	2,00 €
PV frais généraux chantier	10,00% <b>0,20 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50% <b>0,17 €</b>
<b>Total actualisé</b>	<b>2,37 €</b>

Total entretien(HT)	2,37 €
Total Renouvellement(HT)	24,21 €
Total entretien(TTC)	20,00% 2,84 €
Total Renouvellement(TTC)	20,00% 29,05 €
Coût global/an/m entretien	0,06 €
Coût global/an/m renouvellement	0,58 €
<b>Coût global/an/m (TTC)</b>	<b>0,64 €</b>

Les accotements (coût défini au mètre linéaire)

Hiérarchie fonctionnelle de la voie	Accotements zone 3
Hiérarchie structurale de la voie	Légère (LE)
Classe de trafic PL	T5
Trafic PL	<= 25 PL/jour/sens
Remarques	
Intervention sur réseaux enterrés	+

Roulement	N/A
Fondation	N/A
Base	
Actualisation annuelle des prix	0,00%
Taux des frais généraux de suivi de chantier	10,00%

**Construction**

Chiffrage	qté	unité	Prix	Montant/m
Curage de fossé	1	ml	2,20 €	2,20 €
Panneaux de police (1/100 ml)	0,01	1 km	100,00 €	1,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>3,20 €</b>
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>0,32 €</b>
PV maîtrise d'oeuvre	5,00%			<b>0,18 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>0,28 €</b>
<b>TOTAL avec frais</b>				<b>3,97 €</b>

Durée de vie	20 ans
--------------	--------

**Plan d'entretien**

Fréquence :	1 ans		
<b>Nombre d'entretiens :</b>	<b>19</b>		
Fauchage	1 0,001 km	70,00 €	0,07 €
Fauchage+débroussaillage	1 0,001 km	140,00 €	0,14 €
			<b>0,21 €</b>
PV frais généraux chantier	10,00%		<b>0,02 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%		<b>0,02 €</b>
<b>Total actualisé</b>			<b>0,25 €</b>

**Démolition**

Chiffrage	qté	unité	Prix	Montant/m
	sans objet			
<b>TOTAL avec frais</b>				<b>0,00 €</b>

Total entretien(HT)		4,72 €
Total Renouvellement(HT)		3,97 €
Total entretien(TTC)	20,00%	5,66 €
Total Renouvellement(TTC)	20,00%	4,77 €
Coût global/an/m entretien		0,28 €
Coût global/an/m renouvellement		0,24 €
<b>Coût global/an/m (TTC)</b>		<b>0,52 €</b>

## 2.22.4.4.7 Les pistes cyclables

Hiérarchie fonctionnelle de la voie	Piste cyclable
Hiérarchie structurelle de la voie	Légère (LE)
Classe de trafic PL	T5
Trafic PL	<= 25 PL/jour/sens
Remarques	
Intervention sur réseaux enterrés	+

Roulement	4	BB
Fondation	10	GNT
Base		
Actualisation annuelle des prix	0,00%	
Taux des frais généraux de suivi de chantier	10,00%	

### Construction

Chiffrage	qté	unité	Prix	Montant/m <sup>2</sup>
Marquage	1	ml	1,00 €	1,00 €
Bordure P1	0,6	ml	21,65 €	12,99 €
BB	0,094	T	95,00 €	8,93 €
imprégnation	1	m <sup>2</sup>	1,50 €	1,50 €
Réglage 0/30 10 cm	0,1	m <sup>3</sup>	42,00 €	4,20 €
Réglage fond de forme	1	m <sup>2</sup>	0,70 €	0,70 €
<b>TOTAL</b>				<b>29,32 €</b>
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>2,93 €</b>
PV maîtrise d'oeuvre	5,00%			<b>1,61 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>2,54 €</b>
<b>TOTAL avec frais</b>				<b>36,40 €</b>

Durée de vie	50	ans
--------------	----	-----

### Plan d'entretien

Fréquence :	25	ans		
<b>Nombre d'entretiens :</b>	<b>1</b>			
Rabotage 1 cm	1	1	3,50 €	3,50 €
Marquage	1	1	1,00 €	1,00 €
accrochage	1	1	0,50 €	0,50 €
BB 4 cm	1	0,09	95,00 €	8,55 €
				13,55 €
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>1,36 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>1,12 €</b>
<b>Total actualisé</b>				<b>16,02 €</b>

### Démolition

Chiffrage	qté	unité	Prix	Montant/m <sup>2</sup>
Démolition(4 cm)	1	m <sup>2</sup>	1,97 €	1,97 €
Terrassement et évacuation	0,1	m <sup>3</sup>	11,40 €	1,14 €
<b>TOTAL</b>				<b>3,11 €</b>
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>0,31 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>0,26 €</b>
<b>TOTAL avec frais</b>				<b>3,68 €</b>

Total entretien(HT)		16,02 €
Total Renouveaulement(HT)		40,08 €
Total entretien(TTC)	20,00%	19,23 €
Total Renouveaulement(TTC)	20,00%	48,10 €
Coût global/an/m <sup>2</sup> entretien		0,38 €
Coût global/an/m <sup>2</sup> renouvellement		0,96 €
<b>Coût global/an/m<sup>2</sup> (TTC)</b>		<b>1,35 €</b>

## 2.22.4.4.8 Les places publiques

Hiérarchie fonctionnelle de la voie	Parkings en zones 1 et 2
Hiérarchie structurelle de la voie	Légère (LE)
Classe de trafic PL	T5
Trafic PL	<= 25 PL/jour/sens
Remarques	
Intervention sur réseaux enterrés	-

Roulement	6	BB
Fondation	20	GNT
Base		
Actualisation annuelle des prix	0,00%	
Taux des frais généraux de suivi de chantier	10,00%	

### Construction

Chiffrage	qté	unité	Prix	Montant/m <sup>2</sup>
Marquage	0,5	ml	1,00 €	0,50 €
Potelet-Panneau-barrière(1/10 m2)	1	0,1 unité	100,00 €	10,00 €
BB	0,141	T	100,00 €	14,10 €
imprégnation	1	m <sup>2</sup>	1,50 €	1,50 €
Réglage 0/30 20 cm	0,2	m3	42,00 €	8,40 €
Réglage fond de forme	1	m <sup>2</sup>	0,70 €	0,70 €
<b>TOTAL</b>				<b>35,20 €</b>
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>3,52 €</b>
PV maîtrise d'oeuvre	5,00%			<b>1,94 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>3,05 €</b>
<b>TOTAL avec frais</b>				<b>43,71 €</b>

Durée de vie	50	ans
--------------	----	-----

### Plan d'entretien

Fréquence :	25	ans		
<b>Nombre d'entretiens :</b>	<b>1</b>			
ES 50%	0,5	1	3,70 €	1,85 €
Rabotage 4 cm ( 25% en rechargement)	0,25	1	3,50 €	0,88 €
Marquage	1	0,5	1,00 €	0,50 €
Potelet-Panneau-barrière(1/10 m2)	1	0,1 unité	100,00 €	10,00 €
accrochage	0,5	1	0,50 €	0,25 €
BB 4 cm 50%	0,5	0,1	100,00 €	5,00 €
				18,48 €
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>1,85 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>1,52 €</b>
<b>Total actualisé</b>				<b>21,85 €</b>

### Démolition

Chiffrage	qté	unité	Prix	Montant/m <sup>2</sup>
Démolition(6 cm)	1	m2	1,97 €	1,97 €
Terrassement et évacuation	0,2	m3	11,40 €	2,28 €
<b>TOTAL</b>				<b>4,25 €</b>
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>0,43 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>0,35 €</b>
<b>TOTAL avec frais</b>				<b>5,03 €</b>

Total entretien(HT)		21,85 €
Total Renouveaulement(HT)		48,73 €
Total entretien(TTC)	20,00%	26,22 €
Total Renouveaulement(TTC)	20,00%	58,48 €
Coût global/an/m2 entretien		0,52 €
Coût global/an/m2 renouvellement		1,17 €
<b>Coût global/an/m2 (TTC)</b>		<b>1,69 €</b>

## 2.22.4.4.9 Les espaces de stationnement

### En zone 1 et 2

Hiérarchie fonctionnelle de la voie	Parkings en zones 1 et 2
Hiérarchie structurelle de la voie	Légère (LE)
Classe de trafic PL	T5
Trafic PL	<= 25 PL/jour/sens
Remarques	
Intervention sur réseaux enterrés	-

Roulement	6	BB
Fondation	20	GNT
Base		
Actualisation annuelle des prix	0,00%	
Taux des frais généraux de suivi de chantier	10,00%	

#### Construction

Chiffrage	qté	unité	Prix	Montant/m <sup>2</sup>
Marquage	0,5	ml	1,00 €	0,50 €
Potelet-Panneau-barrière(1/10 m2)	1	0,1 unité	100,00 €	10,00 €
BB	0,141	T	100,00 €	14,10 €
imprégnation	1	m <sup>2</sup>	1,50 €	1,50 €
Réglage 0/30 20 cm	0,2	m3	42,00 €	8,40 €
Réglage fond de forme	1	m <sup>2</sup>	0,70 €	0,70 €
<b>TOTAL</b>				<b>35,20 €</b>
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>3,52 €</b>
PV maîtrise d'oeuvre	5,00%			<b>1,94 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>3,05 €</b>
<b>TOTAL avec frais</b>				<b>43,71 €</b>

Durée de vie	50	ans
--------------	----	-----

#### Plan d'entretien

Fréquence :	25	ans		
<b>Nombre d'entretiens :</b>	<b>1</b>			
ES 50%	0,5	1	3,70 €	1,85 €
Rabotage 4 cm ( 25% en rechargement)	0,25	1	3,50 €	0,88 €
Marquage	1	0,5	1,00 €	0,50 €
Potelet-Panneau-barrière(1/10 m2)	1	0,1 unité	100,00 €	10,00 €
accrochage	0,5	1	0,50 €	0,25 €
BB 4 cm 50%	0,5	0,1	100,00 €	5,00 €
				18,48 €
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>1,85 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>1,52 €</b>
<b>Total actualisé</b>				<b>21,85 €</b>

#### Démolition

Chiffrage	qté	unité	Prix	Montant/m <sup>2</sup>
Démolition(6 cm)	1	m2	1,97 €	1,97 €
Terrassement et évacuation	0,2	m3	11,40 €	2,28 €
<b>TOTAL</b>				<b>4,25 €</b>
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>0,43 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>0,35 €</b>
<b>TOTAL avec frais</b>				<b>5,03 €</b>

Total entretien(HT)		21,85 €
Total Renouvellement(HT)		48,73 €
Total entretien(TTC)	20,00%	26,22 €
Total Renouvellement(TTC)	20,00%	58,48 €
Coût global/an/m2 entretien		0,52 €
Coût global/an/m2 renouvellement		1,17 €
<b>Coût global/an/m2 (TTC)</b>		<b>1,69 €</b>



### Les espaces de stationnement en zone 3

Hiérarchie fonctionnelle de la voie	Parking en zone 3
Hiérarchie structurelle de la voie	Légère (LE)
Classe de trafic PL	T5
Trafic PL	<= 25 PL/jour/sens
Remarques	
Intervention sur réseaux enterrés	-

Roulement	
Fondation	20 GNT
Base	
Actualisation annuelle des prix	0,00%
Taux des frais généraux de suivi de chantier	10,00%

#### Construction

Chiffrage	qté	unité	Prix	Montant/m <sup>2</sup>
Réglage 0/30 20 cm	0,2	m3	42,00 €	8,40 €
Réglage fond de forme	1	m <sup>2</sup>	0,70 €	0,70 €
<b>TOTAL</b>				<b>9,10 €</b>
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>0,91 €</b>
PV maîtrise d'oeuvre	5,00%			<b>0,50 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>0,79 €</b>
<b>TOTAL avec frais</b>				<b>11,30 €</b>

Durée de vie	50 ans
--------------	--------

#### Plan d'entretien

Fréquence :	10 ans		
<b>Nombre d'entretiens :</b>	<b>4</b>		
Réglage 0/30 5 cm (rechargement et nivellement)	0,05 m3	42,00 €	2,10 €
			2,10 €
PV frais généraux chantier	10,00%		<b>0,21 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%		<b>0,17 €</b>
<b>Total actualisé</b>			<b>2,48 €</b>

#### Démolition

Chiffrage	qté	unité	Prix	Montant/m <sup>2</sup>
Démolition(6 cm)	1	m2	1,97 €	1,97 €
Terrassement et évacuation	0,2	m3	11,40 €	2,28 €
<b>TOTAL</b>				<b>4,25 €</b>
PV frais généraux chantier	10,00%			<b>0,43 €</b>
PV maîtrise d'ouvrage	7,50%			<b>0,35 €</b>
<b>TOTAL avec frais</b>				<b>5,03 €</b>

Total entretien(HT)		9,93 €
Total Renouvellement(HT)		16,32 €
Total entretien(TTC)	20,00%	11,92 €
Total Renouvellement(TTC)	20,00%	19,59 €
Coût global/an/m2 entretien		0,24 €
Coût global/an/m2 renouvellement		0,39 €
<b>Coût global/an/m2 (TTC)</b>		<b>0,63 €</b>

#### 2.22.4.4.10 Autres éléments

Désherbage : coût de 0,40 € TTC par mètre linéaire de chaussée communale **et départementale** en zone 1 et 2.

Carrefour à feux : coût de 4 872 € TTC y compris la consommation électrique. Ce coût a été déterminé de la manière suivante :

Coût annuel entretien/maintenance (HT)	1 160
Consommation électrique	600
Renouvellement du contrôleur	30 000
durée de vie	15
Coût global annuel (HT)	3 760
Coût global annuel (TTC)	4 512

Arbre d'alignement : coût de 76 € TTC en zone urbaine dense (Ville de Grenoble) et de 60 € TTC sinon.

#### 2.22.4.5 La charge brute calculée par commune

Le tableau qui suit présente la charge brute calculée en distinguant la part investissement. Celle-ci correspond aux coûts de renouvellement identifiés pour chaque type de chaussées et accessoires de voirie (cf. détail des fiches).

Les coûts calculés constituent un coût complet.

- comprenant le coût des agents de voiries et des coûts annexes d'acquisition de véhicules, de locaux ...
- permettant une évaluation indépendante du mode de gestion de chaque commune.

L'application des coûts standards définis par les techniciens aux éléments recensés pour chaque commune permet d'obtenir une charge brute complète par commune.

Cette charge brute calculée est estimée à 29 M€ sur l'ensemble du territoire pour 43 M€ déclarés par les communes. La différence s'explique :

- en raison du coût des créations de voirie non retenu dans le modèle technique,
- en raison d'un niveau standard de service ne comprenant que l'entretien et renouvellement de base.

**Les communes souhaitant un niveau de service supérieur pourront le financer par le biais de fonds de concours à l'opération de voirie au titre de l'embellissement.**

Pour les communes de l'ex communauté de communes du Balcon Sud de Chartreuse, il n'est pas calculé de charges, les communes ayant déjà transféré la charge à la communauté.

	Charges voiries brutes calculées	Charges voiries brutes calculées fonctionnement	Charges voiries brutes calculées investissement TTC
en €			
BRESSON	85 157	36 984	48 173
BRIE ET ANGONNES	129 201	51 201	78 000
CHAMPAGNIER	65 304	24 621	40 683
CHAMP SUR DRAC	173 425	81 276	92 149
CLAIX	601 988	229 966	372 022
CORENC	299 065	132 295	166 770
DOMENE	458 198	185 792	272 405
ECHIROLLES	2 006 019	962 730	1 043 289
EYBENS	727 394	326 477	400 917
FONTAINE	888 403	396 391	492 012
FONTANIL CORNILLON	263 079	102 578	160 501
GIERES	441 435	193 272	248 164
GRENOBLE	11 855 997	5 923 559	5 932 437
GUA	111 965	41 538	70 427
HERBEYS	79 921	28 285	51 635
JARRIE	262 447	107 612	154 835
MEYLAN	1 047 605	461 686	585 918
MIRIBEL LANCHATRE	39 419	14 738	24 681
MONTCHABOUD	18 565	6 966	11 598
MONT SAINT MARTIN	0	0	0
MURIANETTE	103 424	42 509	60 915
NOTRE DAME DE COMMIIERS	25 186	9 781	15 406
NOTRE DAME DE MESSAGE	65 026	21 901	43 125
NOYAREY	122 060	42 628	79 433
POISAT	125 825	61 345	64 480
PONT DE CLAIX	522 929	243 837	279 092
PROVEYSIEUX	0	0	0
QUAIX EN CHARTREUSE	0	0	0
SAINT BARTHELEMY DE SECHILIENNE	48 623	18 126	30 497
SAINT EGREVE	983 472	411 302	572 169
SAINT GEORGES DE COMMIIERS	124 182	47 426	76 756
SAINT MARTIN D HERES	1 710 914	753 419	957 495
SAINT MARTIN LE VINOUX	324 711	133 980	190 731
SAINT PAUL DE VARCES	113 862	40 227	73 635
SAINT PIERRE DE MESSAGE	51 026	19 387	31 639
SAPPEY EN CHARTREUSE	0	0	0
SARCENAS	0	0	0
SASSENAGE	712 663	305 525	407 138
SECHILIENNE	127 210	46 625	80 585
SEYSSINET PARISSET	498 897	234 162	264 735
SEYSSINS	629 654	300 243	329 411
TRONCHE	411 401	172 417	238 984
VARCES ALLIERES ET RIS	590 033	225 736	364 297
VAULNAVEYS LE BAS	99 878	32 015	67 863
VAULNAVEYS LE HAUT	191 889	75 708	116 180
VENON	56 694	20 955	35 739
VEUREY VOROIZE	116 461	42 978	73 484
VIF	653 430	272 450	380 980
VIZILLE	547 206	250 521	296 685
<b>TOTAL</b>	<b>28 511 242</b>	<b>13 133 171</b>	<b>15 378 070</b>

#### 2.22.4.6 La charge nette calculée par commune

Pour obtenir une charge nette, il est proposé de retenir une clé de passage pour chaque commune entre les dépenses brutes et les dépenses nettes en tenant compte :

- Du volume moyen de droits de voiries et de produit des amendes de police ...
- D'un taux de FCTVA calculé égal à 15% des dépenses d'investissement,
- Du taux de subvention moyen de la commune plafonné à 10 %.

Le taux de subvention est plafonné à 10 % pour tenir compte du fait que le modèle ne retient aucune dépense liée à de la création de voiries ou assimilable qui permet d'obtenir des taux supérieurs de subvention (sauf cas particuliers de petites communes sans dépenses de création mais présentant en moyenne des taux élevés de subventions). Ce taux est appliqué aux dépenses d'investissement nettes du FCTVA correspondant à la dépense HT.

**Il est proposé de retenir cette charge nette calculée au titre de l'évaluation de la compétence voirie transférée.**

**Elle est égale au prélèvement retenu sur l'attribution de compensation.**

Exemple de calcul de la charge nette :

Charge nette = Charge brute ou coût complet déterminé de 10 000 €

- produit moyen de RODP 2009 – 2013
- produit moyen des amendes de police 2003 – 2013
- FCTVA calculé (= 15 % x Dépenses d'investissement calculées)
- subventions calculées (= taux de subvention moyen de la commune plafonné à 10 % x (Dépenses d'investissement – FCTVA calculés))

Pour les communes concernées par le renouvellement urbain ou ayant un mode de financement spécifique, il est calculé un taux de subvention spécifique reconduit dans le modèle.

## Charges de voiries nettes calculées

	Charges voiries brutes CALCULEES	Produits de fonctionnement	Amendes de police	Subventions calculées	FCTVA calculé	Charges voiries nettes calculées	Charges voiries nettes calculées fonctionnement	Charges voiries nettes calculées investissement TTC
<i>en €</i>								
BRESSON	85 157	-	-	1 677	7 226	76 254	36 984	39 270
BRIE ET ANGONNES	129 201	1 607	-	4 141	11 700	111 753	49 594	62 159
CHAMPAGNIER	65 304	1 496	-	-	6 102	57 706	23 125	34 580
CHAMP SUR DRAC	173 425	-	10 059	3 846	13 822	145 697	81 276	64 421
CLAIX	601 988	21 625	-	31 622	55 803	492 938	208 341	284 597
CORENC	299 065	8 797	6 953	14 175	25 016	244 124	123 498	120 626
DOMENE	458 198	18 110	-	23 154	40 861	376 072	167 682	208 390
ECHIROLLES	2 006 019	268 493	65 219	278 317	156 493	1 237 497	694 237	543 260
EYBENS	727 394	57 537	15 276	34 078	60 138	560 366	268 940	291 425
FONTAINE	888 403	4 853	-	28 366	73 802	781 382	391 538	389 844
FONTANIL CORNILLON	263 079	11 745	4 000	9 825	24 075	213 434	90 833	122 601
GIERES	441 435	33 626	45 450	21 094	37 225	304 041	159 646	144 395
GRENOBLE	11 855 997	1 656 222	6 135 368	943 082	889 866	2 231 459	4 267 337	2 035 879
GUA	111 965	-	-	5 986	10 564	95 415	41 538	53 877
HERBEYS	79 921	841	-	4 389	7 745	66 945	27 444	39 501
JARRIE	262 447	9 472	-	12 610	23 225	217 140	98 140	119 000
MEYLAN	1 047 605	71 863	36 372	49 803	87 888	801 679	389 823	411 856
MIRIBEL LANCHATRE	39 419	-	-	5 789	3 702	29 929	14 738	15 190
MONTCHABOUD	18 565	-	-	-	1 740	16 825	6 966	9 859
MONT SAINT MARTIN	-	-	-	-	-	-	-	-
MURIANETTE	103 424	-	-	5 178	9 137	89 109	42 509	46 600
NOTRE DAME DE COMMIERS	25 186	-	-	1 657	2 311	21 218	9 781	11 438
NOTRE DAME DE MESAGE	65 026	302	-	-	6 469	58 255	21 599	36 656
NOYAREY	122 060	2 025	-	53 377	11 915	54 743	40 603	14 141
POISAT	125 825	8 583	-	-	9 672	107 570	52 762	54 808
PONT DE CLAI	522 929	19 329	30 704	23 723	41 864	407 309	224 508	182 801
PROVEYSIEUX	-	-	-	-	-	-	-	-
QUAIX EN CHARTREUSE	-	-	-	-	-	-	-	-
SAINT BARTHELEMY DE SECHILLENNE	48 623	832	-	2 592	4 574	40 624	17 294	23 330
SAINT EGREVE	983 472	72 998	37 783	48 634	85 825	738 231	338 304	399 926
SAINT GEORGES DE COMMIERS	124 182	1 560	-	6 524	11 513	104 585	45 866	58 719
SAINT MARTIN D HERES	1 710 914	69 628	34 338	262 252	143 624	1 201 072	683 791	517 280
SAINT MARTIN LE VINOUX	324 711	3 689	-	88 997	28 610	203 415	130 291	73 124
SAINT PAUL DE VARCES	113 862	3 168	1 576	6 259	11 045	91 814	37 059	54 755
SAINT PIERRE DE MESAGE	51 026	706	4 172	2 689	4 746	38 713	18 681	20 032
SAPPEY EN CHARTREUSE	-	-	-	-	-	-	-	-
SARCENAS	-	-	-	-	-	-	-	-
SASSENAGE	712 663	26 247	10 600	34 607	61 071	580 138	279 278	300 861
SECHILLENNE	127 210	-	-	60 022	12 088	55 100	46 625	8 475
SEYSSINET PARISET	498 897	46 680	14 686	-	39 710	397 820	187 482	210 338
SEYSSINS	629 654	409	-	28 000	49 412	551 834	299 834	252 000
TRONCHE	411 401	78 401	-	20 314	35 848	276 839	94 016	182 823
VARCES ALLIERES ET RIS	590 033	22 993	-	30 965	54 645	481 430	202 743	278 687
VAULNAVEYS LE BAS	99 878	323	-	15 833	10 179	73 543	31 692	41 851
VAULNAVEYS LE HAUT	191 889	-	-	1 014	17 427	173 447	75 708	97 739
VENON	56 694	-	-	3 038	5 361	48 295	20 955	27 340
VEUREY VOROIZE	116 461	7 098	-	20 235	11 023	78 106	35 880	42 226
VIF	653 430	6 694	-	32 383	57 147	557 205	265 756	291 450
VIZILLE	547 206	12 198	-	19 714	44 503	470 792	238 323	232 469
<b>TOTAL</b>	<b>28 511 242</b>	<b>2 550 150</b>	<b>6 452 556</b>	<b>2 239 962</b>	<b>2 306 711</b>	<b>14 961 863</b>	<b>10 583 021</b>	<b>4 378 841</b>

## 2.22.5 LES CONTENEURS ENTERRES

L'évaluation porte sur les coûts de renouvellement et d'exploitation des différentes installations.

Le coût unitaire annuel moyen de renouvellement par Point d'Apport Volontaire (PAV) a été calculé sur la base de coûts détaillés par type de dépense et sur la base de durées de vie spécifiques : il est de 535 € HT par an et par conteneur en coût brut. Ce coût doit tenir compte des subventions reçues par le passé (passage en coût net pour le Fontanil-Cornillon).

		Coût unitaire	Coût annuel
T r a v a u x	Génie Civil PAV (durée 40 ans)	6 000 € HT	150 € HT
	Fosse béton (durée 40 ans)	1 440 € HT	36 € HT
	Cuve (durée 15 ans)	4 000 € HT	267 € HT
	Transport fosse/cuve (durée 15 ans)	500 € HT	33 € HT
	Maitrise d'Œuvre	10%	49 € HT
<b>total</b>			<b>535 HT</b>

Il est proposé de retenir le coût de fonctionnement suivant pour les conteneurs enterrés :

- Concernant les prestations de nettoyage et d'entretien préventif, il est proposé de retenir le coût de 109 € HT (TVA 10 %) pour le nettoyage et de 32 € HT (TVA 20 %) pour l'entretien préventif.
- Concernant le prix de réparations : il est proposé de retenir le coût de 13 219 € HT pour les OMR et de 4 156 € HT pour les EMR

OMR :

Lavage (2 fois par an) : 218 € HT soit 239.80€ TTC

Entretien préventif : 32 € HT soit 38€ TTC

Réparations : 13218,74€ HT pour 75 conteneurs soit  $13218,74/75 \times 1,2 \times 0,6 = 126,90€$  TTC

**Total : 405 € TTC/an/conteneur**

EMR :

Lavage (1 fois par an) : 109 € HT soit 119.90 € TTC

Entretien préventif : 32 € HT soit 38€ TTC

Réparations : 4155.88€ HT pour 46 conteneurs soit  $4155.88/46 \times 1,2 \times 0,6 = 65.05€$  TTC

**Total : 223 € TTC/an/conteneur**

**Proposition : il est proposé de retenir au titre des charges transférées une charge nette calculée par commune en appliquant au nombre de conteneurs les coûts unitaires précédents, soit une charge nette totale d'entretien et renouvellement de :**

COMMUNES	PAV Enterrés et Semi Enterrés en gestion communale												Coût total annuel ensemble conteneurs
	Ordures Ménagères Résiduelles						Emballages Ménagers Recyclables						
	NOMBRE	Coût total annuel fonctionnement / conteneur	Coût total annuel d'investissement brut / conteneur	Subventions	Coût total annuel d'investissement net / conteneur	Coût total annuel	NOMBRE	Coût total annuel fonctionnement / conteneur	Coût total annuel d'investissement brut / conteneur	Subventions	Coût total annuel d'investissement net / conteneur	Coût total annuel	
FONTAINE	11	405	535	0	535	10 332	10	223	535	0	535	7 576	17 908
FONTANIL CORNILLON	28	405	535	217	318	20 224	27	223	535	217	318	14 595	34 819
SAINT EGREVE	8	405	535	0	535	7 514	6	223	535	0	535	4 545	12 060
<b>Total général</b>	<b>47</b>					<b>38 071</b>	<b>43</b>					<b>26 716</b>	<b>64 787</b>

## 2.22.6 LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC

### 2.22.6.1 Périmètre de la compétence et besoins

Neuf communes se sont prononcées pour transférer à la Métropole leur pouvoir de police de circulation. Les actes concernés sont ceux relatifs à la police de circulation :

- **PERMIS DE STATIONNEMENT** : bennes, échafaudages, palissades, dépôts de matériaux, base vie, grue, déménagement, nacelle, clôtures de chantier, tables chaises pour bar, étalage devant commerces, stationnements pour concessionnaires auto partage, camion pizza, emplacements réservés pour vendeur de voiture...
- **ARRETES DE CIRCULATION** = mesures de réglementation
  - mesures permanentes : interdiction d'accès, de sens de circulation, limitation de vitesse, zone piétonne, STOP, places PMR, stationnement, zones 30.... )
  - mesures temporaires : route barrée, modification de stationnement, signalisation, fermeture de voie pour raison de chantier, stationnement, rétrécissement de voirie alternat, course de véhicules à moteur, vide grenier, manifestations ....

La ville de Grenoble a déclaré et transféré le service de gestion des espaces publics composés de 12 ETP représentant une masse salariale et un coût d'environnement de travail de 506 400 €. Il n'est pas valorisé le coût des logiciels spécifiques du service.

Pour tenir compte de la spécificité de la ville centre, il n'est proposé de retenir pour les autres communes que la charge liée aux pouvoirs de police, soit un coût de 23,46 € par acte.

### 2.22.6.2 Proposition

**Proposition : il est proposé de valoriser la masse salariale transférée par la Ville de Grenoble au titre de la gestion des RODP et de celle des actes relevant de la police de circulation en valeur 2014. Il est proposé de calculer pour les 8 autres communes concernées une charge transférée à partir du coût unitaire par acte de police tel que pour la Ville de Grenoble (23,46 €), appliqué au nombre d'actes constaté sur la commune depuis le début de l'année 2015 et ramené à 12 mois, en accordant sur la charge ainsi calculée un abattement forfaitaire de 2000 € aux communes de moins de 3 500 habitants :**

Police de circulation sur les 9 communes			
	Charge brute	Abattement forfaitaire petites communes < 3 500 hab.	Solde à imputer sur AC
EVBENS	4 969		4 969
GRENOBLE	505 302		505 302
GUA (LE )	1 656	2 000	0
MIRIBEL-LANCHATRE	260	2 000	0
POISAT	877	2 000	0
PONT-DE-CLAIX (LE)	2 111		2 111
SAINT-BARTHELEMY-	195	2 000	0
SEYSSINS	3 508		3 508
VENON	617	2 000	0
<b>TOTAL</b>	<b>519 495</b>	<b>10 000</b>	<b>515 890</b>

## EAUX PLUVIALES

### 2.23 L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

#### 2.23.1 PERIMETRE DU TRANSFERT ET HISTORIQUE

Cette compétence avait déjà été transférée et valorisée pour les communes membres de La Métro au 31 décembre 2013, lors de quatre CLECT : la première en 2000 concernant les 23 communes historiques, puis en 2004 pour Vif, Saint Paul de Varcès, Varcès et Le Gua, en 2010 pour Venon, et en 2012 pour Miribel-Lanchâtre.

Avec la fusion d'EPCI opérée au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il convient de transférer et valoriser le transfert de cette compétence par les communes membres de l'ex CCSG et de l'ex-CCBSC.

#### 2.23.2 PROPOSITION DE VALORISATION

##### 2.23.2.1 Rappel des méthodes et chiffres des évaluations précédentes

4 évaluations ont été réalisées par le passé par les CLECT précédentes.

Les principes étaient les suivants :

- Calcul d'un coût d'entretien au mètre linéaire de réseau, évalué en 2000 puis indexé lors des CLECT suivantes,
- Calcul d'un coût de renouvellement établi sur la base de coûts unitaires au mètre linéaires par types de canalisations retenus sur une durée de vie de 200 ans
- Application de ces coûts de référence au métrage linéaire de réseau transféré par chaque commune en tenant compte du métrage réel du réseau séparatif et de 40% du métrage du réseau unitaire.

Les coûts au mètre linéaire qui en résultaient étaient les suivants :

En €/ML

Coût annuel total au mètre linéaire de réseau				
	2000	2004	2010	2012
Coût annuel retenu par les précédentes CLECT	2,19	2,18	2,53	2,70

##### 2.23.2.2 Les coûts réels du service en 2013 et les écarts avec les charges transférées valorisées lors des précédentes CLECT

L'étude des coûts du service Métropole réalisée en 2013 fait ressortir des coûts annuels (entretien sur la base du réel dépensé + renouvellement sur la base de coûts unitaires moyens retenus sur une durée de vie de 100 ans) plus de 3 fois supérieurs aux coûts retenus par le passé : 7,83 €/ML contre 2,70 €/ML retenu en 2012.

Au total, pour les 28 communes ayant précédemment fait l'objet d'une valorisation, la charge nette transférée totale valorisée annuellement sur les AC est de 1,7 M€. S'il était appliqué aujourd'hui les coûts actuels du service, avec une durée de vie raisonnable (100 ans), la valorisation annuelle à appliquer serait de 4,4 M€.



### 2.23.2.3 La valorisation 2015

**Il est proposé, pour des raisons d'équité, de retenir un coût unitaire total, recalculé et actualisé pour 2014 selon les méthodes prévues par les précédentes CLECT avec notamment la fixation d'une durée de vie des réseaux égale à celle utilisée lors des précédentes CLECT, qui sera appliqué aux linéaires de réseaux transférés.**

(Linéaires encore en cours de recensement sur certaines communes)

**Il est proposé également une clause de revoyure dès 2016 pour l'ensemble des 49 communes sur la base de calculs tenant compte d'une durée de vie des réseaux plus réaliste.**

Au vu des besoins d'investissements chiffrés à 6,85 M€, il sera nécessaire de revoir le chiffrage de l'évaluation des eaux pluviales pour l'ensemble des communes.

A défaut, la Métropole continuera à ne pas disposer des moyens pour l'entretien des réseaux avec une enveloppe annuelle de travaux issue des évaluations des différentes CLECT de 3,15 M€.

En €

Ville	linéaire réseau pluvial en kml	linéaire de réseau unitaire en kmen	Linéaire total	Linéaire de référence avec 40% unitaire	Méthode CLECT antérieures									
					Linéaire retenu ENTRETIEN	Coût au ML actualisé selon indice prix conso.	Coût annuel entretien	Linéaire retenu RENOUVELLEMENT	Coût moyen renouvellement tranche 1 au ML actualisé selon variation Indice ICC	Coût global	Coût global annuel / 100	Coût renouvellement facturé (200 ans)	Coût annuel total	Coût annuel effectif au ML de référence
					a	b	c = a x b	d	e	f=d x e	g=f/100	h=g/200	i=c+h	j=i/a
Le Sappey en Chartreuse	8,381	0	8,381	8,381	8 381	1,2	10 057	8 381	302	2 531 062	25 311	12 655	22 713	2,71
Mont-St-Martin	0,5	0	0,5	0,5	500	1,2	600	500	302	151 000	1 510	755	1 355	2,71
Proveysieux	2,005	0	2,005	2,005	2 005	1,2	2 406	2 005	302	605 510	6 055	3 028	5 434	2,71
Quaix en Chartreuse	1,398	0,0245	1,4225	1,4078	1 423	1,2	1 707	1 408	302	425 156	4 252	2 126	3 833	2,69
Sarceas	1,1	0	1,1	1,1	1 100	1,2	1 320	1 100	302	332 200	3 322	1 661	2 981	2,71
Brié et Angonnes	8	0	8	8	8 000	1,2	9 600	8 000	302	2 416 000	24 160	12 080	21 680	2,71
Herbeys	0	1	1	0,4	1 000	1,2	1 200	400	302	120 800	1 208	604	1 804	1,80
Notre Dame de Commiers	0,2	1,502	1,702	0,8008	1 702	1,2	2 042	801	302	241 842	2 418	1 209	3 252	1,91
Saint Barthélémy de Séchillienne	0,589	1,832	2,421	1,3218	2 421	1,2	2 905	1 322	302	399 184	3 992	1 996	4 901	2,02
Bresson	0,6	1,3	1,9	1,12	1 900	1,2	2 280	1 120	302	338 240	3 382	1 691	3 971	2,09
Champ sur Drac	7,8	0	7,8	7,8	7 800	1,2	9 360	7 800	302	2 355 600	23 556	11 778	21 138	2,71
Champagnier	4,718	0	4,718	4,718	4 718	1,2	5 662	4 718	302	1 424 836	14 248	7 124	12 786	2,71
Jarrie	4,2	5	9,2	6,2	9 200	1,2	11 040	6 200	302	1 872 400	18 724	9 362	20 402	2,22
Montchaboud	7	0	7	7	7 000	1,2	8 400	7 000	302	2 114 000	21 140	10 570	18 970	2,71
Notre Dame de Mésage	2,7	2,4	5,1	3,66	5 100	1,2	6 120	3 660	302	1 105 320	11 053	5 527	11 647	2,28
Saint Georges de Commiers	6,65	0,73	7,38	6,942	7 380	1,2	8 856	6 942	302	2 096 484	20 965	10 482	19 338	2,62
Saint Pierre de Mésage	2,5	0	2,5	2,5	2 500	1,2	3 000	2 500	302	755 000	7 550	3 775	6 775	2,71
Vaulnaveys le Bas	1,87	2,2	4,07	2,75	4 070	1,2	4 884	2 750	302	830 500	8 305	4 153	9 037	2,22
Vaulnaveys le Haut	0,75	0	0,75	0,75	750	1,2	900	750	302	226 500	2 265	1 133	2 033	2,71
Vizille	9	0	9	9	9 000	1,2	10 800	9 000	302	2 718 000	27 180	13 590	24 390	2,71
Total	11	6	17	13,4	17 000	1,2	20 400	13 400	302	4 046 800	40 468	20 234	40 634	2,39
<b>Total</b>	<b>80,961</b>	<b>21,9885</b>	<b>102,9495</b>	<b>89,7564</b>	<b>102 950</b>		<b>123 539</b>	<b>89 756</b>		<b>27 106 433</b>	<b>271 064</b>	<b>135 532</b>	<b>259 072</b>	<b>2,52</b>

Précision : les coûts unitaires d'entretien et de renouvellement au ML (b et d) sont appliqués respectivement au linéaire total et au linéaire de référence retenu.

### 3. RECAPITULATIF DES TRANSFERTS DE CHARGES NETTES DIRECTES PAR COMMUNE ET PAR COMPETENCE

**Il est rappelé que l'ensemble des chiffres présentés restent à confirmer avec les communes.**

# 1. Transferts hors voirie

(en €)	Urbanisme - socio- commun	Eaux pluviales - Fonctionne- ment	Eaux pluviales - Investisse- ment	Poteaux incendie & citerne Fonctionne- ment	Poteaux incendie & citerne Investisse- ment	SDIS	Conteneurs enterrés fonctionne- ment	Conteneurs enterrés Investisse- ment	Gestion espace public	Tourisme fonctionne- ment	Tourisme Investisse- ment	Total Energie fonctionne- ment	Enfouisse- ment	Locaux économi- ques	Economie emploi fonctionne- ment	Economie emploi Investisse- ment	MIN	SYMAA	Total dévelop- pement éco.	ESAD	Déplacem- ent accessibi- lité	Stationne- ment en ouvrages	Services Logement, Habitat, Foncier	Action foncière - DPU	Environne- ment	Politique de la Ville	Signaléti- que ZA	Total transferts hors voirie	Dont AC fonctionnement	Dont AC investissement
BRESSON	1 458	9 360	11 778	600	800	16 904	0	0	0	0	0	-717	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	238	0	0	0	40 421	27 843	12 578
BRIE-ET-ANGONNES	5 026	9 600	12 080	2 460	3 280	56 396	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	769	0	0	0	89 611	74 251	15 360
CHAMPAGNIER	2 640	11 040	9 362	930	1 240	27 626	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	397	0	0	0	53 235	42 633	10 602
CHAMP-SUR-DRAC	6 324	5 662	7 124	2 070	2 760	71 289	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 052	0	0	0	96 281	86 397	9 884
CLAIX	15 620	0	0	5 010	6 680	0	0	0	0	0	0	0	37 443	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 532	1 267	0	0	68 552	24 429	44 123
CORENC	8 226	0	0	3 540	4 720	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 486	11 766	4 720
DOMENE	13 420	0	0	3 660	4 880	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 322	1 533	0	0	25 815	20 935	4 880
ECHIROLLES	72 844	0	0	11 190	14 920	0	0	0	0	0	0	-111 147	0	166 260	0	0	0	0	166 260	0	0	0	12 440	8 189	4 467	0	179 163	164 243	14 920	
EYBENS	19 880	0	0	4 710	6 280	0	4 969	0	0	0	0	-31 583	0	-22 950	0	0	0	0	-22 950	0	0	0	3 489	1 733	0	0	-13 472	-19 752	6 280	
FONTAINE	45 094	0	0	7 950	10 600	0	6 681	11 227	0	0	0	-11 583	0	-48 651	33 356	0	0	0	-15 295	0	0	0	5 791	2 200	2 200	0	71 169	49 343	21 827	
FONTANIL-CORNILLON	5 706	0	0	2 310	3 080	0	17 351	17 468	0	-19 755	2 436	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	910	1 267	0	0	30 774	7 790	22 984	
GIERES	12 632	0	0	2 790	3 720	0	0	0	0	-40 184	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 487	2 200	0	0	-16 355	-20 075	3 720	
GRENOBLE	323 572	0	0	29 400	43 800	0	505 302	655 121	40 000	-3 279 865	0	532 782	2 477 308	119 842	572 164	151 300	3 853 396	1 409 432	452 469	2 604 000	1 167 382	69 717	123 445	53 976	5 067	8 056 215	7 852 573	203 642		
GUA (LE)	4 094	0	0	1 740	2 320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	703	0	0	0	8 857	6 537	2 320	
HERBEYS	2 788	1 200	604	1 830	2 440	30 802	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	457	0	0	0	40 121	37 077	3 044	
JARRIE	7 884	8 400	10 570	3 180	4 240	96 368	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 290	0	0	0	131 932	117 122	14 810	
MEYLAN	37 158	0	0	9 780	13 040	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000	0	0	0	0	20 000	0	0	0	6 554	3 000	0	0	89 532	76 492	13 040	
MIRIBEL-LANCHATRE	800	0	0	480	640	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	120	0	0	0	2 040	1 400	640	
MONCHABOUD	754	6 120	5 527	360	480	7 506	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	115	0	0	0	20 861	14 855	6 007	
MONT-SAINT-MARTIN	190	600	755	270	360	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34	0	0	0	2 209	1 094	1 115	
MURIANETTE	1 832	0	0	960	1 280	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	272	0	0	0	4 344	3 064	1 280	
NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	988	2 042	1 209	480	640	10 665	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	390	0	0	0	16 025	14 175	1 849	
NOTRE-DAME-DE-MESAGE	2 464	8 856	10 482	960	1 280	25 143	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	699	0	0	0	49 576	37 813	11 762	
NOYAREY	4 728	0	0	1 650	2 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	699	0	0	0	9 277	7 077	2 200	
POISAT	4 210	0	0	810	1 080	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	703	0	0	0	6 803	5 723	1 080	
PONT-DE-CLAIX (LE)	22 592	0	0	6 480	8 640	0	2 111	0	0	-19 308	0	0	0	40 500	0	0	0	40 500	0	0	0	3 750	1 267	0	0	66 032	57 592	8 640		
PROVENSIEUX	1 140	2 406	3 028	690	920	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	195	0	0	0	8 378	4 431	3 948	
QUAIX-EN-CHARTREUSE	1 958	1 707	2 126	1 260	1 680	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	300	0	0	0	9 030	5 225	3 806	
SAINT-BARTHELEMY-DE-SECH	1 014	2 905	1 996	630	840	10 536	0	0	0	0	38 355	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	167	0	0	0	56 443	15 252	41 191	
SAINT-EGREVE	32 922	0	0	7 860	10 480	0	4 575	7 484	0	0	0	-9 229	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 356	3 533	0	0	62 982	45 018	17 964	
SAINT-GEORGES-DE-COMMIE	4 370	3 000	3 775	1 620	2 160	42 023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	673	0	0	0	57 621	51 686	5 935	
SAINT-MARTIN-D'HERES	75 236	0	0	9 870	13 160	0	0	0	0	0	0	-44 029	0	45 775	0	0	0	45 775	0	0	0	34 411	13 240	5 800	0	153 463	140 303	13 160		
SAINT-MARTIN-LE-VINOULX	11 106	0	0	2 400	3 200	0	0	0	0	0	0	0	9 621	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 811	1 267	0	0	29 405	16 584	12 821	
SAINT-PAUL-DE-VARCES	4 624	0	0	1 050	1 400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	661	0	0	0	7 735	6 335	1 400	
SAINT-PIERRE-DE-MESAGE	1 506	4 884	4 153	780	1 040	15 242	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	253	0	0	0	27 858	22 665	5 193	
SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE)	2 484	10 057	12 655	1 200	1 600	0	0	0	0	11 082	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	413	0	0	0	39 491	25 235	14 255	
SARCENAS	458	1 320	1 661	510	680	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 629	2 288	2 341	
SASSENAGE	23 060	0	0	5 760	7 680	0	0	42 496	0	0	4 023	0	0	44 000	0	0	0	44 000	0	0	0	0	3 942	3 000	0	0	133 961	122 258	11 703	
SECHILLENNE	2 078	2 280	1 691	660	880	21 540	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 129	26 558	2 571	
SEYSSINET-PARISSET	24 974	0	0	3 900	5 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 544	0	0	0	40 351	35 151	5 200	
SEYSSINS	14 130	0	0	2 100	2 800	0	0	3 508	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 289	1 267	0	0	26 093	23 293	2 800	
TRONCHE (LA)	13 380	0	0	2 970	3 960	0	0	0	0	0	0	-30 953	1 397	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 442	0	0	0	-6 804	-12 161	5 357	
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	13 216	0	0	3 690	4 920	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 046	933	0	0	24 805	19 885	4 920	
VAULNAVEYS-LE-BAS	2 590	900	1 133	960	1 280	26 384	0	-8 390	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	378	0	0	0	25 235	22 822	2 413	
VAULNAVEYS-LE-HAUT	7 508	10 800	13 590	1 980	2 640	80 180	0	-265	0	0	8 593	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 292	0	0	0	126 318	101 495	24 823	
VENON	1 522	0	0	630	840	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	234	0	0	0	3 226	2 386	840	
VEUREY-VOROIZE	2 810	0	0	2 520	3 360	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	436	0	0	0	9 126	5 766	3 360	
VIF	16 508	0	0	6 870	9 160	0	0	0	0	0	0	-5 094	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 584	467	0	0	30 495	21 335	9 160	
VIZILLE	15 992	20 400	20 234	3 570	4 760	186 484	0	0	0	0	0	0	2 704	0	0	0	0	2 704	0	0	0	0	2 894	0	0	0	257 038	232 044	24 994	
<b>TOTAL</b>	<b>897 510</b>	<b>123 540</b>	<b>135 532</b>	<b>169 080</b>	<b>230 040</b>	<b>725 088</b>	<b>28 608</b>	<b>36 179</b>	<b>515 890</b>	<b>640 105</b>	<b>40 000</b>	<b>-3 543 508</b>	<b>101 868</b>	<b>463 885</b>	<b>2 827 199</b>	<b>119 842</b>	<b>572 164</b>	<b>151 300</b>	<b>4 134 390</b>	<b>1 409 432</b>	<b>452 469</b>	<b>2 604 000</b>	<b>1 207 585</b>							

## 2 Transferts y compris voirie

(en €)	Total transferts hors voirie	Dont AC fonctionnement	Dont AC investissement	Charges voiries nettes CALCULEES	Charges voiries nettes CALCULEES fonctionnement	Charges voiries nettes CALCULEES investissement	Total transferts	Dont AC fonctionnement	Dont AC investissement
BRESSON	40 421	27 843	12 578	76 254	36 984	39 270	116 675	64 827	51 848
BRIE-ET-ANGONNES	89 611	74 251	15 360	111 753	49 594	62 159	201 364	123 845	77 519
CHAMPAGNIER	53 235	42 633	10 602	57 706	23 125	34 580	110 940	65 758	45 182
CHAMP-SUR-DRAC	96 281	86 397	9 884	145 697	81 276	64 421	241 978	167 673	74 305
CLAIX	68 552	24 429	44 123	492 938	208 341	284 597	561 490	232 771	328 720
CORENC	16 486	11 766	4 720	244 124	123 498	120 626	260 610	135 264	125 346
DOMENE	25 815	20 935	4 880	376 072	167 682	208 390	401 888	188 618	213 270
ECHIROLLES	179 163	164 243	14 920	1 237 497	694 237	543 260	1 416 659	858 480	558 180
EYBENS	-13 472	-19 752	6 280	560 366	268 940	291 425	546 894	249 188	297 705
FONTAINE	71 169	49 343	21 827	781 382	391 538	389 844	852 552	440 881	411 671
FONTANIL-CORNILLON	30 774	7 790	22 984	213 434	90 833	122 601	244 208	98 623	145 585
GIERES	-16 355	-20 075	3 720	304 041	159 646	144 395	287 686	139 570	148 115
GRENOBLE	8 056 215	7 852 573	203 642	2 231 459	4 267 337	-2 035 879	10 287 673	12 119 910	-1 832 237
GUA (LE)	8 857	6 537	2 320	95 415	41 538	53 877	104 272	48 075	56 197
HERBEYS	40 121	37 077	3 044	66 945	27 444	39 501	107 066	64 521	42 545
JARRIE	131 932	117 122	14 810	217 140	98 140	119 000	349 072	215 262	133 810
MEYLAN	89 532	76 492	13 040	801 679	389 823	411 856	891 211	466 315	424 896
MIRIBEL-LANCHATRE	2 040	1 400	640	29 929	14 738	15 190	31 969	16 139	15 830
MONTCHABOUD	20 861	14 855	6 007	16 825	6 966	9 859	37 686	21 821	15 865
MONT-SAINT-MARTIN	2 209	1 094	1 115				2 209	1 094	1 115
MURIANETTE	4 344	3 064	1 280	89 109	42 509	46 600	93 454	45 574	47 880
NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	16 025	14 175	1 849	21 218	9 781	11 438	37 243	23 956	13 287
NOTRE-DAME-DE-MESAGE	49 576	37 813	11 762	58 255	21 599	36 656	107 831	59 412	48 418
NOYAREY	9 277	7 077	2 200	54 743	40 603	14 141	64 021	47 680	16 341
POISAT	6 803	5 723	1 080	107 570	52 762	54 808	114 372	58 484	55 888
PONT-DE-CLAIX (LE)	66 032	57 392	8 640	407 309	224 508	182 801	473 341	281 900	191 441
PROVEYSIEUX	8 378	4 431	3 948			0	8 378	4 431	3 948
QUAIX-EN-CHARTREUSE	9 030	5 225	3 806			0	9 030	5 225	3 806
SAINT-BARTHELEMY-DE-SECH	56 443	15 252	41 191	40 624	17 294	23 330	97 067	32 546	64 521
SAINT-EGREVE	62 982	45 018	17 964	738 231	338 304	399 926	801 213	383 322	417 891
SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS	57 621	51 686	5 935	104 585	45 866	58 719	162 206	97 552	64 654
SAINT-MARTIN-D'HERES	153 463	140 303	13 160	1 201 072	683 791	517 280	1 354 535	824 095	530 440
SAINT-MARTIN-LE-VINOUX	29 405	16 584	12 821	203 415	130 291	73 124	232 820	146 874	85 946
SAINT-PAUL-DE-VARCES	7 735	6 335	1 400	91 814	37 059	54 755	99 549	43 394	56 155
SAINT-PIERRE-DE-MESAGE	27 858	22 665	5 193	38 713	18 681	20 032	66 570	41 346	25 224
SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE)	39 491	25 235	14 255			0	39 491	25 235	14 255
SARCENAS	4 629	2 288	2 341			0	4 629	2 288	2 341
SASSENAGE	133 961	122 258	11 703	580 138	279 278	300 861	714 099	401 535	312 564
SECHILLENNE	29 129	26 558	2 571	55 100	46 625	8 475	84 229	73 183	11 046
SEYSSINET-PARISSET	40 351	35 151	5 200	397 820	187 482	210 338	438 171	222 633	215 538
SEYSSINS	26 093	23 293	2 800	551 834	299 834	252 000	577 927	323 127	254 800
TRONCHE (LA)	-6 804	-12 161	5 357	276 839	94 016	182 823	270 035	81 855	188 180
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	24 805	19 885	4 920	481 430	202 743	278 687	506 235	222 628	283 607
VAULNAVEYS-LE-BAS	25 235	22 822	2 413	73 543	31 692	41 851	98 778	54 514	44 263
VAULNAVEYS-LE-HAUT	126 318	101 495	24 823	173 447	75 708	97 739	299 765	177 203	122 562
VENON	3 226	2 386	840	48 295	20 955	27 340	51 521	23 341	28 180
VEUREY-VOROIZE	9 126	5 766	3 360	78 106	35 880	42 226	87 232	41 645	45 586
VIF	30 495	21 335	9 160	557 205	265 756	291 450	587 701	287 091	300 610
VIZILLE	257 038	232 044	24 994	470 792	238 323	232 469	727 830	470 367	257 463
<b>TOTAL</b>	<b>10 301 510</b>	<b>9 638 049</b>	<b>663 461</b>	<b>14 961 863</b>	<b>10 583 021</b>	<b>4 378 841</b>	<b>25 263 373</b>	<b>20 221 071</b>	<b>5 042 302</b>

## **4. LA PRISE EN COMPTE DES CHARGES INDIRECTES ET DE STRUCTURE**

### **4.1 DEFINITION**

---

Les charges visées sont l'ensemble des charges annexes rendues nécessaires par l'exercice d'une compétence et qui excèdent les charges strictement opérationnelles. Il s'agit donc de charges constatées au titre des fonctions d'administration transverses et de charges liées aux environnements de travail à fournir aux personnels transférés :

- Les charges d'administration générale concernent l'informatique, la communication, la gestion des ressources humaines et des paies, les finances, les marchés publics, l'encadrement technique des équipes et les fonctions de direction générale.
- Les charges liées aux environnements de travail concernent les charges liées aux locaux (loyer, entretien, nettoyage, gardiennage, chauffage, assurance ...), téléphonie, copieurs, affranchissement, maintenance informatique, véhicules, formations, PDA, fournitures administratives, documentation ...

### **4.2 LE COUT DES ENVIRONNEMENTS DE TRAVAIL DES POSTES TRANSFERES**

---

Il est proposé de valoriser spécifiquement le coût des environnements de travail, dénommé le « sac à dos » des agents en les corrélant au nombre de postes transférables, de manière à proportionner ces coûts aux volumes de travail transférables évalués au titre des diverses compétences. Le coût du « sac à dos » a été estimé à 4 834 € par agent, composé comme suit :

Le sac à dos est applicable aux postes transférés au titre des compétences suivantes :

- économie et l'insertion par l'économique
- DSP réseaux de chaleur et concessions de la distribution publique d'énergie
- promotion du tourisme
- école supérieure d'art et de design de Grenoble (esad)
- services logement habitat foncier
- service environnement
- instruction des actes liés au logement et au foncier
- services politique de la ville
- service déplacements et accessibilité
- gestion de l'espace public

GRENOBLE ALPES METROPOLE COÛT MOYEN AGENT ANNEE 2015		
TYPE DE DEPENSES	COÛT/AGENT EN €	COMMENTAIRES
<b>ENVIRONNEMENT MATERIEL</b>		
PACK VEHICULES (CARBURANT - ENTRETIEN - ASSURANCES)	62	Prise en compte du coût des véhicules en pool uniquement
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	135	
AUTRES FOURNITURES	10	Réalisation documents divers, cartes de visite
LOCATIONS MOBILIERES	259	Location photocopieurs machine à affranchir
FRAIS DE TELECOM	383	Abonnements et consommation téléphone Internet
SYSTÈME D'INFORMATION	1 228	Coût moyen poste calcul annuel DM
LOCAUX 85,58 € x 14 m2 / agent	1 198	Coût moyen m2 locaux administratifs prenant en compte : fluides, énergie, maintenance, assurance, gardiennage, nettoyage, amortissements
<b>SOUS TOTAL ENVIRONNEMENT MATERIEL</b>	<b>3 275</b>	
<b>FRAIS DIVERS DE PERSONNEL</b>		
ASSURANCE STATUTAIRE	721	Incompressible
FORMATION	230	Achat prestations externes non compris 1% CNFPT /chap 012
COLLOQUES - SEMINAIRES - DEPLACEMENTS - MISSIONS	160	forfait Pack déplacement (yc agence Selectour train hotel avion)
FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	60	Contentieux agents hors contentieux stade des Alpes, GMCD, Patinoire
ANNONCES INSERTIONS	36	Annonces RH offre d'emploi, pack web emploi
FETES ET CEREMONIE	78	Vœux, arbre de Noël des enfants du personnel, Caddhoc, <b>non compris</b> frais protocole
<b>SOUS TOTAL FRAIS DIVERS DE PERSONNEL</b>	<b>1 285</b>	
<b>DIVERS</b>		
AFFRANCHISSEMENT	147	
HONORAIRES	127	Référentiel, cabinets consultants recrutements, Métrocourant
<b>SOUS TOTAL DIVERS</b>	<b>274</b>	
<b>Dépenses neutralisées non retenues dans le calcul de coût</b>		
ETUDES	42	
DOC	110	
CATALOGUES IMPRIMES	26	
METROPOLITAINS	106	
PDA BASE MINI	180	
PUBLICATIONS	19	
DIVERS	116	
MAINTENANCE MOBILIERE	240	
TRANSPORTS DE BIENS DEMENAGEMENTS	20	
<b>COÛT DE FONCTIONNEMENT / AGENT HORS CHARGES DE STRUCTURE</b>	<b>4 834</b>	

Hors amortissements sauf pour le coût des locaux, travaux d'aménagement amortis sur 10 ans et systèmes d'information

**Il est proposé de retenir un coût de 4 834 € par agent transféré hors compétence urbanisme, voirie, fonctions supports (et eau).**

en €	Postes transférés	Coût environnement de travail
Echirrolles	5	24 170
Fontaine	1	4 834
Grenoble	63	304 542
Saint Martin d'Hères	2	9 668
Sassenage	2	9 668
<b>TOTAL</b>	<b>73</b>	<b>352 882</b>

### 4.3 LE COUT DES FONCTIONS SUPPORT POUR L'ENSEMBLE DES COMPETENCES TRANSFEREES

---

Il est proposé De valoriser également le coût des fonctions supports transverses en les corrélant au volume des dépenses directes totales transférables :

- les fonctions concernées sont les suivantes : ressources humaines, finances, contrôle de gestion, juridique, assemblées, assurances, marchés, achats, informatique et de direction.
- L'assiette de valorisation est la somme de toutes les dépenses brutes calculées transférées, hormis les subventions spécifiques de plus de 100 K€ et les contingents incendie.
- Le taux de valorisation proposé : il s'agit d'un taux progressif en fonction du niveau de strate démographique de la commune, distribué selon les bornes suivantes

<b>Catégories de communes selon leur taille (à la date du rapport)</b>	<b>Taux applicable aux dépenses brutes* pour les fonctions support</b>
Grenoble	8%
10 000 < Population < population Grenoble	6%
5 000 < Population ≤ 10 000	4%
2 000 < Population ≤ 5 000	2%
Population ≤ 2 000	0%

\* somme de toutes les dépenses brutes calculées transférées, hormis les subventions spécifiques de plus de 100 K€ et les contingents incendie.



	Total dépenses brutes transférées			Coût fonctions support	
	Hors SDIS et hors Voirie, hors subventions > 100 K€	Voirie	Total	Taux forfaitaire	Coût fonctions support hors environnement de travail
	en €	c1	c2	C	e1
BRESSON	24 249	85 157	109 405	0%	0
BRIE-ET-ANGONNES	33 215	129 201	162 416	2%	3 248
CHAMPAGNIER	25 609	65 304	90 912	0%	0
CHAMP-SUR-DRAC	24 992	173 425	198 417	2%	3 968
CLAIX	31 109	601 988	633 098	4%	25 324
CORENC	16 486	299 065	315 551	2%	6 311
DOMENE	25 815	458 198	484 013	4%	19 361
ECHIROLLES	300 207	2 006 019	2 306 226	6%	138 374
EYBENS	56 564	727 394	783 958	4%	31 358
FONTAINE	207 167	888 403	1 095 570	6%	65 734
FONTANIL-CORNILLON	48 316	263 079	311 395	2%	6 228
GIERES	24 277	441 435	465 712	4%	18 628
GRENOBLE	10 639 994	11 855 997	22 495 991	8%	1 814 010
GUA (LE )	8 857	111 965	120 822	0%	0
HERBEYS	9 319	79 921	89 239	0%	0
JARRIE	35 564	262 447	298 011	2%	5 960
MEYLAN	89 532	1 047 605	1 137 137	6%	68 228
MIRIBEL-LANCHATRE	2 040	39 419	41 460	0%	0
MONTCHABOUD	13 355	18 565	31 920	0%	0
MONT-SAINT-MARTIN	2 209	0	2 209	0%	0
MURIANETTE	4 344	103 424	107 769	0%	0
NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	5 360	25 186	30 546	0%	0
NOTRE-DAME-DE-MESAGE	24 433	65 026	89 458	0%	0
NOYAREY	9 277	122 060	131 338	2%	2 627
POISAT	6 803	125 825	132 627	2%	2 653
PONT-DE-CLAIX (LE )	86 727	522 929	609 656	6%	36 579
PROVEYSIEUX	8 378	0	8 378	0%	0
QUAIX-EN-CHARTREUSE	9 030	0	9 030	0%	0
SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILLENNE	7 552	48 623	56 175	0%	0
SAINT-EGREVE	72 404	983 472	1 055 875	6%	63 353
SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS	15 598	124 182	139 780	2%	2 796
SAINT-MARTIN-D'HERES	200 412	1 710 914	1 911 326	6%	114 680
SAINT-MARTIN-LE-VINOUX	19 784	324 711	344 494	4%	13 780
SAINT-PAUL-DE-VARCES	7 735	113 862	121 597	2%	2 432
SAINT-PIERRE-DE-MESAGE	12 616	51 026	63 642	0%	0
SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE )	49 926	0	49 926	0%	0
SARCENAS	4 629	0	4 629	0%	0
SASSENAGE	129 938	712 663	842 600	6%	50 556
SECHILLENNE	7 589	127 210	134 799	0%	0
SEYSSINET-PARISSET	40 351	498 897	539 248	6%	32 355
SEYSSINS	26 093	629 654	655 748	4%	26 230
TRONCHE (LA )	25 933	411 401	437 335	4%	17 493
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	24 805	590 033	614 838	4%	24 594
VAULNAVEYS-LE-BAS	7 465	99 878	107 343	0%	0
VAULNAVEYS-LE-HAUT	43 233	191 889	235 121	2%	4 702
VENON	3 226	56 694	59 920	0%	0
VEUREY-VOROIZE	9 126	116 461	125 587	0%	0
VIF	35 696	653 430	689 126	4%	27 565
VIZILLE	70 554	547 206	617 760	4%	24 710
<b>TOTAL</b>	<b>12 587 891</b>	<b>28 511 242</b>	<b>41 099 133</b>	<b>6,5%</b>	<b>2 653 837</b>

## 5. DISPOSITIONS EN FAVEUR DE LA SOUTENABILITE DES TRANSFERTS : LA PRISE EN COMPTE OPTIONNELLE DE LA STRUCTURE DE FINANCEMENT PASSEE DES COMMUNES

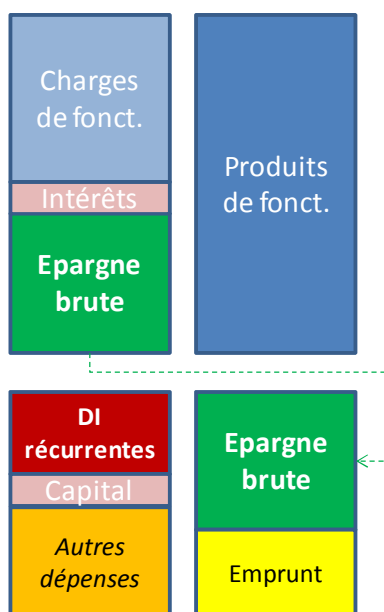
### 5.1 LE FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT RECURRENTES : LE PRINCIPE GENERAL THEORIQUE

En matière d'investissements, l'évaluation a cherché à déterminer le niveau des dépenses annuelles récurrentes transférées par chaque commune à la Métropole.

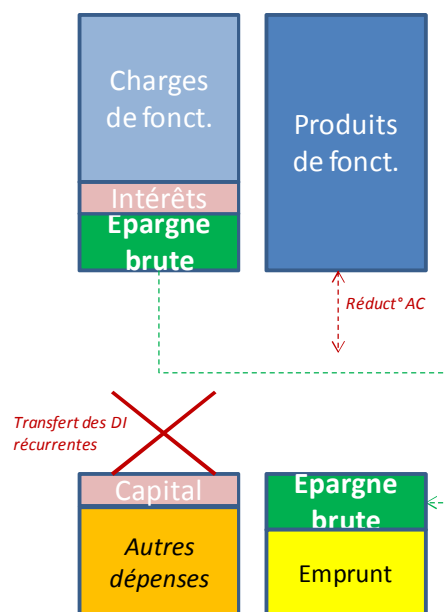
S'agissant de dépenses « récurrentes », elles doivent, en théorie, être financées par des ressources propres, elles-aussi récurrentes, autrement dit de l'autofinancement.

Dans ce cas, la réduction de l'AC à hauteur des dépenses récurrentes ne pose pas de problème d'équilibre réel, dans la mesure où elle entraîne une réduction de l'épargne à hauteur de la réduction des dépenses récurrentes.

Structure de financement (simplifiée)  
avant transfert - cas général



Structure de financement (simplifiée)  
**après** transfert - cas général

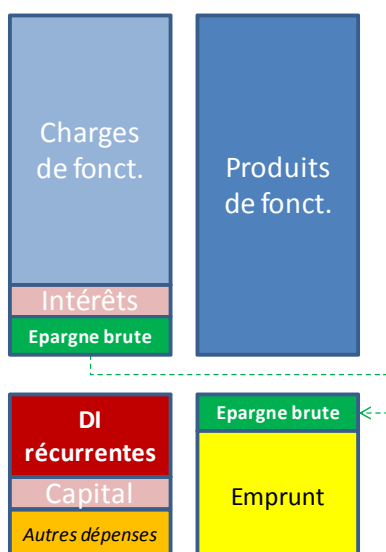


### 5.2 LA STRUCTURE PASSEE DE FINANCEMENT DES COMMUNES

Dans les faits, certaines communes peuvent avoir par le passé eu recours à l'emprunt, et de ce fait financé par la dette indifféremment des dépenses ponctuelles et des dépenses récurrentes. Leur structure de financement passée implique donc qu'une partie de leur encours de dette (en général non affecté) est lié à des dépenses récurrentes transférées.

La réduction d'AC se traduisant par un transfert intégral d'épargne constitue donc une rupture par rapport à la structure de financement de ces communes, dans la mesure où elles doivent de ce fait, dès la date du transfert, autofinancer 100 % des dépenses d'investissement transférées à la métropole tout en conservant une annuité de dette dont une part est liée au périmètre de ces dépenses transférées.

#### Structure de financement (simplifiée) avant transfert – cas particulier



C'est pourquoi, dans l'objectif de garantir la soutenabilité des transferts il peut être proposé aux communes un mécanisme optionnel de prise en compte de leur structure de financement passée en mettant en place **une dette récupérable**.

### 5.3 LE MECANISME OPTIONNEL DE LA DETTE RECUPERABLE

#### Etape 1 : déterminer la structure de financement passée

Pour chaque commune souhaitant bénéficier du mécanisme de dette récupérable, il convient de déterminer la structure moyenne passée de financement des dépenses d'investissement nettes<sup>6</sup> entre autofinancement et emprunt. Dans l'exemple qui suit, le taux moyen de recours à l'emprunt est de 60 %.

Exemple : structure moyenne passée du financement communal		
(en K€)	Moyennes annuelle	Structure moyenne
Dépenses d'investissement nettes hors dette moyennes passées	1 200	100,0%
Emprunts annuels moyens passés	720	60,0%
Autofinancement annuel moyen passé	480	40,0%

<sup>6</sup> Dépenses minorées du FCTVA et des subventions.

Etape 2 : appliquer cette structure de financement à la dépense d'investissement évaluée

Cette structure moyenne de financement est appliquée à la dépense d'investissement annuelle récurrente évaluée par la CLECT.

Dans l'exemple qui suit, elle est de 100 K€ : on suppose donc que chaque année, la commune autofinçait 40 K€ et empruntait les 60 K€ restants.

(en K€)	Exemple	
Dépenses d'investissement nettes de voirie annuelles récurrentes évaluées	100	
	Part autofinancée	Part empruntée
Dépenses d'investissement nettes de voirie annuelles récurrentes évaluées	40	60

Etape 3 : calculer le coût annuel réel de la dépense transférée compte tenu de la structure de financement

Le coût réel annuel de la dépense évaluée, tel qu'il ressort de l'application de la structure de financement retenue, est calculé en tenant compte des charges financières induites.

Dans l'exemple, la commune dépense chaque année 100 K€ en investissement, elle en autofinance 40 K€ et doit emprunter les 60 K€ restants. En posant l'hypothèse d'un emprunt à 15 ans et 2 %, le coût réel annuel pour la commune de ce choix de financement est, à compter de la quinzième année, de 110 K€ par an pour une dépense annuelle de voirie de 100 K€.

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
a Dépense annuelle de voirie	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
b Taux d'autofinancement	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%
=a*b Part autofinancée	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
1-a Part empruntée	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
e Annuité	0	4 670	9 339	14 009	18 678	23 348	28 017	32 687	37 356	42 026	46 695	51 365	56 034	60 704	65 373	70 043	74 713	79 382
f-c Coût annuel réel de la dépense voirie pour la commune	40 000	44 670	49 339	54 009	58 678	63 348	68 017	72 687	77 356	82 026	86 695	91 365	96 034	100 704	105 373	110 043	114 713	119 382
encours de dette "voirie" au 31/12	60 000	116 530	169 522	218 904	264 604	306 548	344 662	378 869	409 090	435 246	457 253	475 036	488 502	497 568	502 146	502 146	502 146	502 146

Etape 4 : imputer le coût réel annuel de la dépense sur l'AC et établir un flux de dette récupérable entre la Métropole et la commune

Si la commune opte pour le dispositif :

- La retenue annuelle imputée sur l'AC est de 110 K€ au lieu de 100 K€.
- La métropole remboursera à la commune une annuité équivalente aux emprunts que la commune a théoriquement mobilisés pour financer ses dépenses d'investissement, soit dans notre exemple :

Transfert au 1/01/2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Annuité de dette voirie de la commune	70 043	65 373	60 704	56 034	51 365	46 695	42 026	37 356	32 687	28 017	23 348	18 678	14 009	9 339	4 670	0
Encours de dette voirie de la commune au 31/12	442 146	385 616	332 624	283 242	237 542	195 598	157 484	123 278	93 056	66 900	44 891	27 111	13 644	4 578	0	0

## Bilan du dispositif pour la Métropole

La Métropole ne disposant pas de l'intégralité des ressources pour autofinancer la dépense transférée par la commune, elle doit chaque année emprunter la différence. Ce faisant, elle constitue une annuité « charge d'investissement transférée » croissante qui se substitue à celle, décroissante, qu'elle rembourse à la commune.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dépense voirie à financer	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
AC perçue	110 043	110 043	110 043	110 043	110 043	110 043	110 043	110 043	110 043	110 043	110 043	110 043	110 043	110 043	110 043	110 043
- remboursement dette récupérable à la commune	70 043	65 373	60 704	56 034	51 365	46 695	42 026	37 356	32 687	28 017	23 348	18 678	14 009	9 339	4 670	0
- annuité voirie sur emprunt Métropole	0	4 670	9 339	14 009	18 678	23 348	28 017	32 687	37 356	42 026	46 695	51 365	56 034	60 704	65 373	70 043
= solde disponible pour autofinancement	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
<b>Solde à financer par emprunt Métropole</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>
encours de dette "voirie" métropole au 31/12	60 000	116 530	169 522	218 904	264 604	306 548	344 662	378 869	409 090	435 246	457 255	475 036	488 502	497 568	502 146	502 146

L'option pour le dispositif se traduit donc in fine par le transfert de la structure de financement communale à la Métropole.

## Bilan du dispositif pour la commune

La commune bénéficie d'une prise en charge d'une partie de sa dette résiduelle associée à sa dépense d'investissement, et transfère des moyens à la métropole qui progressent au fur et à mesure de l'extinction de celle-ci.

Elle voit son AC majorée pour tenir compte des frais financiers associés à sa structure de financement.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Sans option pour le dispositif																
Retenue sur AC à financer :	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Annuité de dette "voirie" à rembourser	70 043	65 373	60 704	56 034	51 365	46 695	42 026	37 356	32 687	28 017	23 348	18 678	14 009	9 339	4 670	0
<b>Total à financer annuellement par la commune</b>	<b>170 043</b>	<b>165 373</b>	<b>160 704</b>	<b>156 034</b>	<b>151 365</b>	<b>146 695</b>	<b>142 026</b>	<b>137 356</b>	<b>132 687</b>	<b>128 017</b>	<b>123 348</b>	<b>118 678</b>	<b>114 009</b>	<b>109 339</b>	<b>104 670</b>	<b>100 000</b>
Avec option pour le dispositif																
Retenue sur AC à financer :	110 043	110 043	110 043	110 043	110 043	110 043	110 043	110 043	110 043	110 043	110 043	110 043	110 043	110 043	110 043	110 043
Annuité de dette "voirie" à rembourser	70 043	65 373	60 704	56 034	51 365	46 695	42 026	37 356	32 687	28 017	23 348	18 678	14 009	9 339	4 670	0
<b>Remboursement par la Métropole</b>	<b>-70 043</b>	<b>-65 373</b>	<b>-60 704</b>	<b>-56 034</b>	<b>-51 365</b>	<b>-46 695</b>	<b>-42 026</b>	<b>-37 356</b>	<b>-32 687</b>	<b>-28 017</b>	<b>-23 348</b>	<b>-18 678</b>	<b>-14 009</b>	<b>-9 339</b>	<b>-4 670</b>	<b>0</b>
<b>Total à financer annuellement par la commune</b>	<b>110 043</b>	<b>110 043</b>	<b>110 043</b>	<b>110 043</b>	<b>110 043</b>	<b>110 043</b>	<b>110 043</b>	<b>110 043</b>	<b>110 043</b>	<b>110 043</b>	<b>110 043</b>	<b>110 043</b>	<b>110 043</b>	<b>110 043</b>	<b>110 043</b>	<b>110 043</b>
Différentiel annuel sur le "à financer par la commune" (B-A)	-60 000	-55 330	-50 661	-45 991	-41 322	-36 652	-31 983	-27 313	-22 644	-17 974	-13 305	-8 635	-3 966	704	5 373	10 043

#### 5.4 PROPOSITION DE DETTE RECUPERABLE

**Ce mécanisme n'est mis en jeu que sur demande de la commune, selon un calcul commun à toutes les communes et à la Métropole. Les paramètres de calcul à utiliser sont les suivants :**

**- Durée d'emprunt : 15 ans**

**- Taux d'intérêt : 2 %**

**Le volume est au choix de la commune. A défaut, ce mécanisme n'est pas appliqué.**

en €	MAJORATION RETENUE SUR AC
Corenc	12 052
Echirolles	198 061
Gières	35 914
Grenoble	502 146
Jarrie	25 872
Le Fontanil-Cornillon	15 064
Le Gua	10 043
Pont-de-Claix	33 463
Saint-Egrève	50 215
Saint-Georges-de-Commiers	3 066
Saint-Martin-le-Vinoux	19 416
Varces-Allières-et-Risset	25 334
Vif	31 803
Vizille	53 236
<b>TOTAL</b>	<b>1 015 685</b>

## 6. RECAPITULATIF

### TOTAL CHARGES EVALUEES

en €	Total transferts directs	Majoration d'AC investissement pour dette récupérable	Coût environnement de travail	Coût fonctions support	Total charges évaluées
BRESSON	116 675	0	0	0	116 675
BRIE-ET-ANGONNES	201 364	0	0	3 248	204 612
CHAMPAGNIER	110 940	0	0	0	110 940
CHAMP-SUR-DRAC	241 978	0	0	3 968	245 946
CLAIX	561 490	0	0	25 324	586 814
CORENC	260 610	12 052	0	6 311	278 973
DOMENE	401 888	0	0	19 361	421 248
ECHIROLLES	1 416 659	198 061	24 170	138 374	1 777 263
EYBENS	546 894	0	0	31 358	578 252
FONTAINE	852 552	0	4 834	65 734	923 120
FONTANIL-CORNILLON	244 208	15 064	0	6 228	265 499
GIERES	287 686	35 914	0	18 628	342 228
GRENOBLE	10 287 673	502 146	304 542	1 814 010	12 908 371
GUA (LE )	104 272	10 043	0	0	114 315
HERBEYS	107 066	0	0	0	107 066
JARRIE	349 072	25 872	0	5 960	380 905
MEYLAN	891 211	0	0	68 228	959 439
MIRIBEL-LANCHATRE	31 969	0	0	0	31 969
MONTCHABOUD	37 686	0	0	0	37 686
MONT-SAINT-MARTIN	2 209	0	0	0	2 209
MURIANETTE	93 454	0	0	0	93 454
NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	37 243	0	0	0	37 243
NOTRE-DAME-DE-MESAGE	107 831	0	0	0	107 831
NOYAREY	64 021	0	0	2 627	66 648
POISAT	114 372	0	0	2 653	117 025
PONT-DE-CLAIX (LE )	473 341	33 463	0	36 579	543 384
PROVEYSIEUX	8 378	0	0	0	8 378
QUAIX-EN-CHARTREUSE	9 030	0	0	0	9 030
SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILIEN	97 067	0	0	0	97 067
SAINT-EGREVE	801 213	50 215	0	63 353	914 780
SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS	162 206	3 066	0	2 796	168 067
SAINT-MARTIN-D'HERES	1 354 535	0	9 668	114 680	1 478 883
SAINT-MARTIN-LE-VINOUX	232 820	19 416	0	13 780	266 016
SAINT-PAUL-DE-VARCES	99 549	0	0	2 432	101 981
SAINT-PIERRE-DE-MESAGE	66 570	0	0	0	66 570
SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE )	39 491	0	0	0	39 491
SARCENAS	4 629	0	0	0	4 629
SASSENAGE	714 099	0	9 668	50 556	774 323
SECHILIENCE	84 229	0	0	0	84 229
SEYSSINET-PARISSET	438 171	0	0	32 355	470 526
SEYSSINS	577 927	0	0	26 230	604 157
TRONCHE (LA )	270 035	0	0	17 493	287 528
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	506 235	25 334	0	24 594	556 163
VAULNAVEYS-LE-BAS	98 778	0	0	0	98 778
VAULNAVEYS-LE-HAUT	299 765	0	0	4 702	304 467
VENON	51 521	0	0	0	51 521
VEUREY-VOROIZE	87 232	0	0	0	87 232
VIF	587 701	31 803	0	27 565	647 068
VIZILLE	727 830	53 236	0	24 710	805 776
<b>TOTAL</b>	<b>25 263 373</b>	<b>1 015 685</b>	<b>352 882</b>	<b>2 653 837</b>	<b>29 285 776</b>

## ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS

en €	AC initiales 2015	Total charges évaluée	AC révisées 2015
BRESSON	874 228	116 675	757 553
BRIE-ET-ANGONNES	120 287	204 612	-84 325
CHAMPAGNIER	715 272	110 940	604 332
CHAMP-SUR-DRAC	1 782 250	245 946	1 536 303
CLAIX	531 266	586 814	-55 548
CORENC	-249 146	278 973	-528 119
DOMENE	2 466 357	421 248	2 045 108
ECHIROLLES	15 105 355	1 777 263	13 328 091
EYBENS	7 840 516	578 252	7 262 264
FONTAINE	3 167 421	923 120	2 244 301
FONTANIL-CORNILLON	2 343 809	265 499	2 078 310
GIERES	1 468 204	342 228	1 125 976
GRENOBLE	44 768 710	12 908 371	31 860 339
GUA (LE )	43 289	114 315	-71 026
HERBEYS	4 995	107 066	-102 071
JARRIE	2 609 368	380 905	2 228 464
MEYLAN	7 192 921	959 439	6 233 482
MIRIBEL-LANCHATRE	37 760	31 969	5 791
MONTCHABOUD	6 129	37 686	-31 558
MONT-SAINT-MARTIN	8 007	2 209	5 798
MURIANETTE	43 226	93 454	-50 227
NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	77 394	37 243	40 152
NOTRE-DAME-DE-MESSAGE	25 612	107 831	-82 219
NOYAREY	152 098	66 648	85 450
POISAT	130 293	117 025	13 268
PONT-DE-CLAIX (LE )	9 755 106	543 384	9 211 722
PROVEYSIEUX	55 400	8 378	47 022
QUAIX-EN-CHARTREUSE	99 609	9 030	90 579
SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILIEN	100 654	97 067	3 587
SAINT-EGREVE	7 485 232	914 780	6 570 452
SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS	349 327	168 067	181 260
SAINT-MARTIN-D'HERES	7 370 100	1 478 883	5 891 217
SAINT-MARTIN-LE-VINOUX	956 184	266 016	690 168
SAINT-PAUL-DE-VARCES	-18 368	101 981	-120 349
SAINT-PIERRE-DE-MESSAGE	42 241	66 570	-24 329
SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE )	155 160	39 491	115 669
SARCENAS	31 839	4 629	27 210
SASSENAGE	2 924 034	774 323	2 149 711
SECHILLENNE	189 485	84 229	105 256
SEYSSINET-PARISSET	3 131 503	470 526	2 660 977
SEYSSINS	1 067 492	604 157	463 335
TRONCHE (LA )	494 679	287 528	207 151
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	1 436 375	556 163	880 212
VAULNAVEYS-LE-BAS	69 039	98 778	-29 739
VAULNAVEYS-LE-HAUT	183 396	304 467	-121 071
VENON	-5 936	51 521	-57 457
VEUREY-VOROIZE	696 412	87 232	609 181
VIF	1 127 799	647 068	480 731
VIZILLE	2 726 863	805 776	1 921 087
<b>TOTAL</b>	<b>131 689 247</b>	<b>29 285 776</b>	<b>102 403 471</b>



## ANNEXE : MODELE DE DELIBERATION

### INTERCOMMUNALITE – DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES A LA SUITE DU PASSAGE EN METROPOLE

- **VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »
- **VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,
- **VU** le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière. A la date du transfert, ces transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit la plus neutre possible sur les finances des communes comme sur celles de l'EPCI. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées. La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser cette évaluation des charges nettes transférées et d'assurer ainsi cette neutralité financière des transferts de compétences.

Les compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la Métropole concernent la voirie, le développement économique, les concessions de distribution publique d'énergie, les réseaux de chaleur, la promotion du tourisme, les eaux pluviales, le stationnement en ouvrage, le plan local d'urbanisme (et la taxe d'aménagement), l'enseignement supérieur, le logement, le foncier, l'environnement, la politique de la ville, et la défense contre l'incendie.

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises en 2015 pour procéder à l'examen des charges transférées à la Métropole.

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 26 novembre 2015 sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement à la transformation de la communauté d'Agglomération en Métropole, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport conclusif de la CLECT et les montants de révisions des AC qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes-membres.

#### **Décision(s) proposée(s) :**

**1°/ APPROUVER** le rapport de la CLECT,

**2°/ AUTORISER** M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

#### **VOTE :**